

Sur la partie sud, la production est quasiment nulle, la luzerne en 2009 était très clairsemée et a été uniquement pâturée une fois par les brebis.

Toutes les études de sol réalisées sur cette parcelle mettent donc en avant son faible potentiel agronomique.

Les analyses foliaires réalisées en juillet 2018 confirment ce faible potentiel. Elles mettent en avant un déséquilibre dans la balance cationique lié à la présence excessive de sodium qui peut fortement limiter la productivité des cultures. Les concentrations en sodium dans les luzernes et les graminées échantillonnées dépassent largement les normes de concentration (plus de 3 fois la norme). Par ailleurs, la concentration en phosphore et azote dans les graminées sont faibles, indiquant et confirmant la faible biodisponibilité du phosphore et la faible minéralisation de l'azote organique du sol.

Campagne d'analyses de sols réalisées dans le cadre des opérations d'expertise

Le 03/09/2018 nous avons réalisé un ensemble d'observations et d'échantillonnages de terre afin de réaliser des investigations indépendantes sur la parcelle Font-de-Leu.

Méthodologie utilisée :

- Ouverture de 10 fosses pédologiques sur la parcelle afin de caractériser la variabilité spatiale des propriétés pédologiques, structurales et biologiques (enracinement, traces d'activités biologiques par le macrofaune) de la parcelle (Figure 1 et Photo 1).
- Prélèvements de terre effectués au sein des fosses pédologiques à 2 profondeurs : 0-30 et 30-60 cm de profondeur. Pour chaque fosse, il y a donc deux bulletins d'analyses, portant le numéro de profil suivi de H1 pour l'horizon ou la profondeur 0-30 cm et H2 pour l'horizon ou la profondeur 30-60 cm (exemple pour la fosse n° 1 : 1H1 et 1H2)
- Analyses de terre réalisées par le laboratoire Auréa : analyse de la texture du sol, le pH eau du sol, les teneurs en matières organiques et le rapport C/N, la capacité d'échange cationique (CEC) et son taux de saturation par les cations, les concentrations en phosphore, potassium, magnésium et sodium ainsi que d'autres mesures complémentaires comme l'Indice de Pouvoir Chlorosant (IPC), les concentrations en soufre et en chlore.

Les bulletins d'analyses figurent en ANNEXE.

Page suivante : figure 1 – localisation des fosses pédologiques
photo 1 – profil n° 10 à titre d'exemple



Figure 1 : Localisation des fosses pédologiques

Tableau 2 : coordonnées Lambert 93 des points de prélèvements (fosses pédologiques)

Numéro fosse	Coordonnées Lambert 93	
	X	Y
1	871918,29	6272421,96
2	871688,34	6272339,05
3	871518,73	6272298,91
4	871527,65	6271936,69
5	871669,93	6271790,41
6	871647,64	6272167,84
7	871790,58	6271997,13
8	871943,1	6272011,24
9	871866,73	6272263,8
10	872015,56	6272174,41

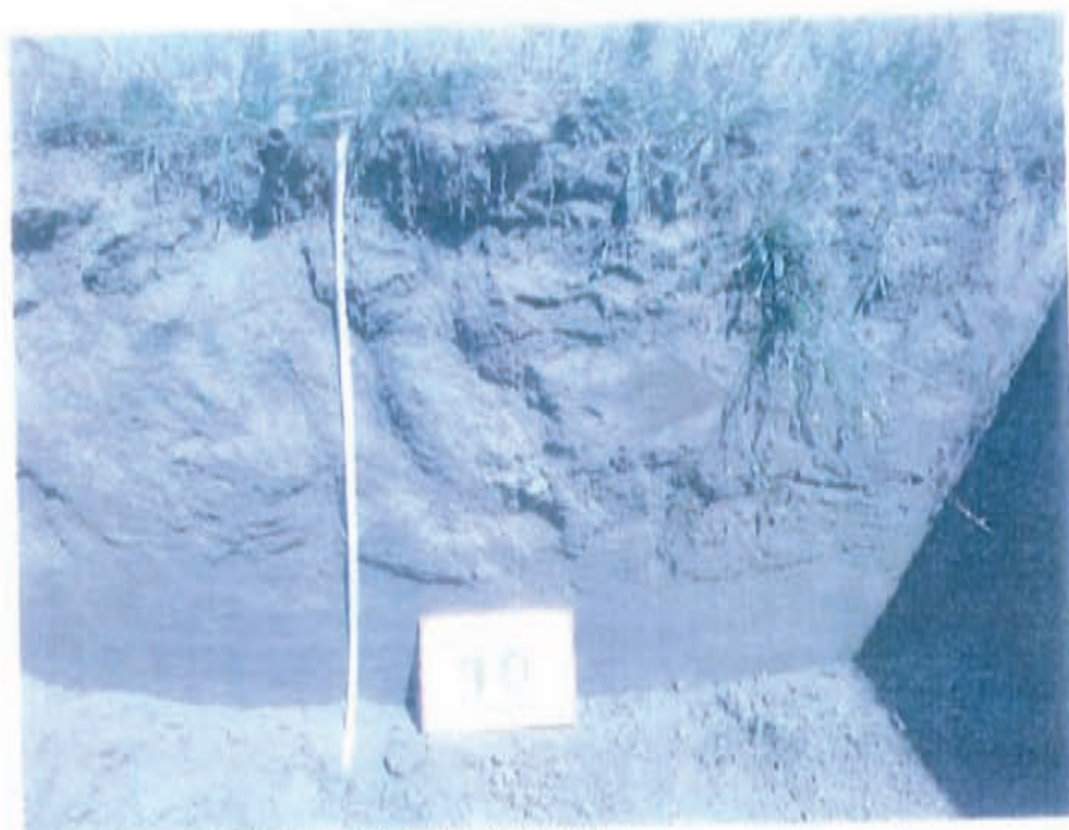


Photo 1 : profil pédologique n°10 à titre d'exemple

L'observation des fosses pédologiques a permis de confirmer les précédentes observations : sol d'alluvion jeune, peu différencié, les activités biologiques recensées sont concentrées sur une très faible profondeur et correspondent à la profondeur d'enracinement de la végétation en place (max. 20 cm de profondeur). Aucune trace d'activité des vers de terre n'a été recensée. Les conditions climatiques de cette année 2018 (sécheresse) peuvent expliquer cette absence d'activité, cependant cette absence de traces d'activité des vers de terre avait déjà été reportée dans les observations précédemment réalisées sur cette parcelle. Enfin, la structure de ce sol (assemblage des particules minérales et organiques du sol) est très peu évoluée. L'agrégation semble très faible rendant ainsi la structure instable et sujette à une prise en masse (faible stabilité structurale).

La végétation de cette parcelle est hétérogène. Elle est constituée majoritairement de graminées non cultivées (Photo 2a et 2b), de plans de luzerne très clairsemés (photo 2c) ainsi que de plantes halophiles présentes par tâches dans la parcelle et localisées majoritairement sur des zones de résurgence de sel en surface (surface blanchâtre, photo 2d).

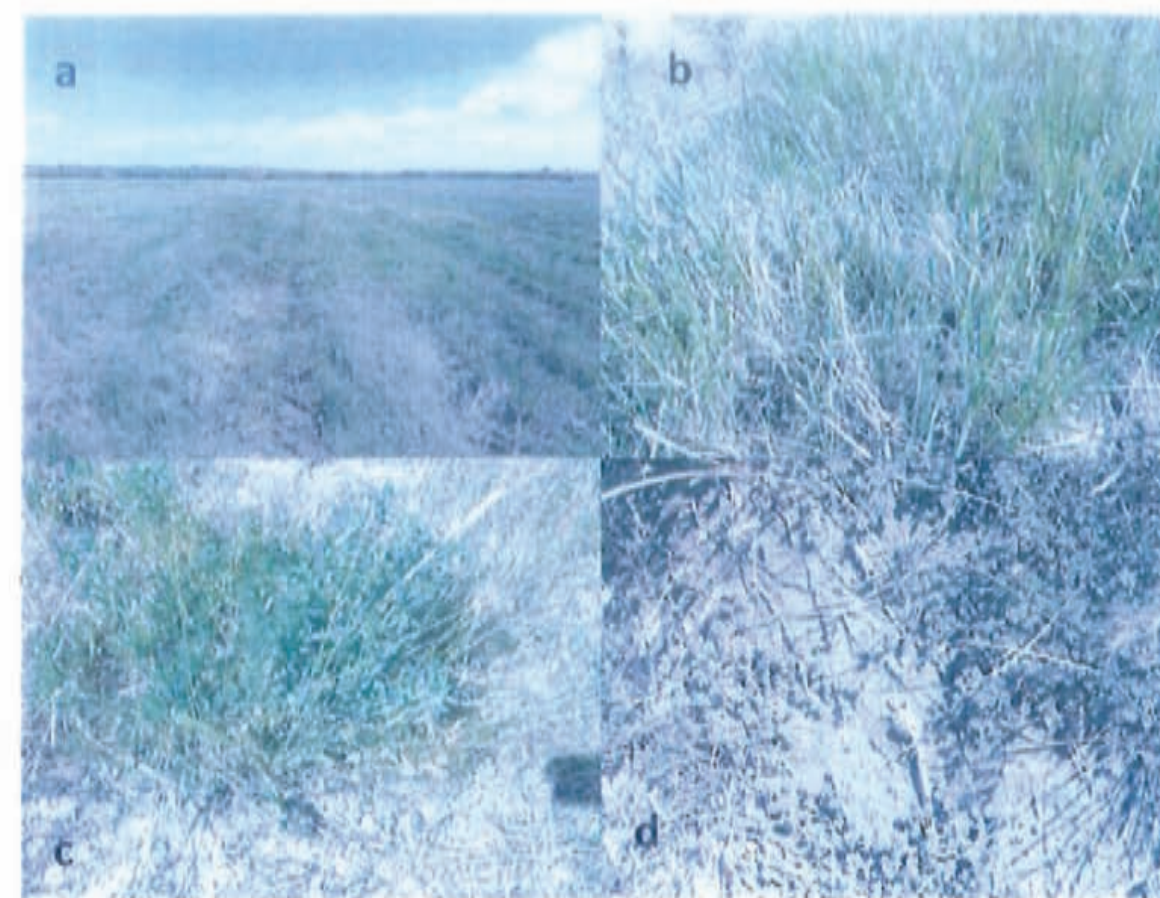


Photo 2 : a - vue d'ensemble de la parcelle ; b - graminées ; c - luzerne ; d - végétation halophile et remontées de sol à la surface du sol (tâches blanchâtres)

Le Tableau 2 recense les principales caractéristiques physico-chimiques mesurées sur les prélèvements de terre du 03/09/2018 (moyenne des analyses sur les 10 prélèvements par horizon échantillonné).

Tableau 2 : Caractéristiques physico-chimiques de la parcelle Font-de-Leu – Prélèvements du 03/09/2018 – Moyennes et écarts-types calculés sur les 10 échantillons par horizon.

	0-30 cm	30-60 cm	Commentaire
Argile (%)	5,3 ± 2,4	3,6 ± 2,4	
Limons (%)	15,6 ± 8,0	16,7 ± 15,8	
Sables (%)	3,3 ± 4,0	3,6 ± 4,2	
Calcaire total (%)	71,8 ± 9,5	74,1 ± 14,8	Très élevé
Matière organique (%)	4,0 ± 0,7	2,1 ± 0,6	Elevée en surface
Rapport C/N	8,7 ± 1,3	10,1 ± 1,8	Faible
pH eau	8,8 ± 0,2	8,9 ± 0,2	Excessif
CEC cobaltlhexamine (méq/100g)	8,9 ± 1,6	3,9 ± 1,3	Très faible
Na/CEC (%)	79,2 ± 38,1	92,1 ± 26,5	Très élevée
P ₂ O ₅ Olsen (mg/kg)	13,0 ± 2,8	10,4 ± 0,9	Très faible
Na ₂ O échangeable (mg/kg)	1627,9 ± 887,5	833,7 ± 417,1	Elevé à Excessif

Ce sol est de type calcaire-limoneux, avec une très forte concentration en calcaire et une teneur en matière organique élevée en surface (> 4%). Cette teneur en matière organique est également élevée en profondeur et dépasse souvent les 2%. Ces caractéristiques sont homogènes sur l'ensemble de la parcelle, quelques points sont plus limoneux et peuvent être expliqués par des dépôts d'alluvions plus importants sur certains endroits de la parcelle. La forte concentration en carbonate de calcium et en calcaire actif explique le pH eau très élevé de ce sol (> 8,5). Ce pH élevé explique en grande partie les très faibles concentrations en phosphore de ce sol. Sa biodisponibilité pour les plantes est donc faible. La CEC est également très faible et reste saturée majoritairement par le calcium et le sodium. La concentration importante de sodium échangeable dans ce sol est excessive et peut occasionner des problèmes de toxicité sodique pour les plantes cultivées. Ces concentrations en sodium échangeable sont variables au sein de la parcelle mais restent élevées dans tous les cas, notamment en surface. Les conditions météorologiques très sèches de cette année ont pu occasionner des remontées de sel importantes, ce qui explique cette forte concentration en surface et confirme les observations de terrain concernant la présence de plantes halophiles et d'une formation d'une croûte saline à certains endroits de la parcelle. La concentration en sodium de la CEC explique également la faible agrégation observée dans les profils pédologiques et fragilise la structure du sol qui peut être sujet à des phénomènes de déstructuration (prise en masse) et de battance. Par ailleurs cette concentration en sodium peut également expliquer la faible profondeur des systèmes racinaires observés (malgré l'absence d'obstacles mécaniques à l'enracinement) et l'absence d'activité de macro-organismes du sol tels que les vers de terre.

Ces analyses de terre confirment les caractéristiques décrites dans les analyses précédemment réalisées, à savoir un sol avec une concentration importante en sodium, un pH très élevé limitant la biodisponibilité des éléments minéraux pour les plantes, notamment le phosphore, et une concentration en oligo-éléments faible (à l'exception du bore présent en quantité élevée). Par ailleurs les teneurs élevées en matière organique peuvent également être interprétées comme un blocage des activités biologiques et notamment des micro-organismes dus, a priori, à la concentration élevée en sodium échangeable.

REPONSES AU POINTS DE LA MISSION

De se rendre sur les lieux, de visiter les terrains concernés par le projet photovoltaïque de la SAS « Centrale PV de Font de Leu », d'entendre les parties et de se faire communiquer tous documents et pièces qu'il estimerait utiles à l'accomplissement de sa mission ;

Nous nous sommes rendus sur les lieux et avons visité les terrains litigieux le 12 juin 2018. Au cours de cette visite, nous avons réalisé plusieurs sondages à la tarière à main de 120 cm. Le même jour, en mairie de Lançon-Provence, nous avons entendu les parties. A cette occasion, nous avons mentionné les principales pièces techniques du dossier. Par la suite, la SAS Centrale PV de Font de Leu nous a communiqué deux études techniques supplémentaires, pièces n° 41 et 42.

Nous avons procédé de plus à une campagne de prélèvements de sols pour analyses physico-chimiques, le 03/09/2018, à laquelle a été convoqué l'ensemble des parties.

De procéder à un état descriptif et qualitatif précis de l'état des sols et des terrains et de dire si, à son avis, les sols permettent ou non une activité agricole et dans quelles conditions ;

Etat descriptif de l'état des sols et des terrains

Le paragraphe supra intitulé « Campagne d'analyses de sols réalisée dans le cadre des opérations d'expertise » répond à la description de l'état des sols et des terrains

Activité agricole envisageable sur les sols en question et dans quelles conditions

En premier lieu, il convient de donner l'activité agricole. Elle est définie par l'article L311-1 du code rural et de la pêche maritime, cet article dispose :

“Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. (...)”

Dans notre description des sols de Font de Leu, nous avons mis en évidence les fortes contraintes pesant sur ces derniers du fait de leurs caractères salique et sodique. Une mise en valeur par des cultures ne pourrait être envisagée que par la double contrainte d'une forte irrigation et d'un drainage efficace. Il est impossible que les investissements nécessaires à la mise en œuvre de ces pratiques puissent aboutir à une rentabilité acceptable.

Dans ces conditions, la seule activité agricole envisageable est le pastoralisme, c'est-à-dire le pacage temporaire par un troupeau de moutons. Cette pratique fait penser à l'exploitation des prés salés de

la baie du Mont-Saint-Michel et de quelques autres marais littoraux de l'ouest, cependant, les conditions d'exploitation entre les marais de l'ouest et les terrains de Font de Leu sont éloignées, pour les raisons suivantes :

- Pas de phénomène de marée près de l'Etang de Berre, où les terrains ne sont jamais recouverts par l'eau de mer ;
- Conditions climatiques très différentes, la pluviométrie étant nettement mieux répartie dans l'ouest qu'en Provence, d'où un lessivage naturel plus important dans l'ouest ;
- Au bord de l'Etang de Berre, sous l'effet de l'évaporation due à la chaleur, nous avons pu constater au mois de juin des remontées de sel à la surface du sol, qui constituaient des dépôts blanchâtres ;
- Pousse de la végétation nettement moindre au bord de l'Etang de Berre que dans l'ouest.

Dans ces conditions, le temps de présence des moutons sur le site de Font de Leu ne peut être que limité à quelques semaines par an. Il ne peut s'agir que d'un pâturage d'appoint.

De fournir d'une façon générale tous éléments techniques ou de fait permettant de procéder au classement le plus adéquat des terres en cause ;

Selon le Référentiel Pédologique publié par l'Association Française d'Etude des Sols (AFES, 2009), les sols rencontrés à Font de Leu ont des caractéristiques de sol salique (concentration élevée en sels solubles, notamment chlorurés) et sodique, c'est-à-dire caractérisé par une forte proportion de sodium échangeable et une présence, sur le complexe échangeable, d'une quantité de sodium relativement importante par rapport aux autres cations adsorbés (horizons sodiques). L'étude réalisée par JC Lacassin confirme ces caractéristiques, il classe ainsi ce sol comme un sol hydromorphe à horizon salique, dû notamment à sa concentration en sels chlorurés.

Nous retiendrons les termes exacts du Référentiel Pédologique 2008 :

- Sols sodiques : sodisols
- Sols saliques : salisols

Nous noterons que le référentiel pédologique confirme la difficulté de valorisation de ce type de terrain qu'il faut, en conditions sèches, irriguer afin de lessiver le sodium en profondeur, si l'infiltration et le drainage de l'eau sont suffisants toutefois.

AFES, 2009 - Référentiel Pédologique 2008. – D. Baize et M.C. Girard, coord. Editions Quae. 405 p. ISBN : 978-2-7592-0186-0 ; ISSN : 1952-1251.

De fournir d'une façon générale, tous les éléments de nature à permettre au juge du fond éventuellement saisi de se prononcer sur les responsabilités encourues et sur les préjudices subis.

Aucun élément visant à caractériser un préjudice ne nous a été transmise. Dans ces conditions nous n'avons pas matière à nous prononcer sur des responsabilités et des préjudices.

Le seul élément qui nous semble utile de rapporter ici est le classement de la zone de Font de Leu au PLU de Lançon-Provence approuvé le 13 décembre 2017.

Le PLU a défini une zone naturelle Ne, correspondant à la production d'énergies renouvelables sous forme de panneaux photovoltaïques, qui couvre presque exactement les terrains objet de notre expertise.

Dans cette zone, le règlement autorise sous conditions :

- Les ouvrages, aménagements et constructions nécessaires ou liés à la réalisation, l'exploitation et la maintenance des centrales photovoltaïques (modules photovoltaïques, locaux électriques, transformateurs, postes de livraison, ouvrages d'acheminement...) à condition que le démantèlement des installations, réseaux enterrés compris, doit permettre un retour à l'état initial du site ou à une valorisation permettant un usage agricole, pastoral ou forestier ;
- Les parcs photovoltaïques peuvent permettre une exploitation optimale des terres par le pastoralisme (notamment par la libre circulation par en-dessous)
- Les aires de stationnement et les affouillements et exhaussements de sol nécessaires ou liés à la réalisation, l'exploitation et la maintenance des centrales photovoltaïques

Force est de constater que le règlement du PLU rend compatible le pastoralisme tel que nous l'avons évoqué plus haut avec la vocation du zonage.

Rapport fait et clos avec en ANNEXES : la liste des pièces en format A3, les analyses de terre réalisées par nos soins. Les dires des parties suite à la réception du pré-rapport sont reproduits à la suite des annexes. L'ensemble des pièces est gravé sur CD ROM joint au rapport.

Le 12 décembre 2018.

Thierry VALLEIX

Thierry VALLEIX
Expert Foncier et Agricole
Rue de la Pougère - CHADRAI
63450 SAINT-SATURNIEN
Tél. : 09 83 26 38 62
Code APE 742 C - SIRET 485 268 522 0003

Destinataires : Voir page 2

LISTES DES PIECES

N° Expert	N° Centrale PV	N° Chambre Agril.	N° Commune	N° Département	LIBELLE
PIECES INITIALES DU DOSSIER					
1	1				Courrier de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour avis du 14 avril 2017
2	2				Courrier de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour avis du 13 juillet 2017
3	3				Sommation interpellative et demande en rectification
4	4				Etude des sols GALYS octobre 2015, commandée par la commune de Lançon-de-Provence
5	5				Etude des soles OENOLABO du Gers novembre 2015, commandée par la requérante
6	6				Extrait photographique du cahier de l'enquête publique
7	7				Courrier du Conservatoire des Espaces Naturels PACA du 3 octobre 2017
8	8				Arrêt de la CAA de Marseille du 21 février 2017, n° 15MA03558 (PLU)
9	9				Arrêt de la CAA de Marseille du 21 février 2017, n° 15MA03128 et 16MA00492 (PC)
10	10				Arrêt de la CAA de Marseille du 21 février 2017, n° 15MA03127 et 16MA00493 (PC)
11	11				Délibération approuvant le PLU de Lançon-de-Provence du 13 décembre 2017
12	12				Arrêté ministériel de dérogation en date du 26 juin 2015
13	13				Arrêté ministériel de prorogation en date du 1er février 2017
14	14				Mémoire du Ministère de la transition écologique et solidaire du 23 mars 2018
15	15				Ordonnance rendue le 26 février 2018 (n° 1709282), par le TA ayant ordonné une expertise
16	16				Etude des sols GALYS mars 2018, complétée des documents cartographiques en août 2018
17		1			Avis de la Chambre d'Agriculture du 14 avril 2017 (idem pièce 1)
18		2			Avis de la Chambre d'Agriculture du 13 juillet 2017 (idem pièce 2)
19		3			Courrier d'observation de la Chambre d'Agriculture du 29 septembre 2017
20		4			Sommation SAS FONT DE LEU du 2 octobre 2017
21		5			Courrier d'observations Chambre d'Agriculture du 3 octobre 2017
22		6			Rapport d'enquête publique et conclusions du 6 novembre 2017
23		7			Délibération du 13 décembre 2017 approuvant le PLU
24		8			Recours gracieux de la Chambre d'Agriculture contre la délibération du 13 décembre 2017
25		9			Ordonnance du 26 février 2018 (n°1709282)
26		10			TA Marseille 2 juillet 2015 - 1307875 - POS
27		11			TA Marseille 2 juillet 2015 - 1308192 - PLU
28		12			TA Marseille 2 juillet 2015 - 1400362-1400364 - PC
29		13			CAA Marseille 21 février 17 - 15MA03356 - POS
30		14			CAA Marseille 21 février 17 - 15MA03358 - PLU (idem pièce 9)
31		15			CAA Marseille 21 février 17 - 15MA03127 - PC (idem pièce 10)
32		16			Conseil d'Etat 20 novembre 2017 - 409939 - POS
33		17			Conseil d'Etat 20 novembre 2017 - 409940 - PLU
34		18			Conseil d'Etat 20 novembre 2017 - 409877 - PC
35			1		Courrier de la commune de Lançon-de-Provence au Préfet du 19 mars 2018
36			2		Requête d'appel pour la Chambre d'Agriculture contre la SAS Centrale PV Font de Leu du 21 mars 2018
37			3		Courrier de la CAA de Marseille du 01/01/2018
38			4		Mémoire de la commune de Lançon-de-Provence contre la Chambre d'Agriculture du 06 avril 2018
39			5		Courrier de Maître ROGER à la CAA du 17 mai 2018
40				1	Avis du département sur le projet de PLU de la commune de Lançon-de-Provence
PIECES RECUES SUITE AUX OPERATIONS D'EXPERTISE DU 12 JUIN 2018					
41	17				Analyses folières sur luzerne et graminées
42	18				Note sur la fertilité et la salinité - Hughes RAMBAUD - 01/08/2018
43					Projet de centrale solaire de Font-de-Leu commune de Lançon-Provence (13) Actualisation de l'expertise pédologique et de l'évaluation agroéconomique Jean-Claude LACASSIN - Janvier 2013
PIECES RECUES SUITE DIFFUSION DU PRE-RAPPORT					
44		19			Requête du 8 juin 2018, auprès du Tribunal administratif de Marseille, pour la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, contre la commune de Lançon de Provence, à l'encontre de : 1. La délibération du 13 décembre 2017 par laquelle le conseil municipal de Lançon de Provence a approuvé la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme ; 2. La décision de rejet de son recours gracieux daté du 8 février 2018
45	19				Note sur pré-rapport, par M. Hugues RAMBAUD, du 21/11/2018
46	20				Note sur dire de Maître Julien DUMOLIE, par M. Hugues RAMBAUD, du 06/12/2018

ANNEXES



Analyse de terre

ANALYSE RÉALISÉE POUR :
VALLEIX THIERRY - EXPERT FONCIER ET AGRICOLE
11 RUE DE LA POUÏÈRE - CHADRAT
63450 ST SATURNIN

ORGANISME INTERMÉDIAIRE
VALLEIX THIERRY
11 RUE DE LA POUÏÈRE
CHADRAT
63450 SAINT-SATURNIN

TECHNICIEN :
ZONC :

Prélevé le : 07/09/2018 Arrivée labo : 09/10/2018 Sortie labo : 09/10/2018

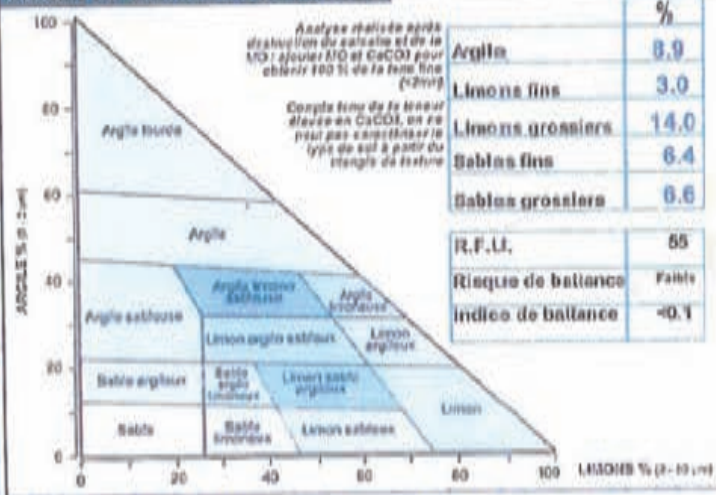
ARCELLE : 1H1
N° Laboratoire : 11780393
Commune : LANCON PROVENCE
Latitude : N 43°31'48.14"
Longitude : E 5°7'34.25"

EC ET ÉQUILIBRE CHIMIQUE

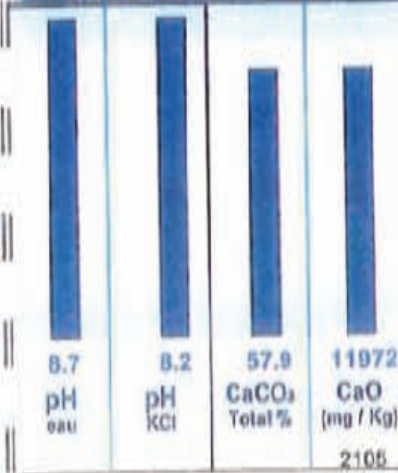
Résultats	Normes	Très faible	Faible	Satisfaisant	Élevé	Très élevé
CEC (meq/100g)	6.1					
Ca / CEC (g)	529.2					
K / CEC (g)	7.2					
Mg / CEC (g)	24.8					
Na / CEC (g)	48.7					
H / CEC (g)						
Taux de saturation (%)	>100					

TYPE DE SOL
LIMON ARGILEUX CALCAIRE
Terre Fine : 2900t/ha, Sol peu caillouteux (10 à 20%)

ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE



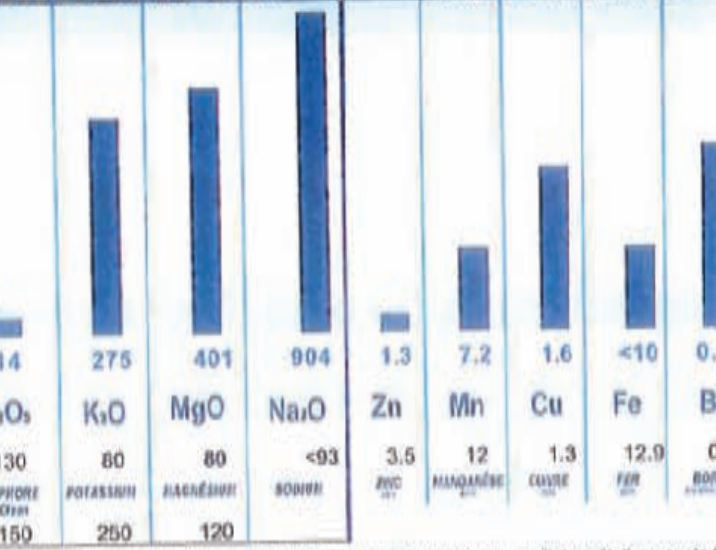
ANALYSE CHIMIQUE



EXCESSIF
TRÈS ÉLEVÉ
ÉLEVÉ
SATISFAISANT
UN PEU FAIBLE
FAIBLE
TRÈS FAIBLE
RÉSULTATS
Exprimés en mg / Kg pour les éléments nutritifs

NORMES : T RENF, T IMPASSE

ÉLÉMENTS MAJEURS



Conductivité : 0.7 mS/cm Réactivité : 1429.0 ohm.cm
pH-CaO: Sol très basique. Conditions assez défavorables à une bonne assimilabilité des éléments et à l'équilibre chimique. Risque d'insolubilisation et de blocage des phosphates et des oligo-éléments.

T renforcement et T impasse : les valeurs indiquées correspondent aux normes d'interprétation pour le type de sol désigné et pour la culture la plus exigeante des trois cultures prévues. Le graphe d'interprétation est donc basé sur la culture la plus exigeante.

Matière organique, C/N et Bilan Humique

Résultats	Normes	Très faible	Faible	Satisfaisant	Élevé	Très élevé
MO %	3.2					
Carbone %	1.84					
Azote Total H %	0.20					
C/N	9.3					
K2 %	0.6%					
Bilan humique prévisionnel (mg azote/mg C)	-470					

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES



AUTRES ÉLÉMENTS

Autres éléments	AT échangeable (meq/100g)	AT total (meq/100g)	Su (meq/100g)	Ar (meq/100g)	Ca AcH (meq/100g)	Cuivre (mg/kg)	Mn total (mg/kg)	Fe total (mg/kg)	Zn total (mg/kg)	Mo total (mg/kg)	Ni total (mg/kg)	Pb total (mg/kg)
Résultats	<2.00				14.8							



VALLEIX THIERRY - EXPERT FONCIER ET AGRICOLE
11 RUE DE LA POUÏÈRE - CHADRAT
63450 ST SATURNIN

VALLEIX THIERRY
11 RUE DE LA POUÏÈRE
CHADRAT
63450 SAINT-SATURNIN

N° LABORATOIRE	MARQUE		
11780393	1H1		
Dates	Prélevé	Arrivée	Expédition
	07/09/2018	09/10/2018	
N° LOT			
N° SCELLE/CODE BARRE			
REFERENTIEL			
TYPE PRODUIT			
N° BON DE COMMANDE	NR		

Détermination	Méthode	Résultat sur sec	Unité sur sec	Résultat sur brut	Unité sur brut
PC		>200			
Chlore aqueux	NF EN 6297	77.60	mg/100g		
* Soufra SCOTT	Méthode interne	82.371	mg/kg		

* : L'analyse a fait l'objet d'une vérification.



ANALYSE RÉALISÉE POUR :
VALLEX THIERRY - EXPERT FONGER ET AGRICOLE
11 RUE DE LA POUGERE - CHADRAT
63450 ST SATURNIN

ORGANISME INTERMÉDIAIRE :
VALLEX THIERRY
11 RUE DE LA POUGERE
CHADRAT
63450 SAINT-SATURNIN

TECHNIEN :
ZONE :
Prélevé le : 07/09/2018
Arrivée labo : 15/10/2018
Sortie labo : 15/10/2018

PARCELLE : 1H2
N° INSEE : 11780384
Commune : LANCON-PROVENCE

LATITUDE : N 43°31'48.14"
LONGITUDE : E 6°7'34.25"

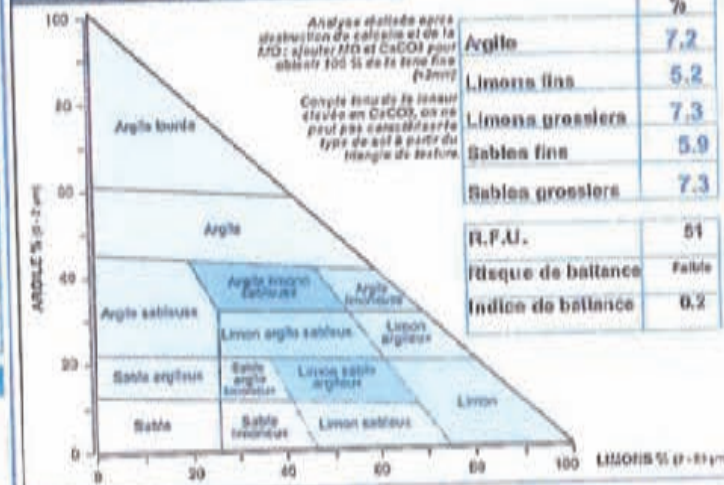
CEC ET ÉQUILIBRE CHIMIQUE

	Résultats	Normes	Très faible	Faible	Satisfaisant	Élevé	Très élevé
CEC (meq/100g)	4.9						
Ca / CEC (%)	804.3	89.5					
K / CEC (%)	6.0	3.5					
Mg / CEC (%)	46.7	7.2					
Na / CEC (%)	55.9	<5					
H / CEC (%)							
Taux de saturation (%)	>100						

TYPE DE SOL

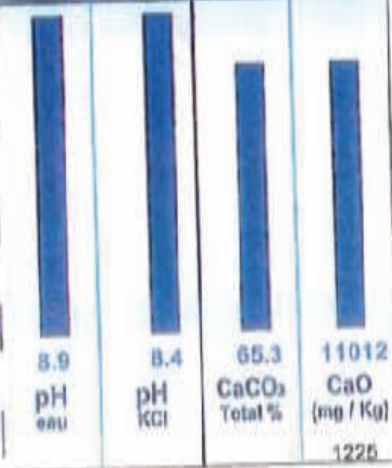
CRAIE
Terre Fine : 2900T/ha, Sol peu calcaireux (10 à 20%)

ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE



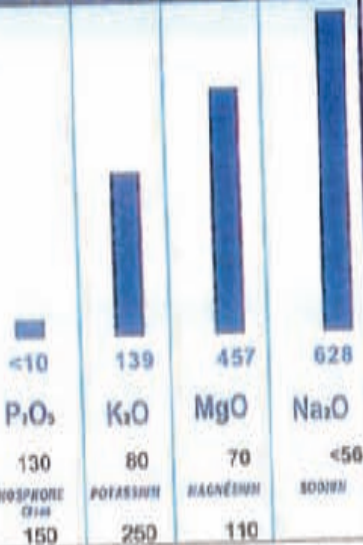
	%
Argile	7.2
Limons fins	5.2
Limons grossiers	7.3
Sables fins	5.9
Sables grossiers	7.3
R.F.U.	61
Risque de balance	Faible
Indice de balance	0.2

ANALYSE CHIMIQUE

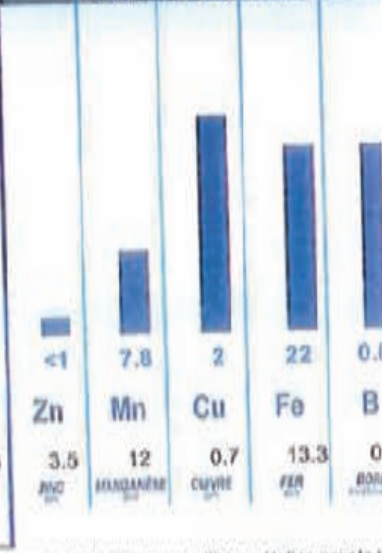


EXCESSIF
TRÈS ÉLEVÉ
ÉLEVÉ
SATISFAISANT
UN PEU FAIBLE
FAIBLE
TRÈS FAIBLE
RÉSULTATS
Exprimés en mg / kg pour les éléments nutritifs

ÉLÉMENTS MAJEURS



OLIGO-ÉLÉMENTS



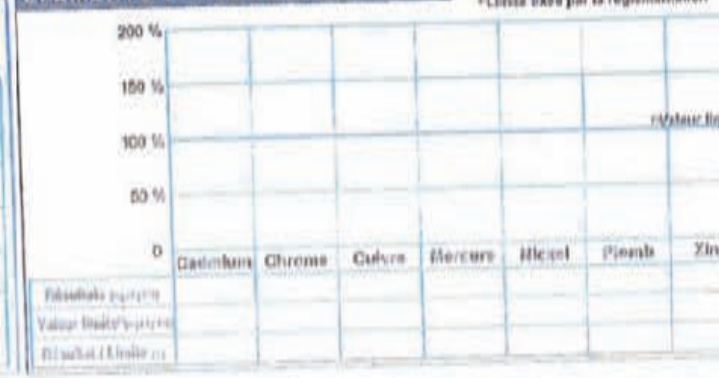
Conductivité : 0.5 mS/cm
Résistivité : 2033.6 ohm.cm
H-CaO: Sol très basique. Conditions assez défavorables à une bonne assimilabilité des éléments et à l'équilibre chimique. Risque d'insolubilisation et de blocage des phosphates et des oligo-éléments.

T renforcement et T impasse : les valeurs indiquées correspondent aux normes d'interprétation pour le type de sol désigné et pour la culture la plus exigeante des trois cultures prévues. Le graphique d'interprétation est donc basé sur la culture la plus exigeante.

Matière organique, C/N et Bilan Humique

	Résultats	Normes	Très faible	Faible	Satisfaisant	Élevé	Très élevé
MO %	1.7	2.20					
Carbone %	0.98	1.3					
Azote Total N %	0.09	0.10					
C/N	10.8	10					
K2 %	0.9%	>1.5%					
Bilan Humique prévisionnel (kg N/ha/an)	-170						

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES



AUTRES ÉLÉMENTS

Autres éléments	Al échangeable (mg/kg)	Al total (mg/kg)	Be total (mg/kg)	As total (mg/kg)	Ca Acid (mg/kg)	Cobalt (mg/kg)	Na total (mg/kg)	Fe total (mg/kg)	Mn total (mg/kg)	Pb total (mg/kg)	H total (mg/kg)
Résultats	<1.00				11.2						

VALLEX THIERRY - EXPERT FONGER ET AGRICOLE
11 RUE DE LA POUGERE - CHADRAT
63450 ST SATURNIN

VALLEX THIERRY
11 RUE DE LA POUGERE
CHADRAT
63450 SAINT-SATURNIN

N° LABORATOIRE

11780384

MARQUE

REFERENCE

1H2

N° LOT

N° SCHELLE/CODE BARRE

REDERENTIEL

TYPE PRODUIT

N° BON DE COMMANDE

NR

Technicien :

Détermination

Méthode

Résultat sur sec

Unité sur sec

Résultat sur brut

Unité sur brut

PC

74

Chlore aqueux

NF EN 9297

52.90 mg/100g

* Soufre SCOTT

Méthode interne

122.720 mg/kg

* : L'analyse a fait l'objet d'une vérification.

ANALYSE RÉALISÉE POUR :
VALLEIX THIERRY - EXPERT FONCIER ET AGRICOLE
11 RUE DE LA POUGERE - CHADRAT
63450 ST SATURNIN

ORGANISME INTERMÉDIAIRE
VALLEIX THIERRY
11 RUE DE LA POUGERE
CHADRAT
63450 SAINT-SATURNIN

TECHNICIEN
ZOHÉ

Prélevé le : 03/09/2018 Arrivés labo : 07/09/2018 Sortie labo : 09/10/2018

PARCELLE : 2H1
N° Laboratoire : 11780367

LATITUDE : N 43°31'45.66"
LONGITUDE : E 5°23'23.92"

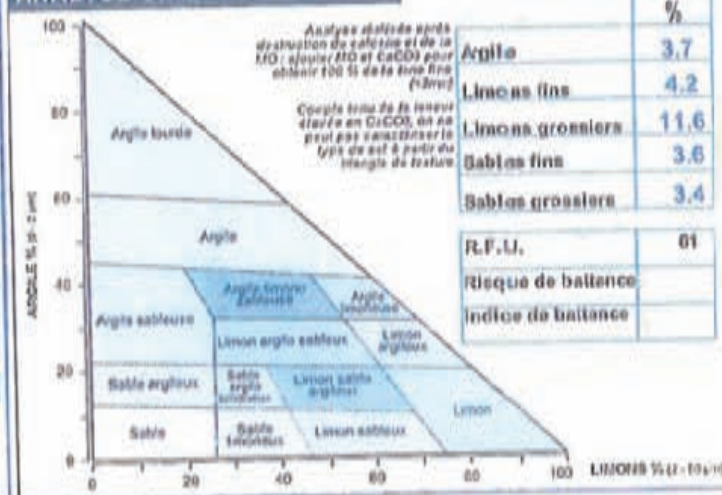
CEC ET ÉQUILIBRE CHIMIQUE

	Résultats	Normes	Très faible	Faible	Satisfaisant	Élevé	Très élevé
CEC (meq/100g)	7.4		[Bar chart showing level]				
Ca / CEC (µ)	537.3	92.3	[Bar chart showing level]				
K / CEC (µ)	8.2	2.3	[Bar chart showing level]				
Mg / CEC (µ)	56.7	5.4	[Bar chart showing level]				
Na / CEC (µ)	68.5	<5	[Bar chart showing level]				
H / CEC (µ)			[Bar chart showing level]				
Taux de saturation (%)	>100		[Bar chart showing level]				

TYPE DE SOL

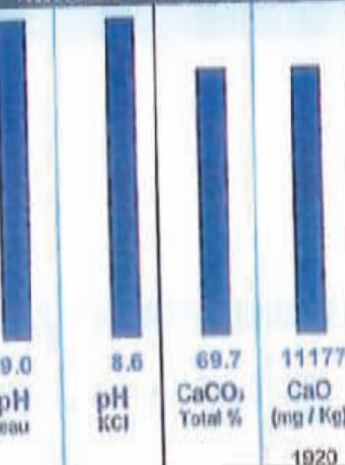
GRAIE
Terre Fine : 3200T/ha, Sol non caillouteux (<10%)

ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE



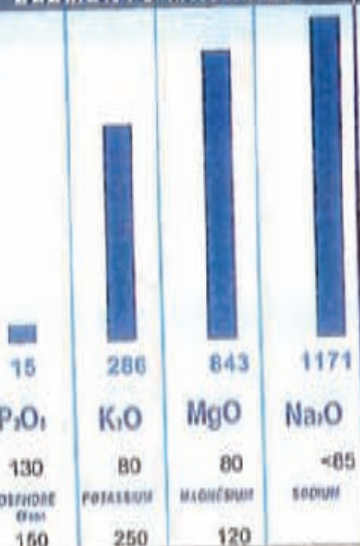
	%
Argile	3.7
Limons fins	4.2
Limons grossiers	11.6
Sabins fins	3.6
Sabins grossiers	3.4
R.F.L.	01
Risque de battance	
Indice de battance	

ANALYSE CHIMIQUE

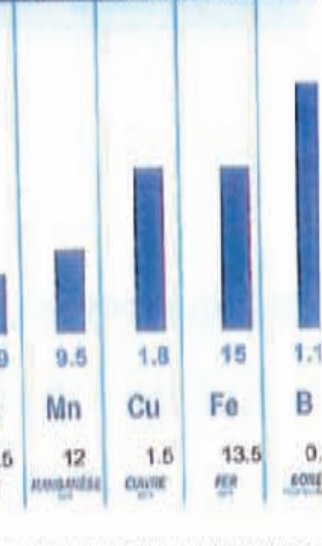


EXCESSIF
TRÈS ÉLEVÉ
ÉLEVÉ
SATISFAISANT
UN PEU FAIBLE
FAIBLE
TRÈS FAIBLE
RÉSULTATS
Exprimés en mg / kg pour les éléments nutritifs

ÉLÉMENTS MAJEURS



OLIGO-ÉLÉMENTS



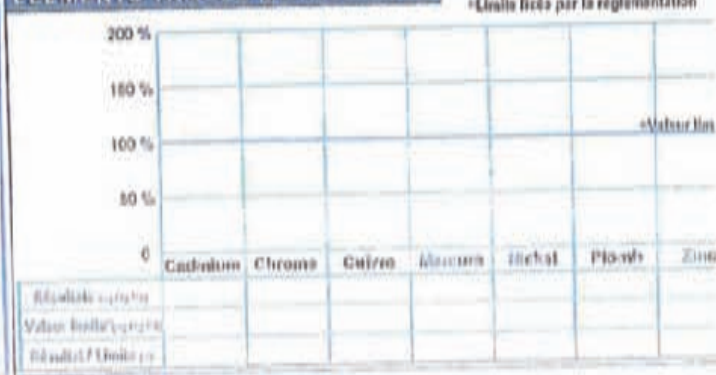
Conductivité : 0.8 mS/cm
Résistivité : 1256.0 ohm.cm
N-CaO: Sol très basique. Conditions assez défavorables à une bonne assimilabilité des éléments et à l'équilibre chimique. Risque d'insolubilisation et de blocage des phosphates et des oligo-éléments.

T renforcement et T impasse : les valeurs indiquées correspondent aux normes d'interprétation pour le ty de sol désigné et pour la culture la plus exigeante des trois cultures prévues. Le graphe d'interprétation est donc basé sur la culture la plus exigeante.

Matière organique, C/N et Bilan Humique

	Résultats	Normes	Très faible	Faible	Satisfaisant	Élevé	Très élevé
MO %	3.9	2.20	[Bar chart showing level]				
Carbone %	2.24	1.3	[Bar chart showing level]				
Azote Total N %	0.31	0.22	[Bar chart showing level]				
C/N	7.2	10	[Bar chart showing level]				
K2 %	0.7%	>1.5%	[Bar chart showing level]				
Bilan Humique prévisionnel	-600		[Bar chart showing level]				

ÉLÉMENTS TRACES METALLIQUES



AUTRES ÉLÉMENTS

Autres Éléments	Al échangeable (mg/kg)	Al total (mg/kg)	Ca total (mg/kg)	Acidité totale (mg/kg)	Co Acif (mg/kg)	Cobalt (mg/kg)	Mn total (mg/kg)	Fe total (mg/kg)	Mg total (mg/kg)	Ni total (mg/kg)	Zn total (mg/kg)
Résultats	12.80				14.0						

VALLEIX THIERRY - EXPERT FONCIER ET AGRICOLE

11 RUE DE LA POUGERE - CHADRAT

63450 ST SATURNIN

VALLEIX THIERRY

11 RUE DE LA POUGERE - CHADRAT

63450 SAINT-SATURNIN

N° LABORATOIRE

11780367

MARQUE

REFERENCE

2H1

N° LOT

N° SCELLE/CODE BARRE

REFERENTIEL

TYPE PRODUIT

N° BON DE COMMANDE

NR

Dates		
Prélevement	Arrivée	Expédition
03/09/2018	07/09/2018	09/10/2018

Techicien :

Détermination

Méthode

Résultat sur sec

Unité sur sec

Résultat sur brut

Unité sur brut

IPC

166

Chlore aqueux

NF EN 9297

87.80

mg/100g

* Soufre SCOTT

Méthode interne

103.040

mg/kg

* : L'analyse a fait l'objet d'une vérification.



Analyse de terre

ANALYSE RÉALISÉE POUR
 VALLEIX THIERRY - EXPERT FONGIC ET AGRICOLE
 11 RUE DE LA POUGERE - CHADRAT
 63450 ST SATURNIN

ORGANISME INTERMÉDIAIRE :
 VALLEIX THIERRY
 11 RUE DE LA POUGERE
 CHADRAT
 63450 SAINT SATURNIN

TECHICIEN
 ZONE

Prélevé le : 03/09/2018
 Arrivée labo : 07/09/2018
 Sortie labo : 09/10/2018

PARCELLE : 2112
 N° parcelle : 11780368
 Commune : LANCON PROVENCE

LATITUDE : N 43°31'45.66"
 LONGITUDE : E 5°7'23.92"

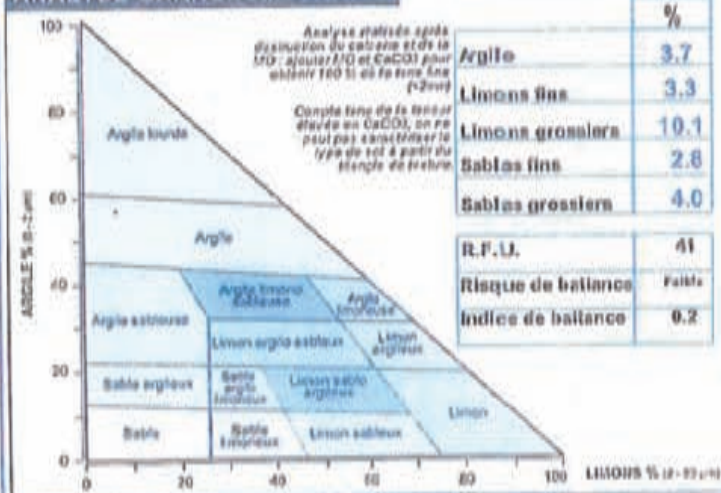
CEC ET EQUILIBRE CHIMIQUE

	Résultats	Normes
CEC (meq/100g) Capacité échange cationique	3.3	
Ca / CEC (%)	1208.	83.8
K / CEC (%)	7.3	5.2
Mg / CEC (%)	79.8	10.7
Na / CEC (%)	104.4	<5
H / CEC (%)		
Taux de saturation (%)	>100	

TYPE DE SOL

CRAIE
 Terre Fine : 2600t/ha, Sol assez calcaireux (20 à 40%)

ANALYSE GRANULOMETRIQUE



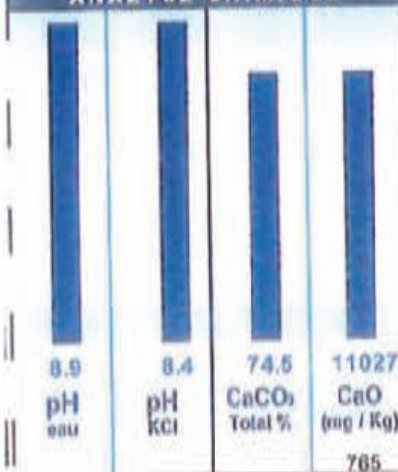
VALLEIX THIERRY - EXPERT FONGIC ET AGRICOLE
 11 RUE DE LA POUGERE - CHADRAT
 63450 ST SATURNIN

VALLEIX THIERRY
 11 RUE DE LA POUGERE
 CHADRAT
 63450 SAINT SATURNIN

N° LABORATOIRE	11780368	MARQUE	
REFERENCE	2H2	N° LOT	
N° SCHELLE/CODE BARRE		REFERENTIEL	
TYPE PRODUIT		N° BON DE COMMANDE	NR

Détermination	Méthode	Résultat sur sec	Unité sur sec	Résultat sur brut	Unité sur brut
IPC		53			
Chlore aqueux	NF EN 907	62.50	mg/100g		
* Soufre SCOTT	Méthode interne	140.866	mg/kg		

ANALYSE CHIMIQUE

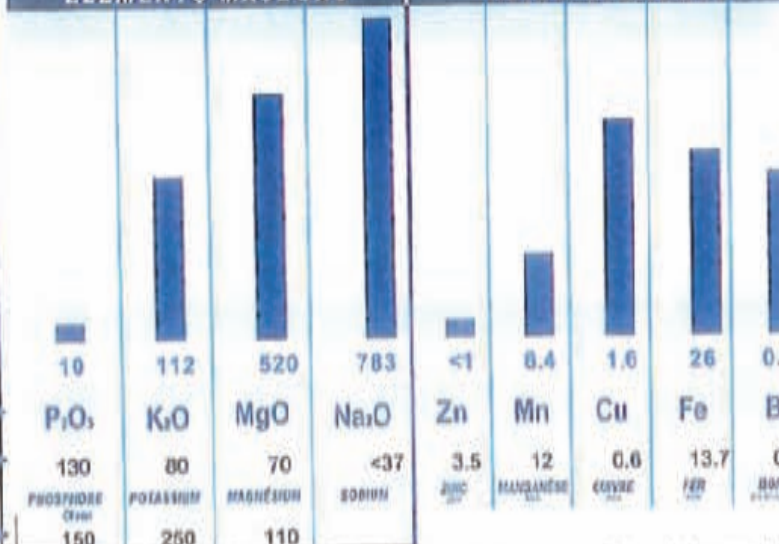


EXCESSIF
 TRÈS ÉLEVÉ
 ÉLEVÉ
 SATISFAISANT
 UN PEU FAIBLE
 FAIBLE
 TRÈS FAIBLE

RÉSULTATS
 Exprimés en mg / kg pour les éléments nutritifs

NORMES T RENF. P200
 T IMPASSE P200

ÉLÉMENTS MAJEURS



OLIGO-ÉLÉMENTS

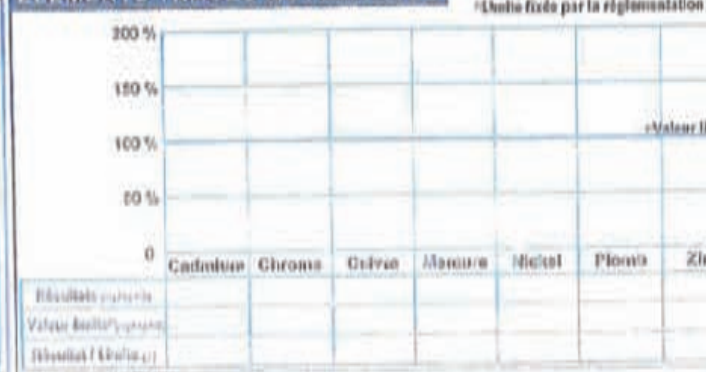
Conductivité : 0.6 mS/cm Résistivité : 1639.0 ohm.cm
 H-CaO: Sol très basique. Conditions assez défavorables à une bonne assimilabilité des éléments et à l'équilibre chimique. Risque d'inclubilisation et de blocage des phosphates et des oligo-éléments.

T renforcement et T impasse : les valeurs indiquées correspondent aux normes d'interprétation pour le type de sol désigné et pour la culture la plus exigeante des trois cultures prévues. Le graphe d'interprétation est donc basé sur la culture la plus exigeante.

Matière organique, C/N et Bilan Humique

	Résultats	Normes
MO %	1.6	2.20
Carbone %	0.92	1.3
Azote Total %	0.11	0.09
C/N	8.5	10
IC2 %	0.9%	>1.5%
Bilan Humique prévisionnel (mg humus / t sol)	-100	

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES



AUTRES ÉLÉMENTS

Autres éléments	Al échangeable (mg/kg)	Al total (mg/kg)	Be total (mg/kg)	Argent total (mg/kg)	Ca & Ni (mg/kg)	Cobalt (mg/kg)	Mn total (mg/kg)	Fe total (mg/kg)	Ni total (mg/kg)	Se total (mg/kg)	H BB (mg/kg)
	<1.00				33.4						

* : L'analyse a fait l'objet d'une vérification.



Analyse de terre

ANALYSE RÉALISÉE POUR :
VALLEIX THIERRY - EXPERT FORCIER ET AGRICOLE
11 RUE DE LA POUJÈRE - CHADRAT
63450 ST SATURNIN

ORGANISME INTERMÉDIAIRE :
VALLEIX THIERRY
11 RUE DE LA POUJÈRE
CHADRAT
63450 SAINT-SATURNIN

TECHNICIEN
ZONÉ

Prélevé le : 07/09/2018
Arrivée labo : 09/10/2018

PARCELLE : 3H1
N° parcelle : 11780379
Cultures : LANDON PROVENCE

LATITUDE : N 43°31'44.51"
LONGITUDE : E 5°7'16.32"

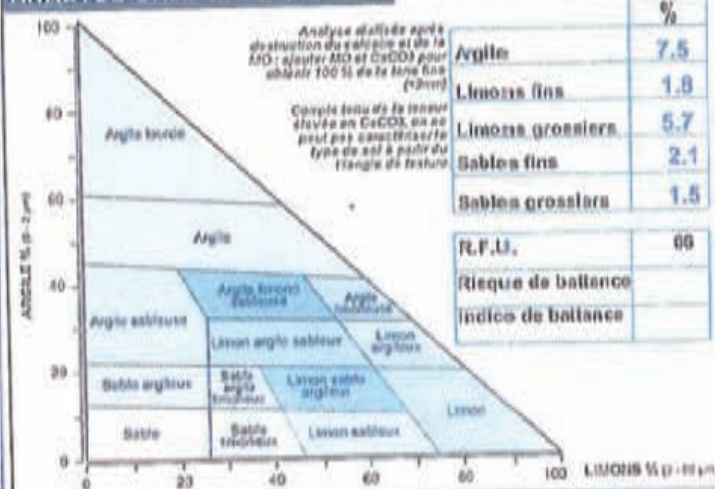
DEC ET EQUILIBRE CHIMIQUE

Résultats	Normes	Très faible	Faible	Satisfaisant	Élevé	Très élevé
CEC (cmol/kg)	10.1					
Ca / CEC (li)	440.3	93.8				
K / CEC (li)	5.8	1.7				
Mg / CEC (li)	50.1	4.5				
Na / CEC (li)	85.1	<5				
N / CEC (li)						
Vaux de saturation (li)	>100					

TYPE DE SOL

CRAIE
Terre Fine : 3200t/ha, Sol non calcaireux (<10%)

ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE



VALLEIX THIERRY - EXPERT FORCIER ET AGRICOLE
11 RUE DE LA POUJÈRE - CHADRAT
63450 ST SATURNIN

VALLEIX THIERRY
11 RUE DE LA POUJÈRE
CHADRAT
63450 SAINT-SATURNIN

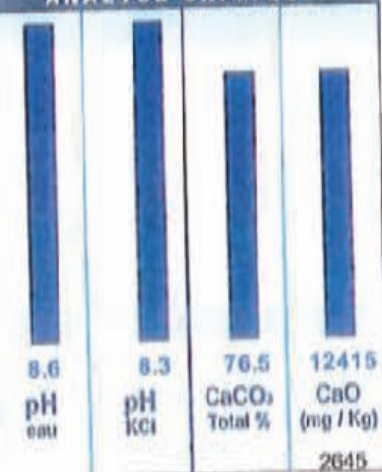
N° LABORATOIRE
11780379

MARQUE
REFERENCE : 3H1
N° LOT
N° SCELLE/CODE BARRE
REFERENTIEL
TYPE PRODUIT
N° BON DE COMMANDE : NR

Dates
Prélevé : 07/09/2018
Expédition : 09/10/2018

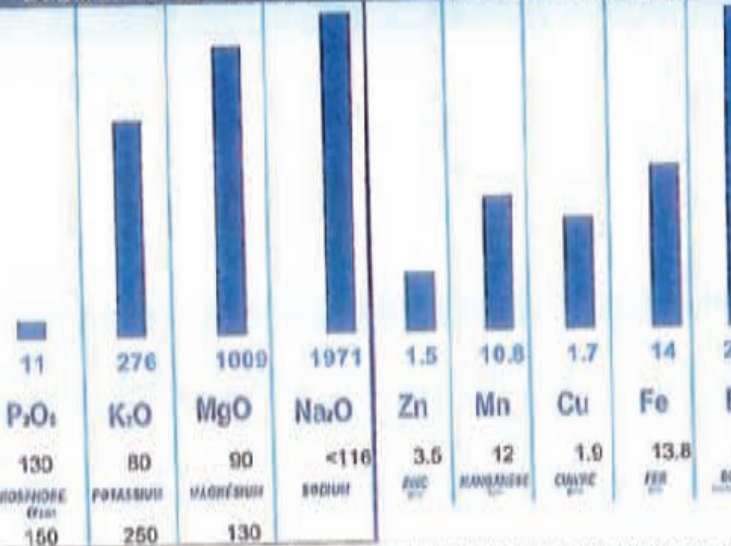
Détermination	Méthode	Résultat sur sec	Unité sur sec	Résultat sur brut	Unité sur brut
IPC		169			
Chlore aqueux	NF EN 1287	102.70	mg/100g		
* Soufre SCOTT	Méthode interne	78.355	mg/kg		

ANALYSE CHIMIQUE



EXCESSIF
TRÈS ÉLEVÉ
ÉLEVÉ
SATISFAISANT
UN PEU FAIBLE
FAIBLE
TRÈS FAIBLE
RÉSULTATS
Exprimés en mg / kg pour les éléments nutritifs

ÉLÉMENTS MAJEURS



OLIGO-ÉLÉMENTS

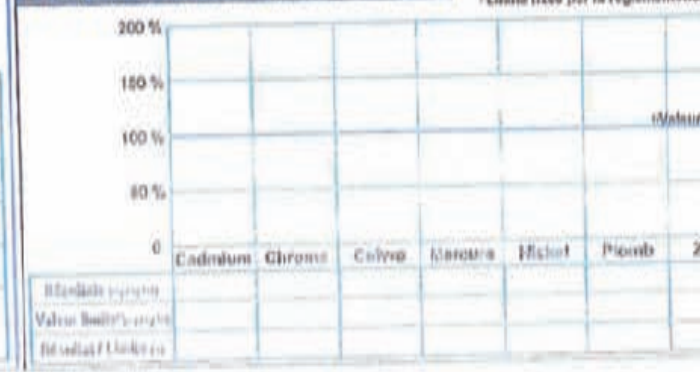
Conductivité : 1.5 mS/cm
Résistivité : 665.0 ohm.cm
-H-CaO: Sol très basique. Conditions assez défavorables à une bonne assimilabilité des éléments et à l'équilibre chimique. Risque d'insolubilisation et de blocage des phosphates et des oligo-éléments.

T renforcement et T impasse : les valeurs indiquées correspondent aux normes d'interprétation pour le ty de sol désigné et pour la culture la plus exigeante des trois cultures prévues. Le graphe d'interprétation est donc basé sur la culture la plus exigeante.

Matière organique, C/N et Bilan Humique

Résultats	Normes	Très faible	Faible	Satisfaisant	Élevé	Très élevé
MO %	4.8	2.20				
Carbone %	2.78	1.3				
Azote Total %	0.28	0.25				
C/N	9.8	10				
K2 %	0.6%	>1.5%				
Bilan Humique prévisionnel (mg/kg)	-0.50					

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES



AUTRES ÉLÉMENTS

Autres éléments	Al échangeable (ppm)	Al total (ppm)	Sr total (ppm)	Argent total (ppm)	Ca total (ppm)	Cobalt (ppm)	Mn total (ppm)	Fe total (ppm)	Ni total (ppm)	Résultat (ppm)	Norme (ppm)
	<0.81				13.2						

* : L'analyse a fait l'objet d'une vérification.



ANALYSE RÉALISÉE POUR :
VALLEIX THIERRY - EXPERT FORCIER ET AGRICOLE
11 RUE DE LA POUGERE - CHADRAT
63450 ST SATURNIN

ORGANISME INTERMÉDIAIRE :
VALLEIX THIERRY
11 RUE DE LA POUGERE
CHADRAT
63450 SAINT-SATURNIN

TECHNICIEN :
ZONE :

Prélevé le : 07/09/2018 Arrivée labo : 09/10/2018

PARCELLE : 3H2
N° parcelle : 11780380
Commune : LAIGNON PROVENCE

LATITUDE : N43°31'44.51"
LONGITUDE : E6°7'16.32"

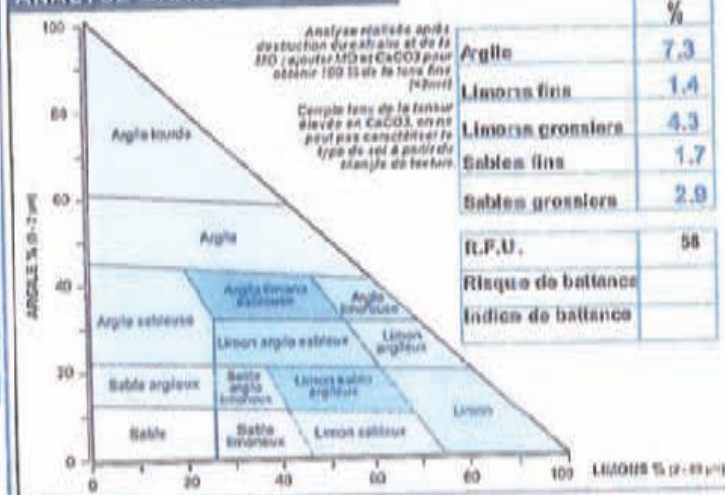
EC ET EQUILIBRE CHIMIQUE

Résultats	Normes	Très faible	Faible	Satisfaisant	Élevé	Très élevé
CEC (meq/100g) Exprimé en meq/100g	3.5					
Ca / CEC (%)	1142.	85.2				
K / CEC (%)	8.5	4.8				
Mg / CEC (%)	81.5	9.9				
Na / CEC (%)	84.1	<5				
H / CEC (%)						
Taux de saturation (%)	>100					

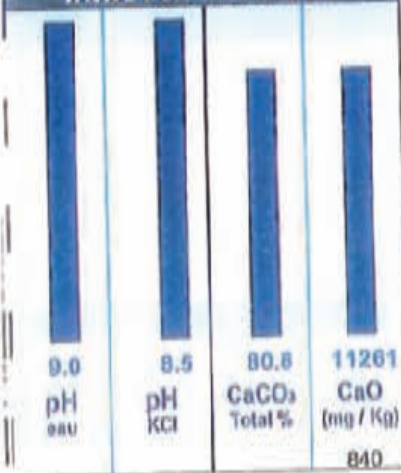
TYPE DE SOL

CRAIE
Terre Fine : 3200t/ha, Sol non calcaireux (<10%)

ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE



ANALYSE CHIMIQUE



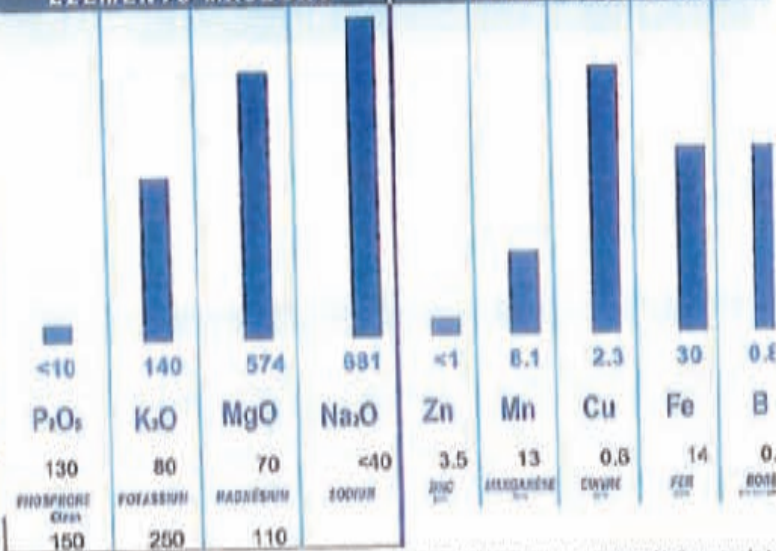
EXCESSIF
TRÈS ÉLEVÉ
ÉLEVÉ
SATISFAISANT
UN PEU FAIBLE
FAIBLE
TRÈS FAIBLE

RÉSULTATS

Exprimés en mg / kg pour les éléments nutritifs

NORMES T RENF. T IMPASSE

ÉLÉMENTS MAJEURS



OLIGO-ÉLÉMENTS

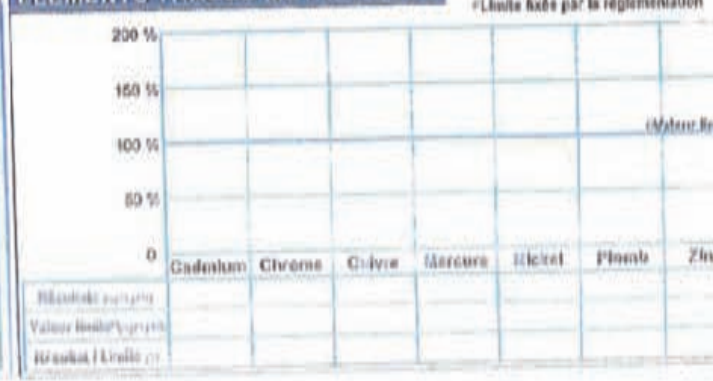
Conductivité : 9.6 mS/cm Résistivité : 1788.0 ohm.cm
CaO: Sol très basique. Conditions assez défavorables à une bonne assimilabilité des éléments et à l'équilibre chimique. Risque d'insolubilisation et de blocage des phosphates et des oligo-éléments.

T renforcement et T impasse : les valeurs indiquées correspondent aux normes d'interprétation pour le type de sol désigné et pour la culture la plus exigeante des trois cultures prévues. Le graphique d'interprétation est donc basé sur la culture la plus exigeante.

Matière organique, C/N et Bilan Humique

Résultats	Normes	Très faible	Faible	Satisfaisant	Élevé	Très élevé
MO %	1.6					
Carbone %	0.93					
Azote Total N %	0.09					
C/N	10.1					
K2 %	0.9%					
Bilan Humique prévisionnel	-190					

ÉLÉMENTS TRACES METALLIQUES



AUTRES ÉLÉMENTS

Autres éléments	Al échangeable	Al total	Si total	Argent total	Ca ABE	Cu total	Me total	Fe total	Mn total	Ni total	Pb total	Zn total
	14.8											

VALLEIX THIERRY - EXPERT FORCIER ET AGRICOLE
11 RUE DE LA POUGERE - CHADRAT
63450 ST SATURNIN

VALLEIX THIERRY
11 RUE DE LA POUGERE
CHADRAT
63450 SAINT-SATURNIN

N° LABORATOIRE	MARQUE
11780380	3H2
N° LOT	
N° SCHELLE/CODE BARRE	
REPERENTIEL	
TYPE PRODUIT	
N° BON DE COMMANDE	NR

Détermination	Méthode	Résultat sur sec	Unité sur sec	Résultat sur brut	Unité sur brut
IFC		41			
Chlore aqueux	NF EN 9207	64.50	mg/100g		
* Soufre SCOTT	Méthode interne	182.262	mg/kg		

* : L'analyse a fait l'objet d'une vérification.



Analyse de terre

ANALYSE RÉALISÉE POUR :
VALLEIX THIERRY - EXPERT FONCIER ET AGRICOLE
11 RUE DE LA POUÏÈRE - CHADRAT
63450 ST SATURNIN

ORGANISME INTERMÉDIAIRE :
VALLEIX THIERRY
11 RUE DE LA POUÏÈRE
CHADRAT
63450 SAINT-SATURNIN

TECHNICIEN :
ZONE :
Prélevé le : 07/09/2018
Arrivée labo : 09/10/2018
Sortie labo : 09/10/2018

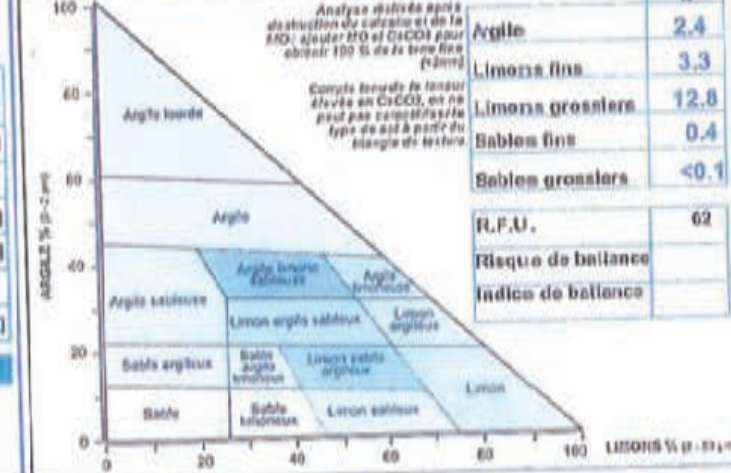
PARCELLE : 4H1
N° laboratoire : 11780381
Commune : LANCON PROVENCE

LATITUDE : N 43°31'32.77"
LONGITUDE : E 5°7'16.28"

CEC ET ÉQUILIBRE CHIMIQUE

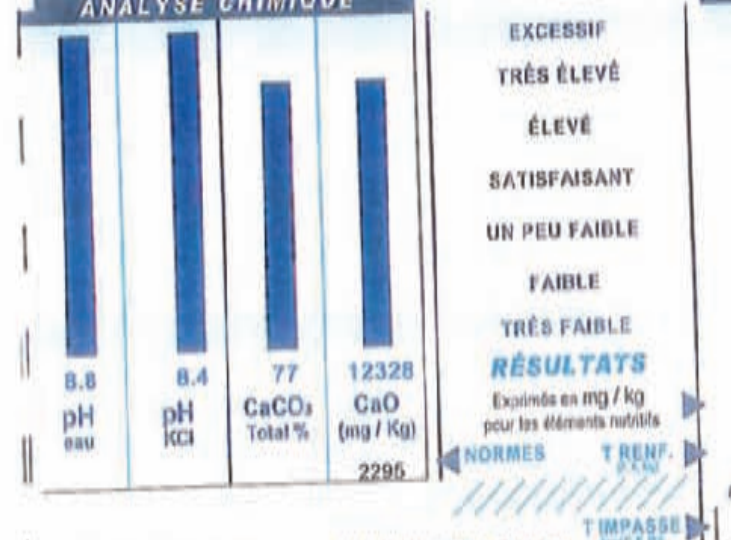
	Résultats	Normes	Très faible	Faible	Satisfaisant	Élevé	Très élevé
CEC (meq/100g)	8.8		[Bar chart]				
Ca / CEC (%)	502.6	93.6	[Bar chart]				
K / CEC (%)	5.5	1.9	[Bar chart]				
Mg / CEC (%)	61.7	4.5	[Bar chart]				
Na / CEC (%)	168.2	<5	[Bar chart]				
Taux de saturation (%)	>100		[Bar chart]				

ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE

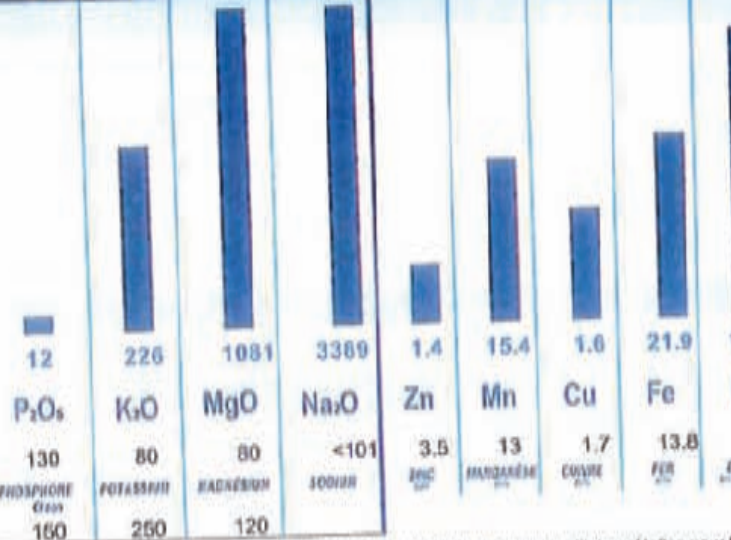


TYPE DE SOL
CRAIE
Terre Fine : 3200t/ha, Sol non calcaireux (<10%)

ANALYSE CHIMIQUE



ÉLÉMENTS MAJEURS



OLIGO-ÉLÉMENTS



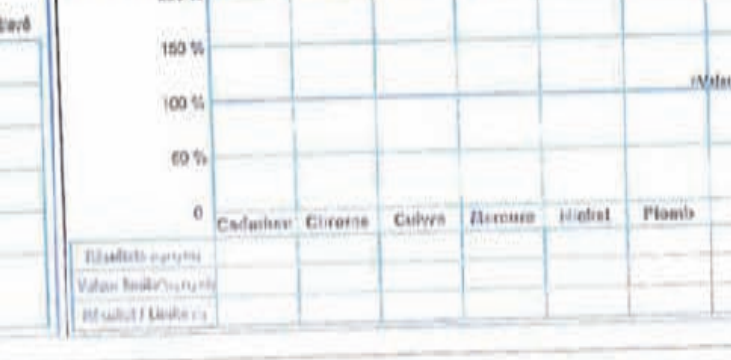
Conductivité : 2.1 mS/cm
Résistivité : 469.0 ohm.cm
*H-CaO: Sol très basique. Conditions assez défavorables à une bonne assimilabilité des éléments et à l'équilibre chimique. Risque d'insolubilisation et de blocage des phosphates et des oligo-éléments.

T renforcement et T impasse : les valeurs indiquées correspondent aux normes d'interprétation pour le ty de sol désigné et pour la culture la plus exigeante des trois prévues. Le graphique d'interprétation est donc basé sur la culture la plus exigeante.

Matière organique, C/N et Bilan Humique

	Résultats	Normes	Très faible	Faible	Satisfaisant	Élevé	Très élevé
MO %	4.2	2.20	[Bar chart]				
Carbons %	2.41	1.3	[Bar chart]				
Azote Total N %	0.32	0.24	[Bar chart]				
C/N	7.5	10	[Bar chart]				
K2 %	0.7%	>1.5%	[Bar chart]				
Bilan Humique pré/aliment	-860		[Bar chart]				

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES



AUTRES ÉLÉMENTS

Al total	Si total	Arsenic total	Ca A10	Cobalt	Mn total	Fe total	Ni total	Na total	Se total	Zn total
13.80			13.9							



VALLEIX THIERRY - EXPERT FONCIER ET AGRICOLE
11 RUE DE LA POUÏÈRE - CHADRAT
63450 ST SATURNIN

VALLEIX THIERRY
11 RUE DE LA POUÏÈRE
CHADRAT
63450 SAINT-SATURNIN

N° LABORATOIRE : 11780381

MARQUE	
REFERENCE	4H1
N° LOT	
N° SCELLÉ / CODE BARRE	
REFERENTIEL	
TYPE PRODUIT	
N° BON DE COMMANDE	NR

Dates : 07/09/2018 (prélevé), 09/10/2018 (arrivée)

Détermination	Méthode	Résultat sur sec	Unité sur sec	Résultat sur brut	Unité sur brut
IFC		68			
Chlore aqueux	NF EN 9297	288.40	mg/100g		
* Soufre SCOTT	Méthode interne	62.307	mg/kg		

* L'analyse a fait l'objet d'une vérification.



Analyse de terre

ANALYSE RÉALISÉE POUR :
VALLEIX THIERRY - EXPERT FONCIER ET AGRICOLE
11 RUE DE LA POUGERE - CHADRAT
63450 ST SATURNIN

ORGANISME INTERMÉDIAIRE :
VALLEIX THIERRY
11 RUE DE LA POUGERE
CHADRAT
63450 SAINT-SATURNIN

TECHNICIEN :
ZONE :
Prélevé le : Arrivés labo : Sortie labo :
07/09/2018 09/10/2018

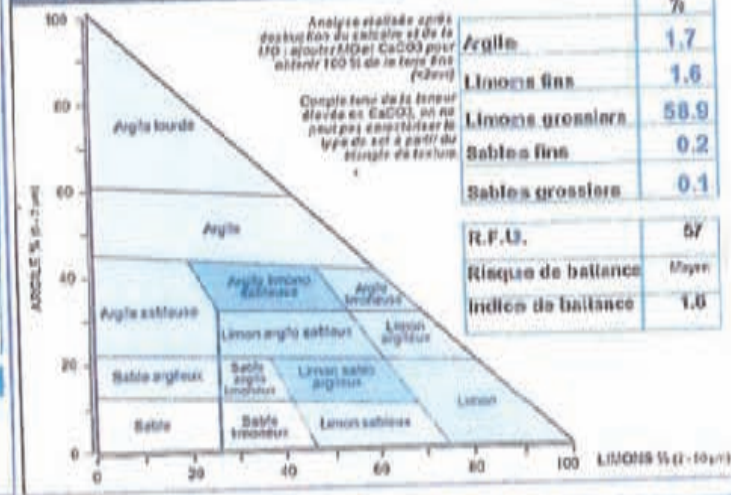
MARCELLE : 4H2
N° lot : 11780382
Commune : LANGON PROVENCE

LATITUDE : N 43°31'32.77"
LONGITUDE : E 6°7'16.26"

CEC ET ÉQUILIBRE CHIMIQUE

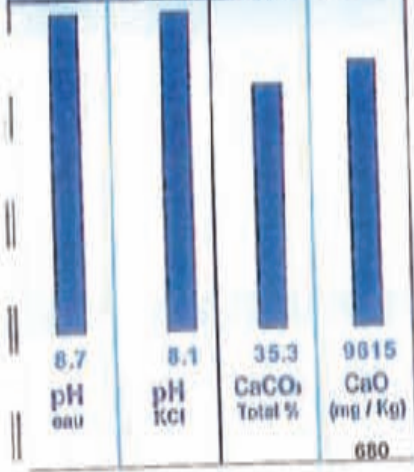
Résultats	Normes	Très faible	Faible	Satisfaisant	Élevé	Très élevé
CEC (mg / 100g) Capacité cationique	3.4	[Bar chart: Très faible]				
Ca / CEC (U)	1007, 71.2	[Bar chart: Satisfaisant]				
K / CEC (U)	2.9, 18.7	[Bar chart: Satisfaisant]				
Mg / CEC (U)	46.8, 10.3	[Bar chart: Satisfaisant]				
Na / CEC (U)	57.7, <5	[Bar chart: Satisfaisant]				
H / CEC (U)	>100	[Bar chart: Satisfaisant]				
Taux de saturation (%)	>100	[Bar chart: Satisfaisant]				

ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE



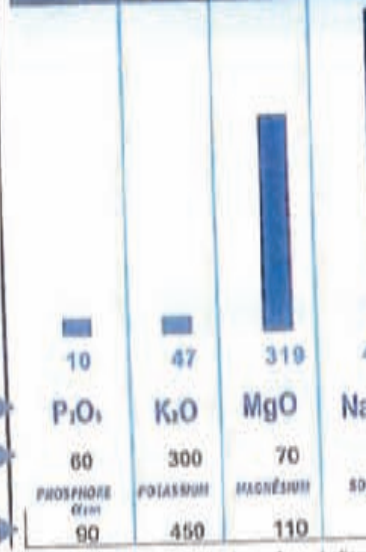
TYPE DE SOL :
ARGILO CALCAIRE MOYEN
Terre Fine : 3200T/ha, Sol non caillouteux (<10%)

ANALYSE CHIMIQUE

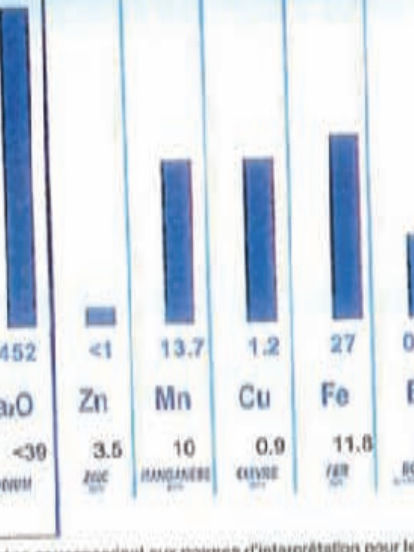


EXCESSIF
TRÈS ÉLEVÉ
ÉLEVÉ
SATISFAISANT
UN PEU FAIBLE
FAIBLE
TRÈS FAIBLE
RÉSULTATS
Exprimés en mg / kg pour les éléments nutritifs
NORMES T RENF. T RENF. T IMPASSE

ÉLÉMENTS MAJEURS



OLIGO-ÉLÉMENTS



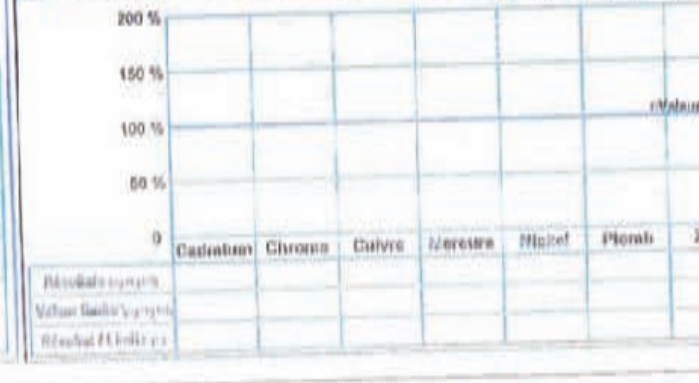
Conductivité : 0.4 mS/cm
Réactivité : 2273.0 ohm.cm
H-CaC: Sol très basique, Conditions assez défavorables à une bonne assimilabilité des éléments et à l'équilibre chimique. Risque d'insolubilisation et de blocage des phosphates et des oligo-éléments.

T renforcement et T impasse : les valeurs indiquées correspondent aux normes d'interprétation pour le type de sol désigné et pour la culture la plus exigeante des trois cultures prévues. Le graphe d'interprétation est donc basé sur la culture la plus exigeante.

Matière organique, C/N et Bilan Humique

Résultats	Normes	Très faible	Faible	Satisfaisant	Élevé	Très élevé
MO %	2.2	[Bar chart: Satisfaisant]				
Carbone %	1.28	[Bar chart: Satisfaisant]				
Azote Total N %	0.15	[Bar chart: Satisfaisant]				
C/N	8.3	[Bar chart: Satisfaisant]				
K2 %	1.3%	[Bar chart: Satisfaisant]				
Bilan Humique prévisionnel	-650	[Bar chart: Satisfaisant]				

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES



AUTRES ÉLÉMENTS

Autres éléments	Al échangeable (mg/kg)	Al total (mg/kg)	Si total (mg/kg)	Argent total (mg/kg)	Ca & P (g/kg)	Cobalt (mg/kg)	Mn total (mg/kg)	Pb total (mg/kg)	Mn total (mg/kg)	Mo total (mg/kg)	Ni total (mg/kg)	Se total (mg/kg)	U (mg/kg)
Mo (mg/kg)	< 20				1.6								



VALLEIX THIERRY - EXPERT FONCIER ET AGRICOLE
11 RUE DE LA POUGERE - CHADRAT
63450 ST SATURNIN

VALLEIX THIERRY
11 RUE DE LA POUGERE
CHADRAT
63450 SAINT-SATURNIN

N° LABORATOIRE : 11780382

MARQUE :
REFERENCE : 4H2
N° LOT :
N° SCELLE/CODE BARRE :
REFERENTIEL :
TYPE PRODUIT :
N° BON DE COMMANDE : NR

Dates :
Prélevé le : 07/09/2018
Arrivés labo : 09/10/2018
Sortie labo : 09/10/2018

Détermination	Méthode	Résultat sur sec	Unité sur sec	Résultat sur brut	Unité sur brut
IPC		50			
Chlore aqueux	NF EN 9297	40.70	mg/100g		
* Soufre SCOTT	Méthode interne	88.854	mg/kg		

* : L'analyse a fait l'objet d'une vérification.



Analyse de terre

ANALYSE RÉALISÉE POUR :
VALLEIX THIERRY - EXPERT FONCIER ET AGRICOLE
11 RUE DE LA POUGERE - CHADRAT
63450 ST SATURNIN

ORGANISME INTERMÉDIAIRE
VALLEIX THIERRY
11 RUE DE LA POUGERE
CHADRAT
63450 ST SATURNIN

COORDONNÉES
ZONE

Prélevé le : 07/09/2018
Arrivée labo : 09/10/2018
Sortie labo : 09/10/2018

PARCELLE : 5H1
N° parcelle : 11780375
Commune : LANDON PROVENCE

LATITUDE : N 43°31'27.91"
LONGITUDE : E 5°7'22.44"

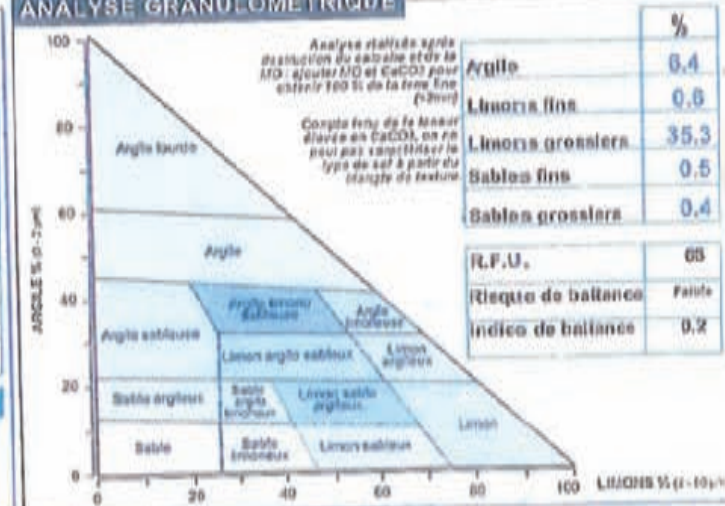
CEC ET ÉQUILIBRE CHIMIQUE

	Résultats	Normes	Très faible	Faible	Satisfaisant	Élevé	Très élevé
CEC (meq/100g)	11.6		[Bar chart showing CEC level]				
Ca / CEC (g)	355.0	94.6	[Bar chart showing Ca/CEC ratio]				
K / CEC (g)	4.3	1.5	[Bar chart showing K/CEC ratio]				
Mg / CEC (g)	38.5	3.9	[Bar chart showing Mg/CEC ratio]				
Na / CEC (g)	100.2	<5	[Bar chart showing Na/CEC ratio]				
H / CEC (g)			[Bar chart showing H/CEC ratio]				
Taux de saturation (%)	>100		[Bar chart showing saturation rate]				

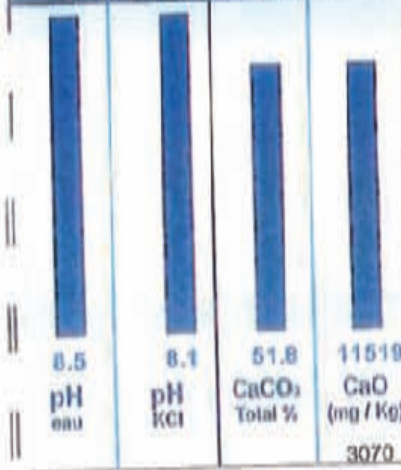
TYPE DE SOL

LIMON CALCAIRE
Terre Fine : 3200T/ha, Sol non caillouteux (<10%)

ANALYSE GRANULOMETRIQUE



ANALYSE CHIMIQUE



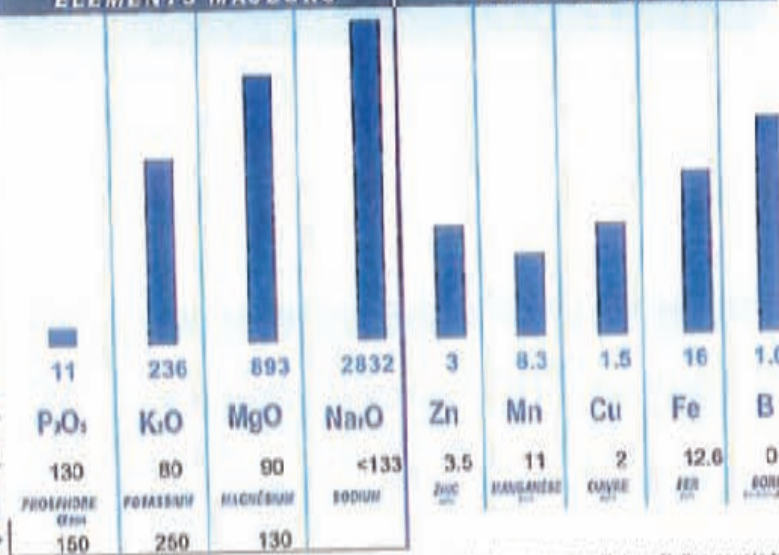
EXCESSIF
TRÈS ÉLEVÉ
ÉLEVÉ
SATISFAISANT
UN PEU FAIBLE
FAIBLE
TRÈS FAIBLE

RÉSULTATS
Exprimés en mg / kg pour les éléments nutritifs.

NORMES T RENF. T IMPASSE

ÉLÉMENTS MAJEURS

OLIGO-ÉLÉMENTS



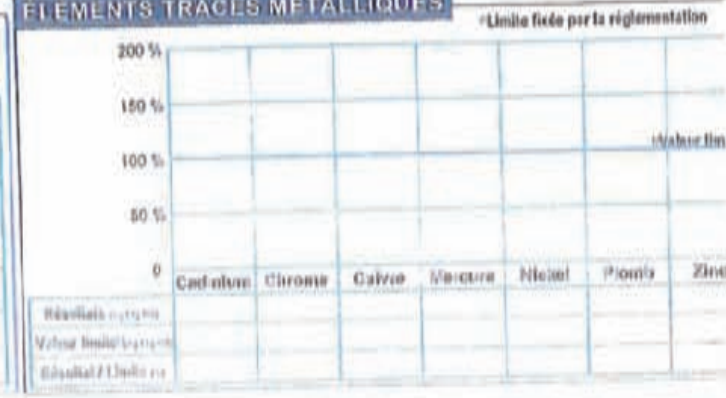
Conductivité : 1.9 mS/cm
Résistivité : 513.0 ohm.cm
H-CaC: Sol très basique, Conditions assez défavorables à une bonne assimilabilité des éléments et à l'équilibre chimique. Risque d'insolubilisation et de blocage des phosphates et des oligo-éléments.

T renforcement et T impasse : les valeurs indiquées correspondent aux normes d'interprétation pour le type de sol désigné et pour la culture la plus exigeante des trois cultures prévues. Le graphe d'interprétation est donc basé sur la culture la plus exigeante.

Matière organique, C/N et Bilan Humique

	Résultats	Normes	Très faible	Faible	Satisfaisant	Élevé	Très élevé
MO %	5.1	2.20	[Bar chart showing MO %]				
Carbone %	2.95	1.3	[Bar chart showing Carbone %]				
Azote Total N %	0.30	0.30	[Bar chart showing Azote Total N %]				
C/N	9.7	10	[Bar chart showing C/N ratio]				
K2 %	0.7%	>1.5%	[Bar chart showing K2 %]				
Bilan humique prévisionnel	-670		[Bar chart showing humic balance]				

ÉLÉMENTS TRACES METALLIQUES



AUTRES ÉLÉMENTS

Autres éléments	Al (échangeable) (mg/kg)	Al total (mg/kg)	Be total (mg/kg)	Argent (mg/kg)	Cu (mg/kg)	Cobalt (mg/kg)	Mo total (mg/kg)	Pas total (mg/kg)	Mo total (mg/kg)	Bary total (mg/kg)	H (mg/kg)
Résultats	13.0										



VALLEIX THIERRY - EXPERT FONCIER ET AGRICOLE
11 RUE DE LA POUGERE - CHADRAT
63450 ST SATURNIN

VALLEIX THIERRY
11 RUE DE LA POUGERE
CHADRAT
63450 SAINT-SATURNIN

N° LABORATOIRE

11780375

MARQUE

REFERENCE

5H1

N° LOT

N° SCEL ET/OU CODE BARRE

REFERENTIEL

TYPE PRODUIT

N° BON DE COMMANDE

NR

Dates		
Prélevement	Arrivée	Expédition
	07/09/2018	09/10/2018

Technicien :

Détermination

Méthode

Détermination	Méthode	Résultat sur sec	Unité sur sec	Résultat sur brut	Unité sur brut
PC		126			
Chlore aqueux	NF EN 9097	258.70	mg/100g		
* Soufre SCOTT	Méthode interne	88.462	mg/kg		

* Soufre SCOTT

* : L'analyse a fait l'objet d'une vérification.



ANALYSE RÉALISÉE POUR :
VALLEIX THIERRY - EXPERT PONDICER ET AGRICOLE
11 RUE DE LA POUGERE - CHADRAT
63450 ST SATURNIN

ORGANISME INTERMÉDIAIRE :
VALLEIX THIERRY
11 RUE DE LA POUGERE
CHADRAT
63450 SAINT-SATURNIN

TECHNICIEN
ZONE

Prélevé le : Arrivé labo : Sorti labo :
07/09/2018 09/10/2018

PARCELLE : 5H2
N° labo : 1178037
Surface : 0,00 ha
Commune : LAUCON PROVENCE

LATITUDE : N43°31'27.01"
LONGITUDE : E5°7'22.44"

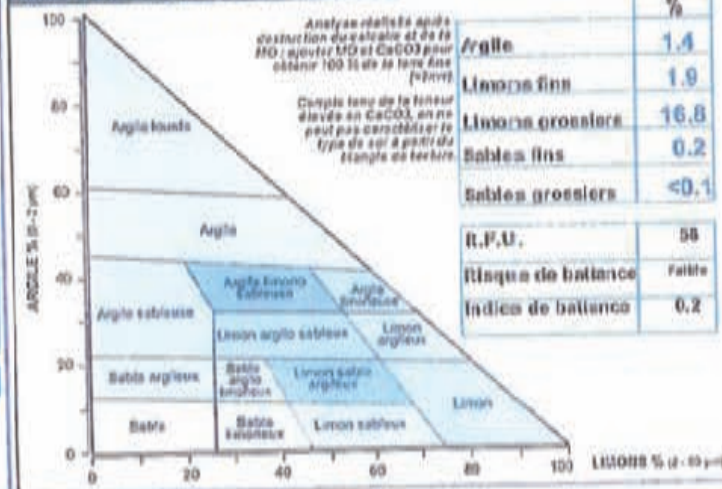
DEC ET EQUILIBRE CHIMIQUE

DEC (mg / 100g)	Résultats	Normes	Très faible	Faible	Satisfaisant	Elevé	Très élevé
Ca / CEC (%)	833.0	88.9					
K / CEC (%)	2.7	3.6					
Mg / CEC (%)	46.2	7.4					
Na / CEC (%)	97.2	<5					
H / CEC (%)							
Taux de saturation (%)	>100						

TYPE DE SOL

CRAIE
Terre Fine : 3200t/ha, Sol non caillouteux (<10%)

ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE



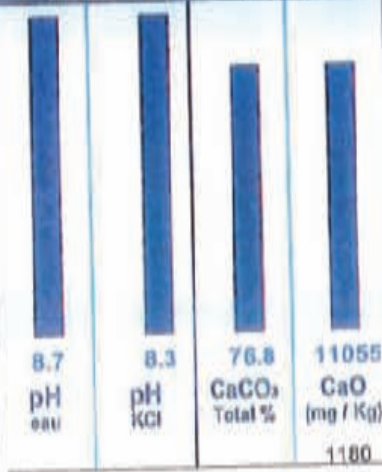
VALLEIX THIERRY - EXPERT PONDICER ET AGRICOLE
11 RUE DE LA POUGERE - CHADRAT
63450 ST SATURNIN

VALLEIX THIERRY
11 RUE DE LA POUGERE
CHADRAT
63450 SAINT-SATURNIN

N° LABORATOIRE	11780376	MARQUE	
Dates	07/09/2018 - 09/10/2018	REFERENCE	5H2
Prélevé le	07/09/2018	N° LOT	
Arrivé labo	09/10/2018	N° SCHELLE/CODE BARRE	
Sorti labo		REFERENTIEL	
		TYPE PRODUIT	
		N° BON DE COMMANDE	NR

Détermination	Méthode	Résultat sur sec	Unité sur sec	Résultat sur brut	Unité sur brut
PC		75			
Chlore aqueux	HF EN 9207	104.80	mg/100g		
* Soufre SCOTT	Méthode interne	120.166	mg/kg		

ANALYSE CHIMIQUE

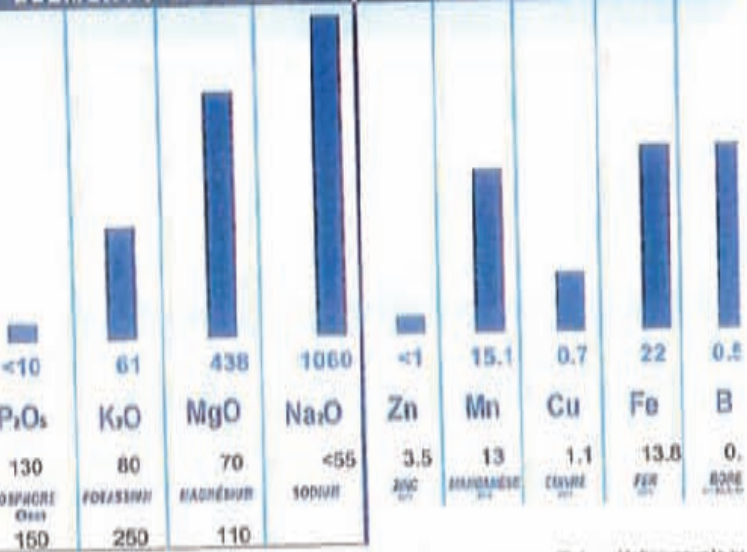


EXCESSIF
TRÈS ÉLEVÉ
ÉLEVÉ
SATISFAISANT
UN PEU FAIBLE
FAIBLE
TRÈS FAIBLE

RÉSULTATS
Exprimés en mg / kg pour les éléments nutritifs

NORMES T RENF. (x 100)
T IMPASSE (mg/kg)

ÉLÉMENTS MAJEURS



OLIGO-ÉLÉMENTS

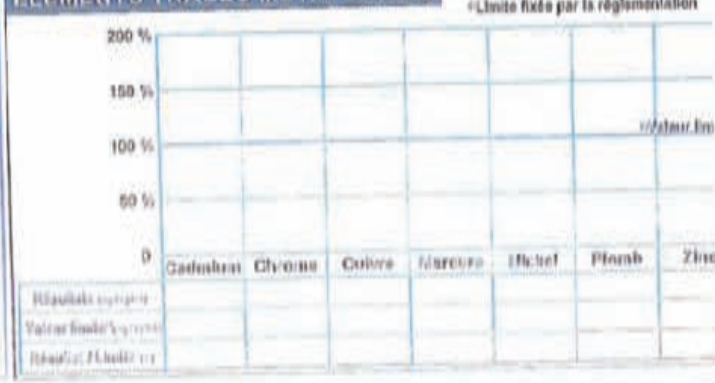
Conductivité : 0.9 mS/cm
Résistivité : 1124.0 ohm.cm
H-CaO : Sol très basique. Conditions assez défavorables à une bonne assimilabilité des éléments et à l'équilibre chimique. Risque d'insolubilisation et de blocage des phosphates et des oligo-éléments.

T renforcement et T impasse : les valeurs indiquées correspondent aux normes d'interprétation pour le ty de sol désigné et pour la culture la plus exigeante des trois cultures prévues. Le grapho d'interprétation est donc basé sur la culture la plus exigeante.

Matière organique, C/N et Bilan Humique

Paramètre	Résultats	Normes	Très faible	Faible	Satisfaisant	Elevé	Très élevé
MO %	2.8	2.20					
Carbone %	1.62	1.3					
Azote Total N %	0.14	0.10					
C/N	11.2	10					
IC2 %	0.8%	>1.8%					
Bilan Humique prévisionnel	-440						

ÉLÉMENTS TRACES METALLIQUES



AUTRES ÉLÉMENTS

Autres éléments	Al soluble (mg/kg)	Al total (mg/kg)	Si total (mg/kg)	Argent total (mg/kg)	Ca (mg/kg)	Co (mg/kg)	Cr (mg/kg)	Fe (mg/kg)	Mn total (mg/kg)	Ni total (mg/kg)	N (mg/kg)
	17.5										

* : L'analyse a fait l'objet d'une vérification.



Analyse de terre

ANALYSE RÉALISÉE POUR :
VALLEIX THIERRY - EXPERT PONDRE ET AGRICOLE
11 RUE DE LA POUÛÈRE - CHADRAT
63450 ST SATURNIN

ORGANISME INTERMÉDIAIRE
VALLEIX THIERRY
11 RUE DE LA POUÛÈRE
CHADRAT
63450 SAINT-SATURNIN

TECHNICIEN
ZONE
Prélevé le : 03/09/2018
Arrivée labo : 07/09/2018
Sortie labo : 09/10/2018

PARCELLE : 6H1
N° laboratoire : 11780369
Canton : LAVERGNE PROVENCE

LATITUDE : N 43°31'40.15"
LONGITUDE : E 5°7'21.9"

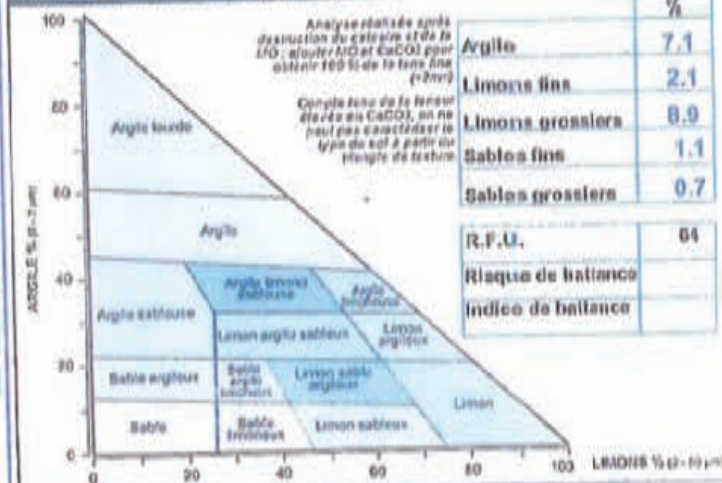
CEC ET ÉQUILIBRE CHIMIQUE

	Résultats	Normes
CEC (meq/100g)	9.2	
Ca / CEC (g)	468.2	93.7
K / CEC (g)	4.9	1.9
Mg / CEC (g)	45.5	4.4
Na / CEC (g)	70.4	<5
H / CEC (g)		
Taux de saturation (%)	>100	

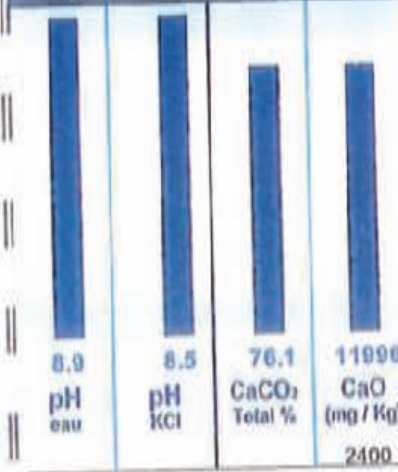
TYPE DE SOL

CR/IE
Terre Fine : 3200t/ha, Sol non calcaireux (<10%)

ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE

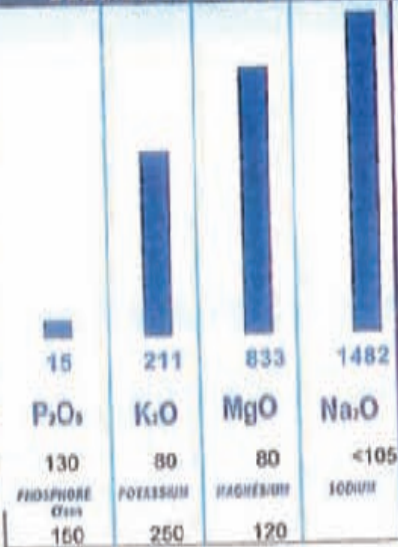


ANALYSE CHIMIQUE

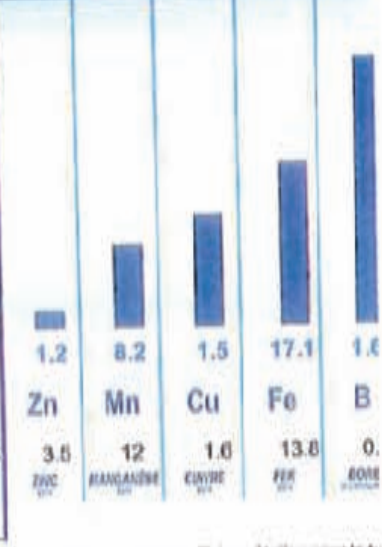


EXCESSIF
TRÈS ÉLEVÉ
ÉLEVÉ
SATISFAISANT
UN PEU FAIBLE
FAIBLE
TRÈS FAIBLE
RÉSULTATS
Exprimés en mg / kg pour les éléments nutritifs

ÉLÉMENTS MAJEURS



OLIGO-ÉLÉMENTS



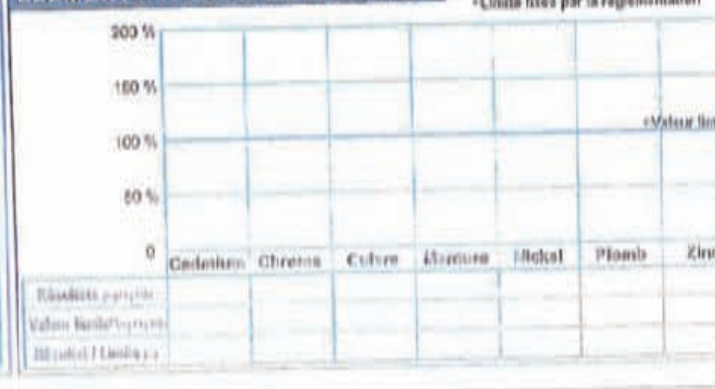
Conductivité : 1.0 mS/cm
H-CaD: Sol très basique. Conditions assez défavorables à une bonne solubilité des éléments et à l'équilibre chimique. Risque d'insolubilisation et de blocage des phosphates et des oligo-éléments.

T renforcement et T impasse : les valeurs indiquées correspondent aux normes d'interprétation pour le type de sol désigné et pour la culture la plus exigeante des trois cultures prévues. Le graphe d'interprétation est donc basé sur la culture la plus exigeante.

Matière organique, C/N et Bilan Humique

	Résultats	Normes
MO %	4.0	2.20
Carbone %	2.33	1.3
Azote Total N %	0.25	0.23
C/N	0.2	10
ICZ %	0.6%	>1.5%
Bilan humique prévisionnel	-500	

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES



AUTRES ÉLÉMENTS

Autres éléments	Al échangeable	Al total	Se total	Assemble total	Co total	Cr total	Fe total	Mn total	Ni total	Pb total	Zn total
	1.91										



VALLEIX THIERRY - EXPERT PONDRE ET AGRICOLE
11 RUE DE LA POUÛÈRE - CHADRAT
63450 ST SATURNIN

N° LABORATOIRE
11780369

MARQUE
RÉFÉRENCE : 6H1
N° LOT
N° SCHELLE/CODE BARRE
RÉFÉRENTIEL
TYPE PRODUIT
N° BON DE COMMANDE : NR

Dates
Prélevement : 03/09/2018
Arrivée : 07/09/2018
Expédition : 09/10/2018

Détermination	Méthode	Résultat sur sec	Unité sur sec	Résultat sur brut	Unité sur brut
IPC		115			
Chlore aqueux	NF EN 9007	121.80	mg/100g		
* Soufre SCOTT	Méthode interne	123.161	mg/kg		

* : L'analyse a fait l'objet d'une vérification.



Analyse de terre

ANALYSE RÉALISÉE POUR :
VALLEIX THIERRY - EXPERT FONCIER ET AGRICOLE
11 RUE DE LA POUGÈRE - CHADRAT
63450 ST SATURNIN

ORGANISME INTERMÉDIAIRE :
VALLEIX THIERRY
11 RUE DE LA POUGÈRE
CHADRAT
63450 SAINT-SATURNIN

TECHNICIEN
ZONE
Prélevé le : 03/09/2018
Arrivés labo : 07/09/2018
Sortie labo : 09/10/2018

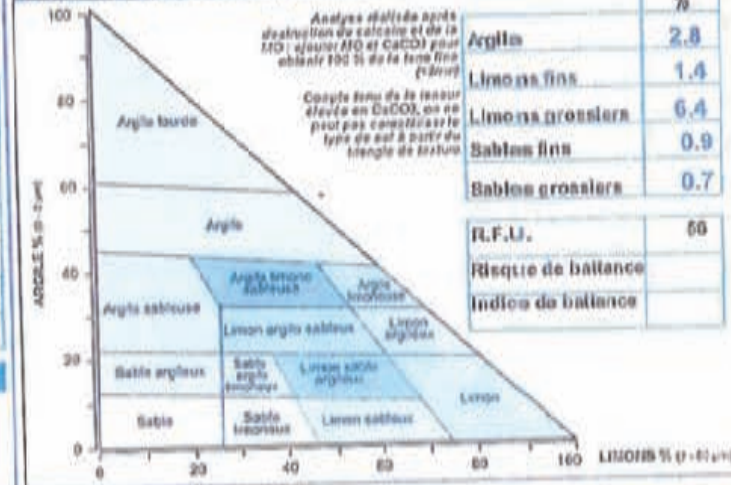
PARCELLE 6H2
N° parcelle 11780370
Post. part. Commune LANGON PRAVENCE

LATITUDE N 43°31'40.15"
LONGITUDE E 5°7'21.9"

EC ET ÉQUILIBRE CHIMIQUE

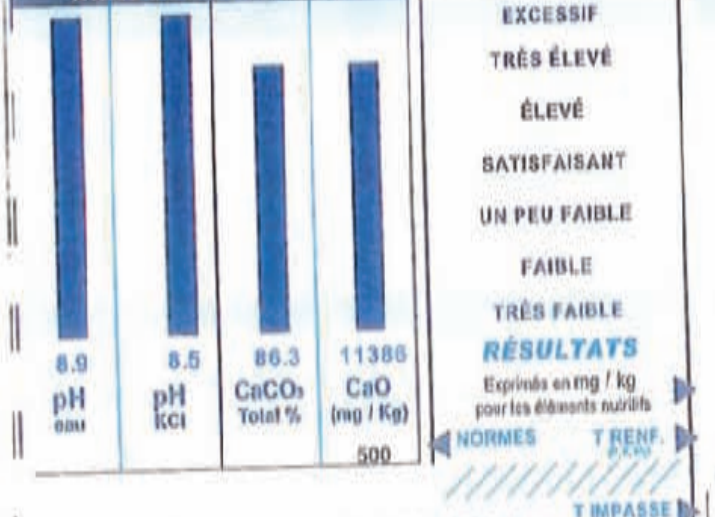
	Résultats	Normes	Très faible	Faible	Satisfaisant	Élevé	Très élevé
JEC (cmq/100g) Coût d'analyse (€)	2						
Ca / CEC (g)	2033.	89.3					
K / CEC (g)	6.0	8.5					
Mg / CEC (g)	86.8	15.0					
Na / CEC (g)	84.2	<5					
H / CEC (g)							
Taux de saturation (%)	>100						

ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE

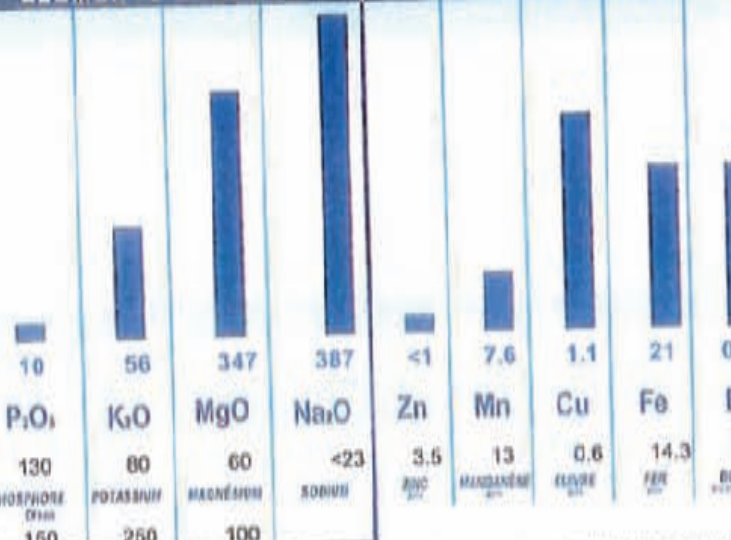


TYPE DE SOL
CRAIE
Terre Fine : 3200t/ha, Sol non caillouteux (<10%)

ANALYSE CHIMIQUE



ÉLÉMENTS MAJEURS



OLIGO-ÉLÉMENTS

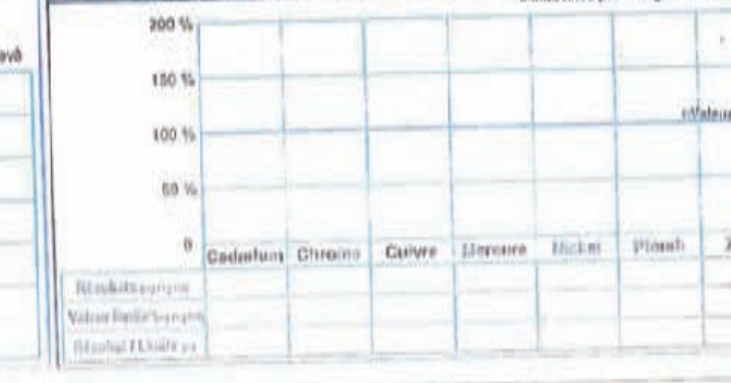
Conductivité : 0.4 mS/cm
Réactivité : 2326.0 ohm.cm
H-CaO: Sol très basique. Conditions assez défavorables à une bonne assimilabilité des éléments et à l'équilibre chimique. Risque d'insolubilisation et de blocage des phosphates et des oligo-éléments.

T renforcement et T impasse : les valeurs indiquées correspondent aux normes d'interprétation pour le ty de sol désigné et pour la culture la plus exigeante des trois cultures prévues. Le graphes d'interprétation est donc basé sur la culture la plus exigeante.

Matière organique, C/N et Bilan Humique

	Résultats	Normes	Très faible	Faible	Satisfaisant	Élevé	Très élevé
MO %	1.5	2.20					
Carbone %	0.88	1.3					
Azote Total R %	0.06	0.09					
C/N	14.2	10					
K2 %	1.0%	>1.5%					
Bilan Humique prévisionnel (avec correction du pH pour les éléments)	-220						

ÉLÉMENTS TRACES METALLIQUES



AUTRES ÉLÉMENTS

Autres éléments	Al échangeable	Al total	Se total	Argent total	Ca & P	Cobalt	Mo total	Fe total	Mn total	Na total	N total
	2870	2870	2870	2870	14.5						



VALLEIX THIERRY - EXPERT FONCIER ET AGRICOLE
11 RUE DE LA POUGÈRE - CHADRAT
63450 ST SATURNIN

VALLEIX THIERRY
11 RUE DE LA POUGÈRE
CHADRAT
63450 SAINT-SATURNIN

N° LABORATOIRE	MARQUE
11780370	REFERENCE 6H2
	N° LOT
	N° SCHELLE/CODE BARRE
	REFERENTIEL
	TYPE PRODUIT
	N° BON DE COMMANDE NR

Détermination	Méthode	Résultat sur sec	Unité sur sec	Résultat sur brut	Unité sur brut
IPC		82			
Chlore aqueux	NF EN 9107	1476.00	mg/100g		
* Soufre SCOTT	Méthode interne	83.804	mg/kg		

* : L'analyse a fait l'objet d'une vérification.



Analyse de terre

ANALYSE RÉALISÉE POUR :
VALLEIX THIERRY - EXPERT FONCIER ET AGRICOLE
11 RUE DE LA POUÏÈRE - CHADRAT
63450 ST SATURNIN

ORGANISME INTERMÉDIAIRE :
VALLEIX THIERRY
11 RUE DE LA POUÏÈRE
CHADRAT
63450 SAINT-SATURNIN

TECHNICIEN
DOM

Prélevé le : 07/09/2018 Activé labo : 09/10/2018

PARCELLE : 7H1
N° cadastre : 11780377 Surface : 1000 m² Commune : LANCON PROVINCE

LATITUDE : N43°31'34.5"
LONGITUDE : E5°7'28.6"

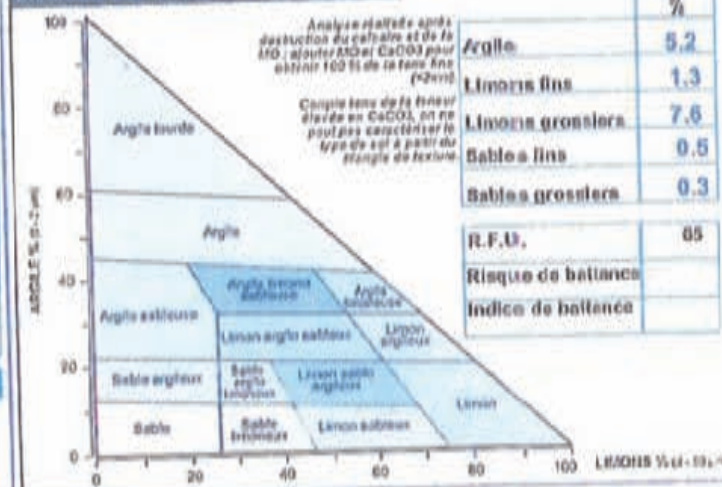
BEC ET ÉQUILIBRE CHIMIQUE

	Résultats	Normes	Très faible	Faible	Satisfaisant	Élevé	Très élevé
JEC (mg / 100g) <i>Capacité d'échange cationique</i>	9.7		[Bar chart showing level]				
Ca / CEC (g)	430.8	94.2	[Bar chart showing level]				
K / CEC (g)	5.6	1.8	[Bar chart showing level]				
Mg / CEC (g)	48.6	4.1	[Bar chart showing level]				
Na / CEC (g)	77.5	<5	[Bar chart showing level]				
H / CEC (g)			[Bar chart showing level]				
Taux de saturation (%)	>100		[Bar chart showing level]				

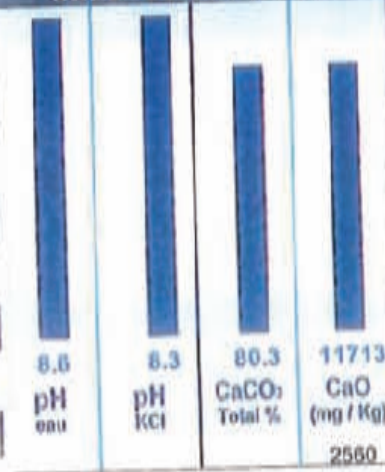
TYPE DE SOL

CRAIE
Terre Fine : 3200t/ha, Sol non calcaireux (<10%)

ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE

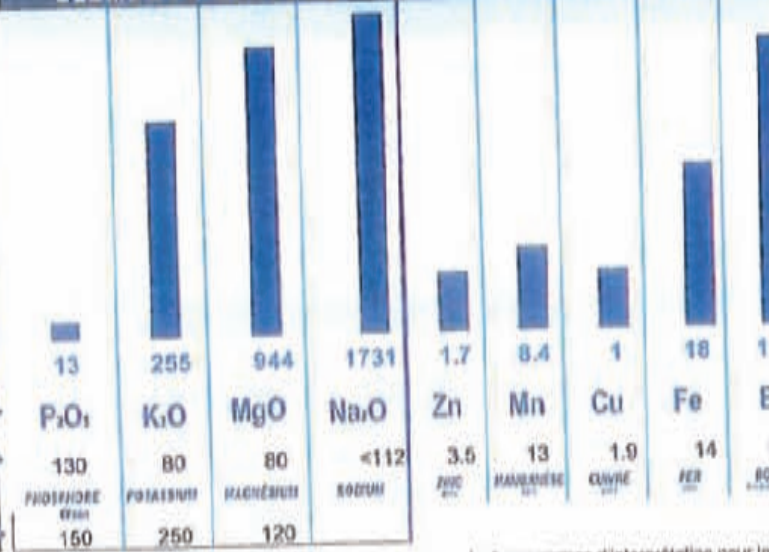


ANALYSE CHIMIQUE



EXCESSIF
TRÈS ÉLEVÉ
ÉLEVÉ
SATISFAISANT
UN PEU FAIBLE
FAIBLE
TRÈS FAIBLE
RÉSULTATS
Exprimés en mg / kg pour les éléments nutritifs

ÉLÉMENTS MAJEURS



OLIGO-ÉLÉMENTS

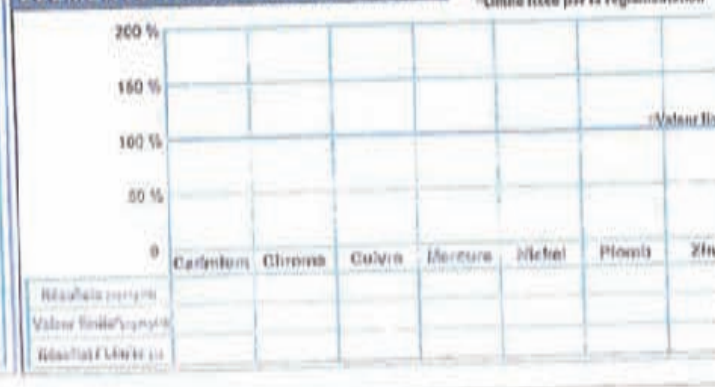
Conductivité : 1.4 mS/cm Résistivité : 704.0 ohm.cm
H-CaC: Sol très basique. Conditions assez défavorables à une bonne assimilabilité des éléments et à l'équilibre chimique. Risque d'insolubilisation et de blocage des phosphates et des oligo-éléments.

T renforcement et T impasse : les valeurs indiquées correspondent aux normes d'interprétation pour le type de sol désigné et pour la culture la plus exigeante des trois cultures prévues. Le graphe d'interprétation est donc basé sur la culture la plus exigeante.

Matière organique, C/N et Bilan Humique

	Résultats	Normes	Très faible	Faible	Satisfaisant	Élevé	Très élevé
MO %	4.7	2.20	[Bar chart showing level]				
Carbone %	2.74	1.3	[Bar chart showing level]				
Azote Total N %	0.27	0.27	[Bar chart showing level]				
C/N	10.1	10	[Bar chart showing level]				
K2 %	0.6%	<1.5%	[Bar chart showing level]				
Bilan Humique prévisionnel	-540		[Bar chart showing level]				

ÉLÉMENTS TRACES METALLIQUES



AUTRES ÉLÉMENTS

Autres éléments	Al échangeable (mg/kg)	Al total (mg/kg)	Be total (mg/kg)	Argent total (mg/kg)	Ca AM (mg/kg)	Cobalt (mg/kg)	Zn total (mg/kg)	Fe total (mg/kg)	Mn total (mg/kg)	Mo total (mg/kg)	Si total (mg/kg)
	11.98				17.5						



VALLEIX THIERRY - EXPERT FONCIER ET AGRICOLE
11 RUE DE LA POUÏÈRE - CHADRAT
63450 ST SATURNIN

VALLEIX THIERRY
11 RUE DE LA POUÏÈRE
CHADRAT
63450 SAINT-SATURNIN

N° LABORATOIRE : 11780377

MARQUE	7H1
REFERENCE	
N° LOT	
N° SCHELLE/CODE BARRE	
REFERENTIEL	
TYPE PRODUIT	
N° BON DE COMMANDE	NR

Dates : 07/09/2018 (Prélevé) / 09/10/2018 (Analyse)

Détermination	Méthode	Résultat sur sec	Unité sur sec	Résultat sur brut	Unité sur brut
PC		96			
Chlore aquaux	NF EN 9297	174.20	mg/100g		
* Soufre SCOTT	Méthode interne	140.345	mg/kg		

* : L'analyse a fait l'objet d'une vérification.





Analyse de terre

ANALYSE RÉALISÉE POUR
VALLEIX THIERRY - EXPERT FORCER ET AGRICOLE
11 RUE DE LA POUGERE - CHADRAT
63450 ST SATURNIN

ORGANISME INTERMÉDIAIRE
VALLEIX THIERRY
11 RUE DE LA POUGERE
CHADRAT
63450 SAINT-SATURNIN
TECHNICIEN
ZONE
Prélevé le : 07/09/2018
Arrivée labo : 09/10/2018
Sortie labo : 09/10/2018

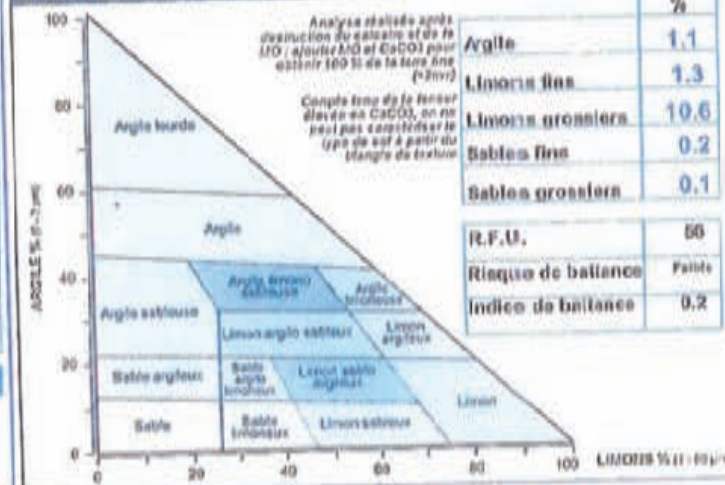
PARCELLE : 7H2
N° INSEE : 11780378
Contenu : LANGON PROVENCE

LATITUDE : N 43°31'34.5"
LONGITUDE : E 5°7'28.05"

BEC ET ÉQUILIBRE CHIMIQUE

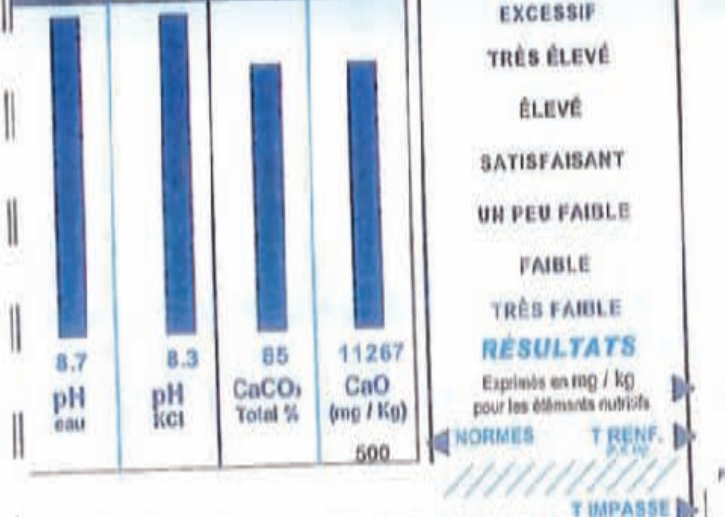
	Résultats	Normes	Très faible	Faible	Satisfaisant	Élevé	Très élevé
JEC (meq/100g) Conductivité (µS/cm)	2.1						
Ca / CEC (µg)	1916	85.0					
K / CEC (µg)	2.9	8.1					
Mg / CEC (µg)	63.3	16.7					
Ba / CEC (µg)	72.9	<5					
H / CEC (µg)							
Taux de saturation (%)	>100						

ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE

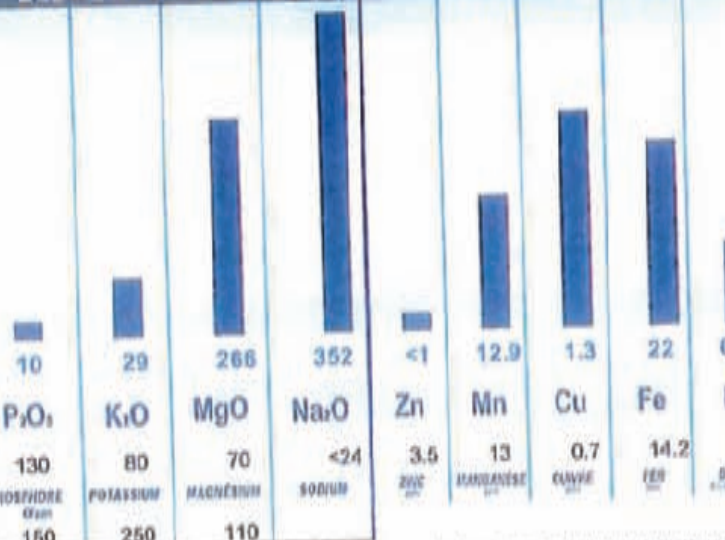


TYPE DE SOL
CR/ME
Terre Fine : 32007/ha, Sol non caillouteux (<10%)

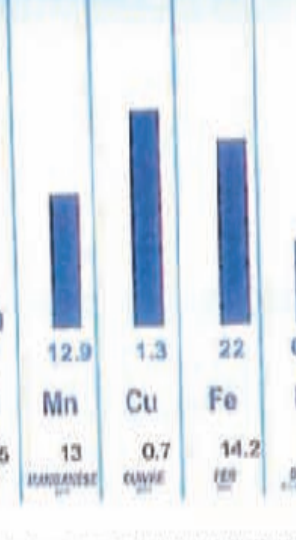
ANALYSE CHIMIQUE



ELEMENTS MAJEURS



OLIGO-ELEMENTS



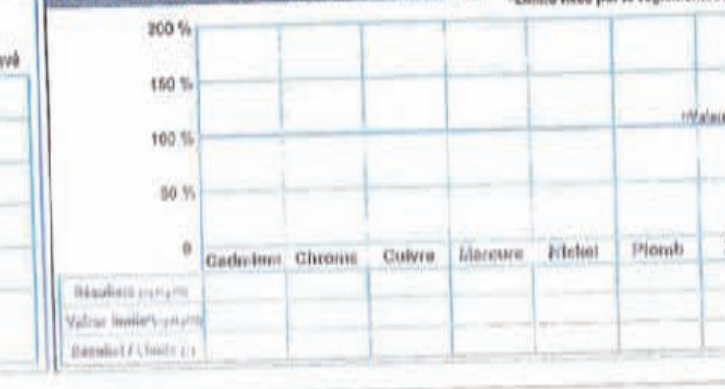
Conductivité : 0.4 mS/cm
Réactivité : 2500.0 ohm.cm
-H-CaO: Sol très basique. Conditions assez défavorables à une bonne assimilabilité des éléments et à l'équilibre chimique. Risque d'insolubilisation et de blocage des phosphates et des oligo-éléments.

T renforcement et T Impasse : les valeurs indiquées correspondent aux normes d'interprétation pour le type de sol désigné et pour la culture la plus exigeante des trois cultures prévues. Le graphe d'interprétation est donc basé sur la culture la plus exigeante.

Matière organique, C/N et Bilan Humique

	Résultats	Normes	Très faible	Faible	Satisfaisant	Élevé	Très élevé
MO %	1.7	2.20					
Carbone %	0.97	1.3					
Azote Total # %	0.10	0.10					
C/N	9.8	10					
K ₂ %	1.0%	>1.5%					
Bilan Humique prévisionnel (g/humier/ha/an)	-270						

ELEMENTS TRACES METALLIQUES



AUTRES ELEMENTS

Autres éléments	Al échangeable (mg/kg)	Al total (mg/kg)	Si total (mg/kg)	Arsenic total (µg/kg)	Co (µg/kg)	Carbone (g/kg)	Mo total (µg/kg)	Fer total (mg/kg)	Ni total (µg/kg)	Soufre total (mg/kg)	W (µg/kg)
	17.80				1.6						



VALLEIX THIERRY - EXPERT FORCER ET AGRICOLE
11 RUE DE LA POUGERE - CHADRAT
63450 ST SATURNIN

VALLEIX THIERRY
11 RUE DE LA POUGERE
CHADRAT
63450 SAINT-SATURNIN

N° LABORATOIRE
11780378

MARQUE
REFERENCE : 7H2
N° LOT
N° SCHELLE/CODE BARRE
REFERENTIEL
TYPE PRODUIT
N° BON DE COMMANDE : NR

Dates
Prélevé le : 07/09/2018
Expédition : 09/10/2018

Détermination	Méthode	Résultat sur sec	Unité sur sec	Résultat sur brut	Unité sur brut
PC		75			
Chlore aqueux	NF EN 9297	38.60	mg/100g		
* Soufre SCOTT	Méthode interne	76.610	mg/kg		

* : L'analyse a fait l'objet d'une vérification.

Analyse de terre

ANALYSE RÉALISÉE POUR :
VALLEIX THIERRY - EXPERT FONCIER ET AGRICOLE
11 RUE DE LA POUGERE - CHADRAT
63450 ST SATURNIN

ORGANISME INTERMÉDIAIRE :
VALLEIX THIERRY
11 RUE DE LA POUGERE
CHADRAT
63450 SAINT-SATURNIN

TECHNICIEN :
ZONE :

Prélevé le : 07/09/2018
Arrivée labo : 09/10/2018
Sortie labo :

PARCELLE : 8H1
N° Surface : 11780371 Surface
Parcelle : 11780371 Surface
Commune : LAMCON PROVENCE

LATITUDE : N43°31'34.82"
LONGITUDE : E5°7'34.86"

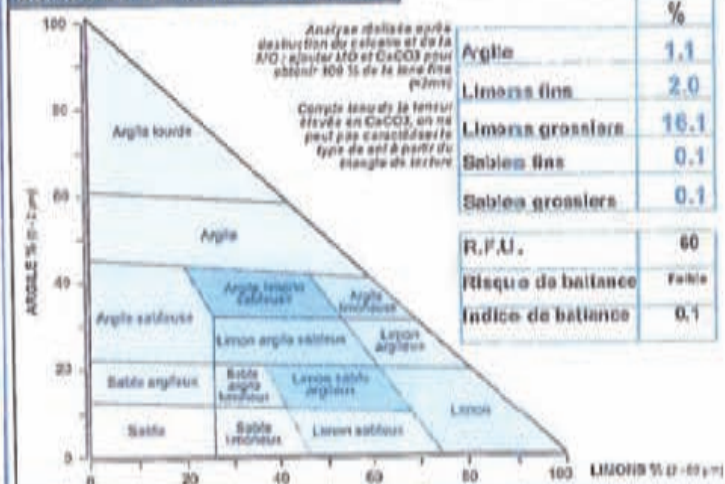
JEC ET ÉQUILIBRE CHIMIQUE

	Résultats	Normes	Très faible	Faible	Satisfaisant	Élevé	Très élevé
JEC (mg/100g) Equilibre chimique	7.1						
Ca / CEC (g)	578.5	92.1					
K / CEC (g)	5.0	2.4					
Mg / CEC (g)	37.8	5.8					
Na / CEC (g)	66.5	<5					
H / CEC (g)							
Taux de saturation (%)	>100						

TYPE DE SOL

CRAIE
Terre Fine : 3200T/ha, Sol non calcaireux (<10%)

ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE



VALLEIX THIERRY - EXPERT FONCIER ET AGRICOLE
11 RUE DE LA POUGERE - CHADRAT
63450 ST SATURNIN

VALLEIX THIERRY
11 RUE DE LA POUGERE
CHADRAT
63450 SAINT-SATURNIN

N° LABORATOIRE

11780371

MARQUE

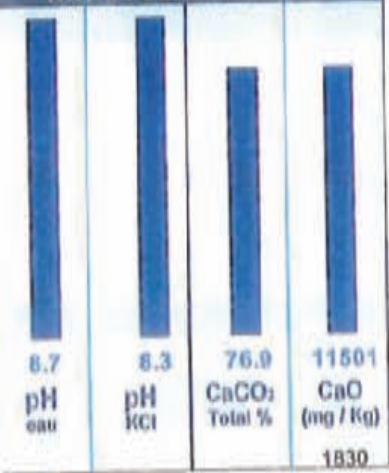
REFERENCE : 8H1
N° LOT :
N° SCHELLE/CODE BARRE :
REFERENTIEL :
TYPE PRODUIT :
N° BON DE COMMANDE : NR

Date :
Prélevement : 07/09/2018
Arrivée : 09/10/2018
Expédition :

Technicien :

Détermination	Méthode	Résultat sur sec	Unité sur sec	Résultat sur brut	Unité sur brut
IPC		>200			
Chlore aqueux	NF EN 9007	3762.70	mg/100g		
* Soufre SCOTT	Méthode interne	66.300	mg/kg		

ANALYSE CHIMIQUE



EXCESSIF
TRÈS ÉLEVÉ
ÉLEVÉ
SATISFAISANT
UN PEU FAIBLE
FAIBLE
TRÈS FAIBLE

RÉSULTATS

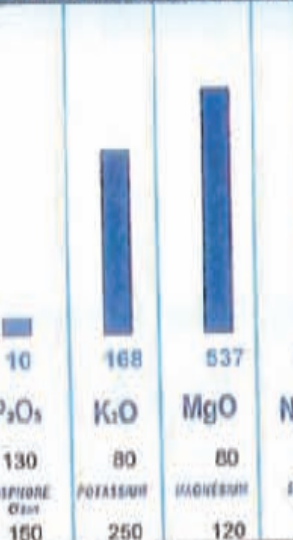
Exprimés en mg / kg pour les éléments nutritifs

NORMES

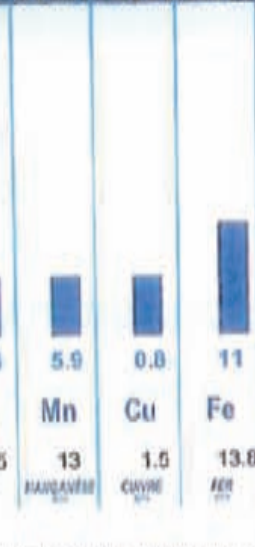
T RENF. P < 5 kg

T IMPASSE

ELEMENTS MAJEURS



OLIGO-ELEMENTS



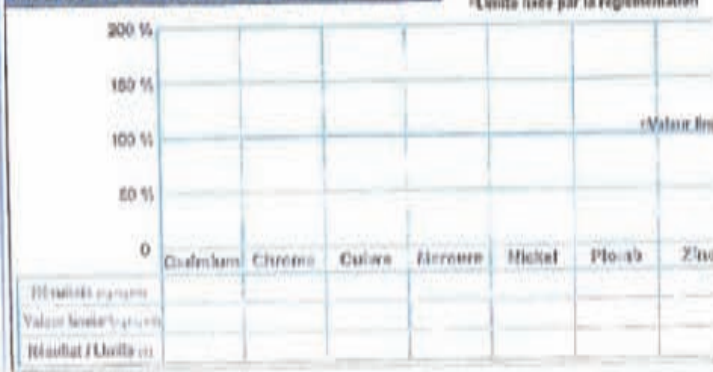
Conductivité : 1.0 mS/cm
Réactivité : 1000.0 ohm.cm
H-CaO. Sol très basique. Conditions assez défavorables à une bonne assimilabilité des éléments et à l'équilibre chimique. Risque d'insolubilisation et de blocage des phosphates et des oligo-éléments.

T renforcement et T impasse : les valeurs indiquées correspondent aux normes d'interprétation pour le type de sol désigné et pour la culture la plus exigeante des trois cultures prévues. Le graphes d'interprétation est donc basé sur la culture la plus exigeante.

Matière organique, C/N et Bilan Humique

	Résultats	Normes	Très faible	Faible	Satisfaisant	Élevé	Très élevé
MO %	3.7	2.20					
Carbone %	2.13	1.3					
Azote Total N %	0.35	0.21					
C/N	6.1	10					
K2 %	0.7%	+1.5%					
Bilan Humique prévisionnel (à l'apport moyen de 100 kg/ha)	-560						

ELEMENTS TRACES METALLIQUES



AUTRES ELEMENTS

Autres éléments	Al (éléments)	Al (total)	Se total	Argent total	Ca (g/l)	Cobalt	Mo (total)	Mo (total)	Mo (total)	Mo (total)	Mo (total)	Mo (total)	Mo (total)

* : L'analyse a fait l'objet d'une vérification.



Analyse de terre

ANALYSE RÉALISÉE POUR
VALLEX THIERRY - EXPERT FONCIER ET AGRICOLE
11 RUE DE LA POUGERE - CHADRAT
63450 SAINT-SATURNIN

ORGANISME INTERMÉDIAIRE
VALLEX THIERRY
11 RUE DE LA POUGERE
CHADRAT
63450 SAINT-SATURNIN
TECHNICIEN
DNE
Prélevé le : 07/09/2018
Année labo : 09/10/2018
Sorte labo :

PARCELLE : 812
N° cadastre : 11780372
Commune : LANCON PROVENCE
MARIAGE : N 43°31'34.82"
LONGITUDE : E 5°7'34.86"

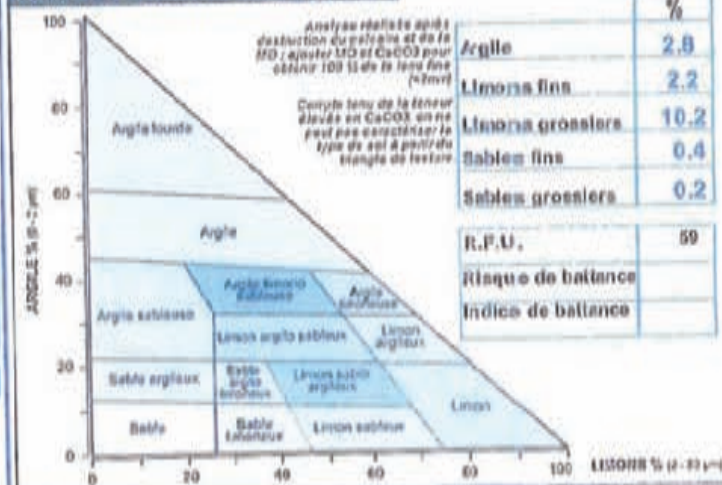
CEC ET EQUILIBRE CHIMIQUE

	Résultats	Normes	Très faible	Faible	Satisfaisant	Elevé	Très élevé
JEC (meq/100g) Capacité d'échange cationique	5.9		[Bar chart showing level]				
Ca / CEC (g)	657.2	91.1	[Bar chart showing level]				
K / CEC (g)	4.3	2.9	[Bar chart showing level]				
Mg / CEC (g)	48.9	5.9	[Bar chart showing level]				
Na / CEC (g)	117.8	<5	[Bar chart showing level]				
H / CEC (g)			[Bar chart showing level]				
Taux de saturation (g)	>100		[Bar chart showing level]				

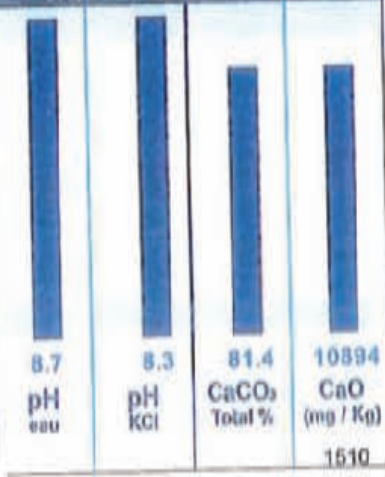
TYPE DE SOL

CRAIE
Terre Fine : 3200t/ha, Sol non calcaireux (<10%)

ANALYSE GRANULOMETRIQUE

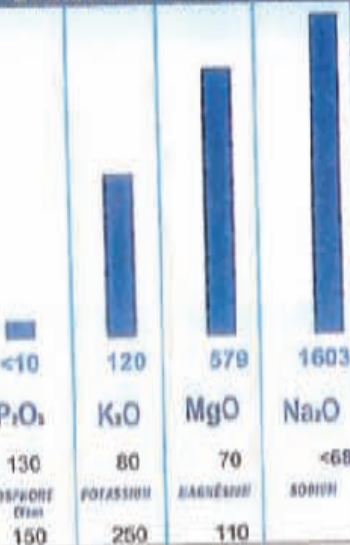


ANALYSE CHIMIQUE

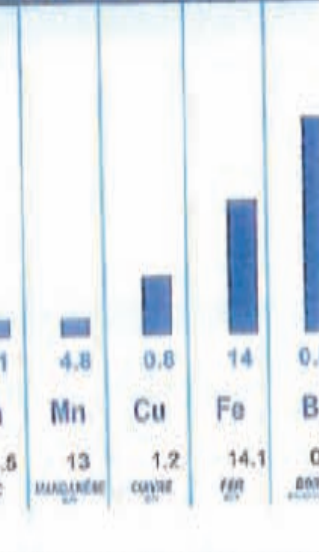


EXCESSIF
TRÈS ÉLEVÉ
ÉLEVÉ
SATISFAISANT
UN PEU FAIBLE
FAIBLE
TRÈS FAIBLE
RÉSULTATS
Exprimés en mg / kg pour les éléments nutritifs

ÉLÉMENTS MAJEURS



OLIGO-ÉLÉMENTS



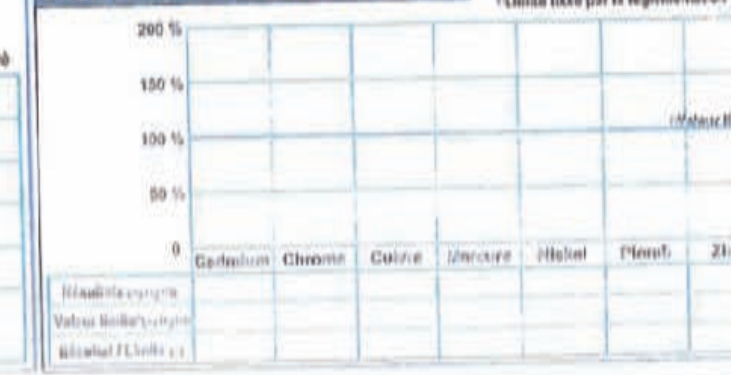
Conductivité : 1.4 mS/cm
Résistivité : 735.0 ohm.cm
H-CaO: Sol très basique. Conditions assez défavorables à une bonne assimilabilité des éléments et à l'équilibre chimique. Risque d'insolubilisation et de blocage des phosphates et des oligo-éléments.

T renforcement et T impasse : les valeurs indiquées correspondent aux normes d'interprétation pour le type de sol désigné et pour la culture la plus exigeante des trois cultures prévues. Le graphique d'interprétation est donc basé sur la culture la plus exigeante.

Matière organique, C/N et Bilan Humique

	Résultats	Normes	Très faible	Faible	Satisfaisant	Elevé	Très élevé
MO %	2.9	2.20	[Bar chart showing level]				
Carbone %	1.67	1.3	[Bar chart showing level]				
Azote Total H %	0.20	0.17	[Bar chart showing level]				
C/N	8.2	10	[Bar chart showing level]				
K2 %	0.8%	>1.5%	[Bar chart showing level]				
Bilan Humique prévisionnel (sans apport externe)	-470		[Bar chart showing level]				

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES



AUTRES ÉLÉMENTS

Autres éléments	Al échangeable	Al total	Si total	Argenté total	Cu total	Cobalt	Mn total	Fe total	Mg total	Soufre total	N total
	11.58				14.4						



VALLEX THIERRY - EXPERT FONCIER ET AGRICOLE
11 RUE DE LA POUGERE - CHADRAT
63450 SAINT-SATURNIN

VALLEX THIERRY
11 RUE DE LA POUGERE
CHADRAT
63450 SAINT-SATURNIN

N° LABORATOIRE
11780372

MARQUE
REFERENCE
N° LOT
N° SCHELLE/CODE BARRE
REFERENTIEL
TYPE PRODUIT
N° BON DE COMMANDE

Dates
Prélevement : 07/09/2018
Arrivée : 09/10/2018
Expédition :

Détermination	Méthode	Résultat sur sec	Unité sur sec	Résultat sur brut	Unité sur brut
PC		184			
Chlore aqueux	NF EN 6297	169.20	mg/100g		
* Soufre SCOTT	Méthode interne	72.587	mg/kg		

* : L'analyse a fait l'objet d'une vérification.





Analyse de terre

ANALYSE RÉALISÉE POUR :
VALLEIX THIERRY - EXPERT FONCIER ET AGRICOLE
11 RUE DE LA POUGERE - CHADRAT
63450 ST SATURNIN

ORGANISME INTERMÉDIAIRE :
VALLEIX THIERRY
11 RUE DE LA POUGERE
CHADRAT
63450 SAINT SATURNIN

TECHNICIEN :
ZONE :

Prélevé le : 07/09/2018 Arrivée labo : 09/10/2018 Sortie labo :

PARCELLE : 0H1
N° Mairie : 11780373 Prof. p. : 30 cm Culture : LANDON PROVENCE

LATITUDE : N 43°31'43.07"
LONGITUDE : E 5°7'31.76"

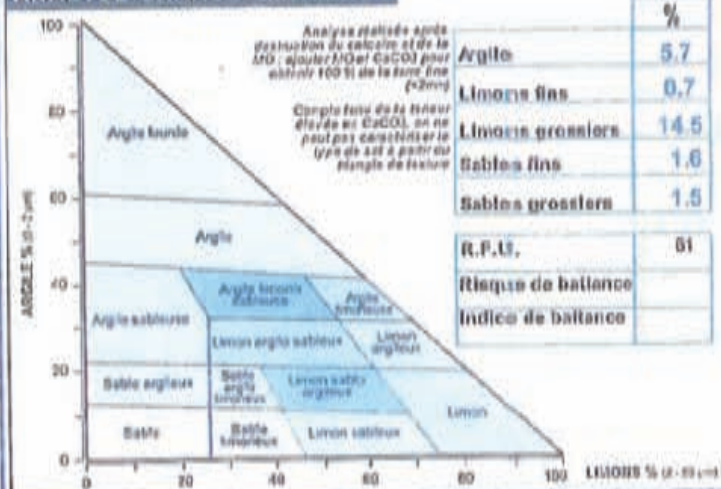
EC ET ÉQUILIBRE CHIMIQUE

	Résultats	Normes
CEC (meq / 100g) <small>Capacité d'échange cationique</small>	6.5	
Ca / CEC (g)	615.4	91.2
K / CEC (g)	8.2	2.6
Mg / CEC (g)	51.9	8.2
Na / CEC (g)	77.2	<5
H / CEC (g)		
Taux de saturation (%)	>100	

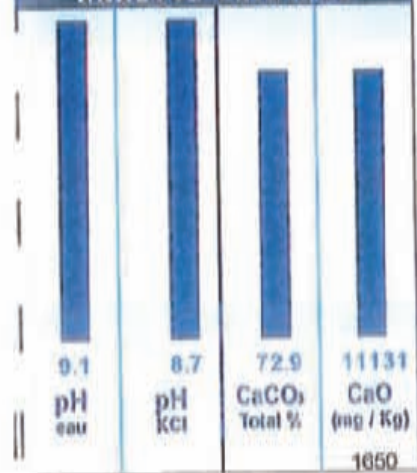
TYPE DE SOL

CRAIE
Tene Fine : 3900T/ha, Sol non calcique (<10%)

ANALYSE GRANULOMETRIQUE



ANALYSE CHIMIQUE

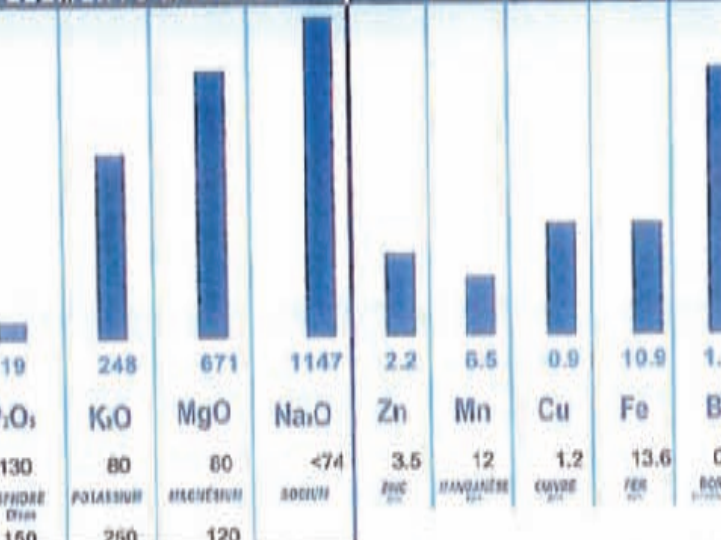


EXCESSIF
TRÈS ÉLEVÉ
ÉLEVÉ
SATISFAISANT
UN PEU FAIBLE
FAIBLE
TRÈS FAIBLE

RÉSULTATS
Exprimés en mg / kg pour les éléments nutritifs

NORMES T RENF. 0.50g
T IMPASSE 0.50g

ÉLÉMENTS MAJEURS



OLIGO-ÉLÉMENTS

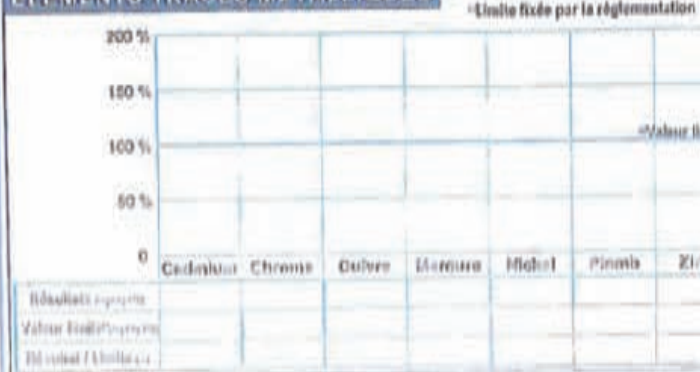
Conductivité : 6.8 mS/cm Résistivité : 1235.0 ohm.cm
1-CaC: Sol très basique. Conditions assez défavorables à une bonne assimilabilité des éléments et à l'équilibre chimique. Risque d'insolubilisation et de blocage des phosphates et des oligo-éléments.

T renforcement et T impasse : les valeurs indiquées correspondent aux normes d'interprétation pour le type de sol désigné et pour la culture la plus exigeante des trois cultures prévues. Le graphe d'interprétation est donc basé sur la culture la plus exigeante.

Matière organique, C/N et Bilan Humique

	Résultats	Normes
MO %	3.1	2.20
Carbone %	1.80	1.3
Azote Total N %	0.20	0.18
C/N	8.8	10
K2 %	0.8%	>1.5%
Bilan Humique prévisionnel <small>(à partir de la MO et du N total)</small>	-700	

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES



AUTRES ÉLÉMENTS

Autres éléments	Al échangeable (mg/kg)	Al total (mg/kg)	Si total (mg/kg)	Argent total (mg/kg)	Cu total (mg/kg)	Co total (mg/kg)	Mn total (mg/kg)	Fe total (mg/kg)	Mg total (mg/kg)	Na total (mg/kg)	H total (mg/kg)
	2.80				11.8						



VALLEIX THIERRY - EXPERT FONCIER ET AGRICOLE
11 RUE DE LA POUGERE - CHADRAT
63450 ST SATURNIN

VALLEIX THIERRY
11 RUE DE LA POUGERE - CHADRAT
63450 SAINT SATURNIN

N° LABORATOIRE	11780373	MARQUE	
REFERENCE	9H1	N° LOT	
N° SCHELE/CODE BARRE		REFERENTIEL	
TYPE PRODUIT		N° BON DE COMMANDE	NR

Détermination	Méthode	Résultat sur sec	Unité sur sec	Résultat sur brut	Unité sur brut
PC		>200			
Chlore aqueux	NF EN 9297	85.60	mg/100g		
* Soufre SCOTT	Méthode interne	54.410	ng/kg		

* : L'analyse a fait l'objet d'une vérification.

ANALYSE RÉALISÉE POUR :
VALLEIX THIERRY - EXPERT FONCIER ET AGRICOLE
11 RUE DE LA POUÛÈRE - CHADRAT
63450 ST SATURNIN

ORGANISME INTERMÉDIAIRE :
VALLEIX THIERRY
11 RUE DE LA POUÛÈRE
CHADRAT
63450 SAINT-SATURNIN

TECHNICIEN :
ZOHÉ

Prélevé le : 07/09/2018
Arrivée labo : 07/09/2018
Sortie labo : 09/10/2018

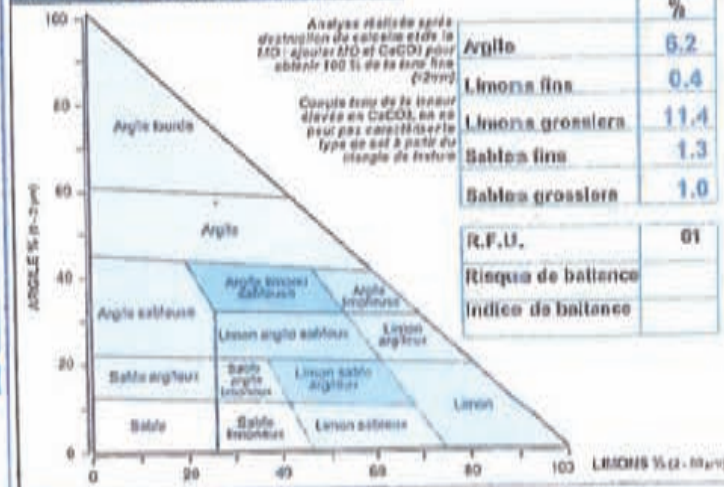
PARCELLE : 9H2
N° laboratoire : 11780374
Prof. pré : 30 cm
Commune : LANCON PROVINCE

LATITUDE : N 43°31'43.07"
LONGITUDE : E 5°7'31.75"

CEC ET ÉQUILIBRE CHIMIQUE

	Résultats	Normes	Très labile	Faible	Satisfaisant	Élevé	Très élevé
CEC (meq/100g)	5.2		[Bar chart]				
Ca / CEC (µ)	801.9	90.1	[Bar chart]				
K / CEC (µ)	7.7	3.2	[Bar chart]				
Mg / CEC (µ)	77.2	6.7	[Bar chart]				
Na / CEC (µ)	106.6	<5	[Bar chart]				
H / CEC (µ)			[Bar chart]				
Taux de saturation (µ)	>100		[Bar chart]				

ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE



TYPE DE SOL
CRAIE
Terre Fine : 3900T/ha, Sol non calcaireux (<10%)

ANALYSE CHIMIQUE

pH eau	8.2	
pH KCl	8.8	
CaCO ₃ Total %	76.9	
CaO (mg/Kg)	11788	1325

EXCESSIF
TRÈS ÉLEVÉ
ÉLEVÉ
SATISFAISANT
UN PEU FAIBLE
FAIBLE
TRÈS FAIBLE
RÉSULTATS
Exprimés en mg / kg pour les éléments nutritifs

ÉLÉMENTS MAJEURS

P ₂ O ₅	<10	101	811	1287
K ₂ O	130	80	70	<50
MgO	150	250	110	
Na ₂ O				

OLIGO-ÉLÉMENTS

Zn	1.3	5	0.9	13.9	1.1
Mn	3.5	13	1.1	13.8	0.
Cu					
Fe					
B					

Conductivité : 0.8 mS/cm
Réalivité : 1136.0 ohm/cm
H-CaO. Sol très basique. Conditions assez défavorables à une bonne assimilabilité des éléments et à l'équilibre chimique. Risque d'insolubilisation et de fixation des phosphates et des oligo-éléments.

T renforcement et T impasse : les valeurs indiquées correspondent aux normes d'interprétation pour le type de sol désigné et pour la culture la plus exigeante des trois cultures prévues. Le graphique d'interprétation est donc basé sur la culture la plus exigeante.

Matière organique, C/N et Bilan Humique

	Résultats	Normes	Très labile	Faible	Satisfaisant	Élevé	Très élevé
MO %	2.8	2.20	[Bar chart]				
Carbone %	1.62	1.3	[Bar chart]				
Azote Total H %	0.15	0.10	[Bar chart]				
C/N	10.7	10	[Bar chart]				
IC2 %	0.6%	>1.0%	[Bar chart]				
Bilan Humique prévisionnel	-000		[Bar chart]				

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES

Élément	Résultats (mg/kg)	Valeur limite (mg/kg)
Cadmium		
Chrome		
Cuivre		
Manganèse		
Nickel		
Plomb		
Zinc		

AUTRES ÉLÉMENTS

Autres éléments	Al (mg/kg)	As (µg/kg)	Ba (mg/kg)	Be (µg/kg)	Br (µg/kg)	Co (µg/kg)	Cs (µg/kg)	Cr (mg/kg)	Cu (mg/kg)	Fe (mg/kg)	Mn (mg/kg)	Ni (mg/kg)	Pb (µg/kg)	Sb (µg/kg)	Se (µg/kg)	Ti (mg/kg)	V (µg/kg)	Zn (mg/kg)

VALLEIX THIERRY - EXPERT FONCIER ET AGRICOLE
11 RUE DE LA POUÛÈRE - CHADRAT
63450 ST SATURNIN

VALLEIX THIERRY
11 RUE DE LA POUÛÈRE
CHADRAT
63450 SAINT-SATURNIN

N° LABORATOIRE	11780374	MARQUE	
REPERE	9H2	N° LOT	
N° SCHEM/CODE BARRE		REFERENTIEL	
DATE PRELEVEMENT	07/09/2018	TYPE PRODUIT	
DATE ARRIVEE	09/10/2018	N° BON DE COMMANDE	NR

Détermination	Méthode	Résultat sur sec	Unité sur sec	Résultat sur brut	Unité sur brut
IPC		183			
Chlore aqueux	NF EN 9397	96.10	mg/100g		
* Soufre SCOTT	Méthode Interne	94.888	mg/kg		

* : L'analyse a fait l'objet d'une vérification.



Analyse de terre

ANALYSE RÉALISÉE POUR :
 VALLEIX THIERRY - EXPERT FONCIER ET AGRICOLE
 11 RUE DE LA POUGERE - CHADRAT
 63450 ST SATURNIN

ORGANISME INTERMÉDIAIRE :
VALLEIX THIERRY
 11 RUE DE LA POUGERE
 CHADRAT
 63450 SAINT-SATURNIN

TECHNICIEN :
 ZORE

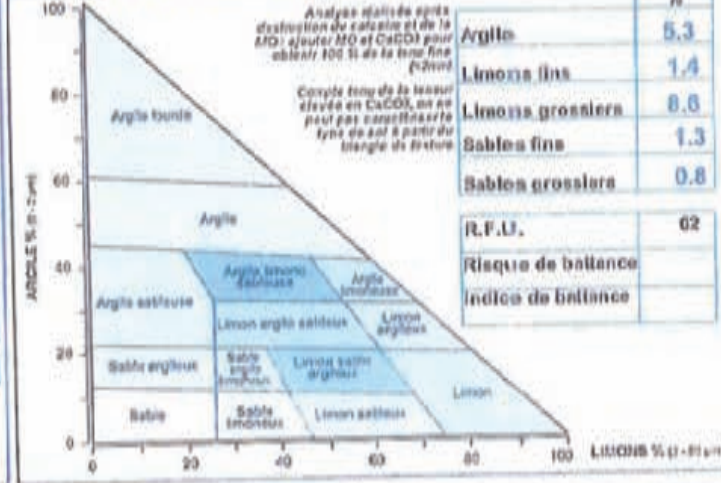
Prélevé le : Arrivée labo : Sortie labo :
 07/09/2018 09/10/2018

PARCELLE : 10111
 N° cadastré : 11780385
 Prof. pnt : Commune : L'ANCON PROVENCE
 LATITUDE : N 43°31'40.4"
 LONGITUDE : E 5°7'38.28"

EC ET ÉQUILIBRE CHIMIQUE

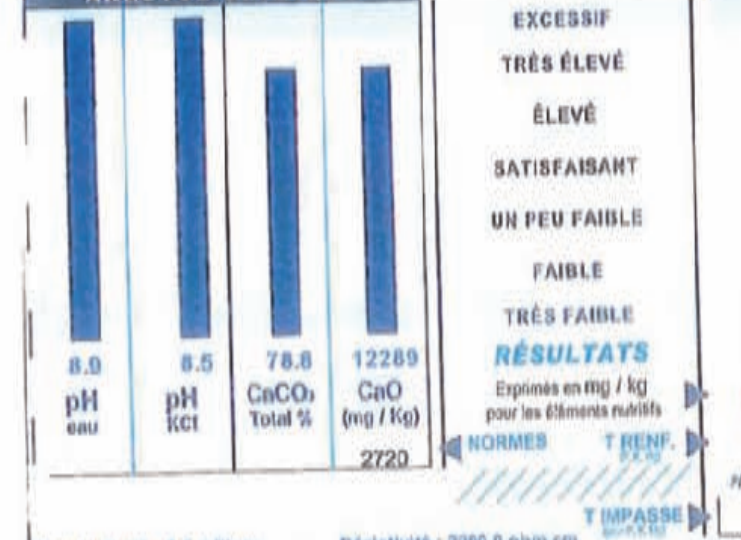
Résultats	Normes	Très faible	Faible	Satisfaisant	Élevé	Très élevé
EC (pour 100g) Conductivité électrique	10.3	[Bar chart showing EC level]				
Ca / CEC (g)	424.9	[Bar chart showing Ca/CEC level]				
K / CEC (g)	4.5	[Bar chart showing K/CEC level]				
Mg / CEC (g)	31.3	[Bar chart showing Mg/CEC level]				
Na / CEC (g)	23.8	[Bar chart showing Na/CEC level]				
H / CEC (g)	<5	[Bar chart showing H/CEC level]				
Taux de saturation (g)	>100	[Bar chart showing saturation level]				

ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE

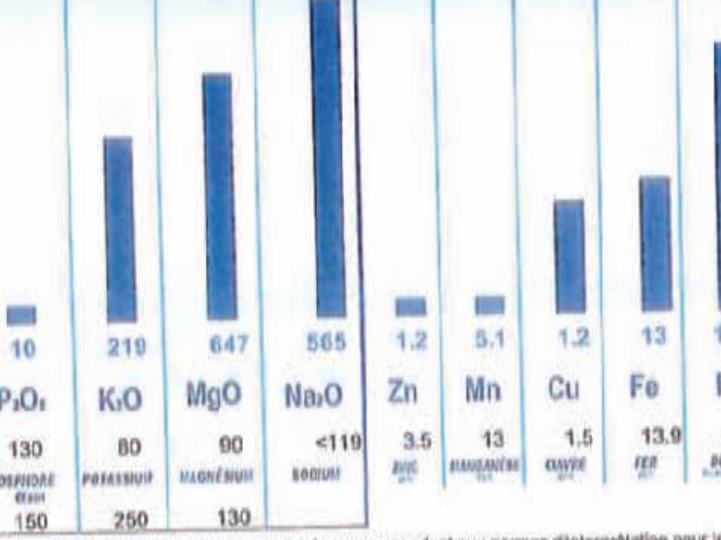


TYPE DE SOL
CRAIE
 Terre Fine : 32007/ha, Sol non calcaireux (<10%)

ANALYSE CHIMIQUE



ÉLÉMENTS MAJEURS



OLIGO-ÉLÉMENTS



Conductivité : 0.5 mS/cm Résistivité : 2000.0 ohm.cm
 *CaO: Sol très basique. Conditions assez défavorables à une bonne assimilabilité des éléments et à l'équilibre chimique. Risque d'insolubilisation et de blocage des phosphates et des oligo-éléments.

T renforcement et T impasse : les valeurs indiquées correspondent aux normes d'interprétation pour le type de sol désigné et pour la culture la plus exigeante des trois cultures prévues. Le graphe d'interprétation est donc basé sur la culture la plus exigeante.

Matière organique, C/N et Bilan Humique

Résultats	Normes	Très faible	Faible	Satisfaisant	Élevé	Très élevé
MO %	3.7	[Bar chart showing MO % level]				
Carbone %	2.16	[Bar chart showing Carbone % level]				
Azote Total N %	0.24	[Bar chart showing Azote Total N % level]				
C/N	9.1	[Bar chart showing C/N level]				
K2 %	0.6%	[Bar chart showing K2 % level]				
Bilan Humique prévisionnel	-450	[Bar chart showing Bilan Humique level]				

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES



AUTRES ÉLÉMENTS

Autres éléments	Al (échangeable)	Al total	Si total	Arsenic total	Ca (pH)	Cobalt	Mo total	Fe total	Mn total	Bruc total	N total
	47.50				14.8						



VALLEIX THIERRY - EXPERT FONCIER ET AGRICOLE
 11 RUE DE LA POUGERE - CHADRAT
 63450 ST SATURNIN

VALLEIX THIERRY
 11 RUE DE LA POUGERE
 CHADRAT
 63450 SAINT-SATURNIN

N° LABORATOIRE	11780385	MARQUE	
REFERENCE	10H1	N° LOT	
N° SCHEM/CODE BARRE		REPRESENTIEL	
TYPE PRODUIT		N° BON DE COMMANDE	NR

Détermination	Méthode	Résultat sur sec	Unité sur sec	Résultat sur brut	Unité sur brut
IPC		>200			
Chlore aqueux	NF EN 9297	38.80	mg/100g		
* Soufre SCOTT	Méthode interne	89.098	mg/kg		

* : L'analyse a fait l'objet d'une vérification.



Analyse de terre

ANALYSE RÉALISÉE POUR :
VALLEIX THIERRY - EXPERT FONCIER ET AGRICOLE
11 RUE DE LA POUGERE - CHADRAT
63450 ST SATURNIN

ORGANISME INTERMÉDIAIRE
VALLEIX THIERRY
11 RUE DE LA POUGERE
CHADRAT
63450 SAINT-SATURNIN

TECHNICIEN
ZONE

Prélevé le : Arrivés labo : Soins labo
07/09/2018 09/10/2018

PARCELLE : 10H2
N° Mètres : 11780386 Surface : 0.0000 Comment : LANGON PROVENCE

LATITUDE : N 43°31'40.04"
LONGITUDE : E 5°7'38.28"

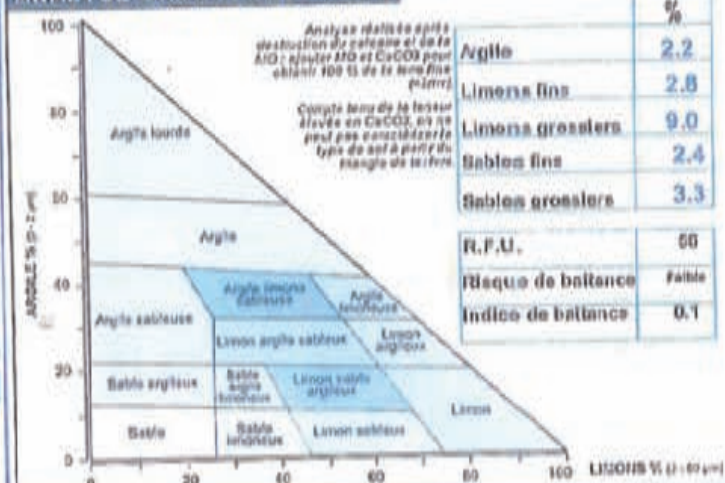
EC ET EQUILIBRE CHIMIQUE

	Résultats	Normes	Très faible	Faible	Satisfaisant	Élevé	Très élevé
CEC (cmol/l)	3.4		[Bar chart showing 3.4 in the 'Très faible' range]				
Ca / CEC (%)	1200.	84.9	[Bar chart showing 1200. in the 'Très élevée' range]				
K / CEC (%)	6.1	5.0	[Bar chart showing 6.1 in the 'Satisfaisant' range]				
Mg / CEC (%)	64.9	10.2	[Bar chart showing 64.9 in the 'Très élevée' range]				
Na / CEC (%)	139.8	<5	[Bar chart showing 139.8 in the 'Très élevée' range]				
N / CEC (%)			[Bar chart showing 0 in the 'Très faible' range]				
Taux de saturation (%)	>100		[Bar chart showing >100 in the 'Très élevée' range]				

TYPE DE SOL

CRAIE
Terra Fine : 3200t/ha, Sol non caillouteux (<10%)

ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE



ANALYSE CHIMIQUE

pH eau	8.6	
pH KCl	8.4	
CaCO ₃ Total %	78.3	
CaO (mg / Kg)	11529	815

EXCESSIF
TRÈS ÉLEVÉ
ÉLEVÉ
SATISFAISANT
UN PEU FAIBLE
FAIBLE
TRÈS FAIBLE

RÉSULTATS
Exprimés en mg / kg pour les éléments nutritifs

NORMES T RENF. T IMPASSE

ÉLÉMENTS MAJEURS

P ₂ O ₅	12	130	150
K ₂ O	98	80	250
MgO	445	70	110
Na ₂ O	1103	<30	

OLIGO-ÉLÉMENTS

Zn	<1	3.5
Mn	4.8	13
Cu	1.7	0.8
Fe	15	13.9
B	0.7	0.

Conductivité : 1.6 mS/cm Résistivité : 995.0 ohm.cm
H-CaO: Sol très basique. Conditions assez défavorables à une bonne assimilabilité des éléments et à l'équilibre chimique. Risque d'insolubilisation et de blocage des phosphates et des oligo-éléments.

T renforcement et T impasse : les valeurs indiquées correspondent aux normes d'interprétation pour le type de sol désigné et pour la culture la plus exigeante des trois cultures prévues. Le graphique d'interprétation est donc basé sur la culture la plus exigeante.

Matière organique, C/N et Bilan Humique

	Résultats	Normes	Très faible	Faible	Satisfaisant	Élevé	Très élevé
MO %	1.9	2.20	[Bar chart showing 1.9 in the 'Très faible' range]				
Carbone %	1.09	1.3	[Bar chart showing 1.09 in the 'Très faible' range]				
Azote Total N %	0.12	0.11	[Bar chart showing 0.12 in the 'Satisfaisant' range]				
C/N	9.0	10	[Bar chart showing 9.0 in the 'Satisfaisant' range]				
K2 %	0.9%	>1.5%	[Bar chart showing 0.9% in the 'Très faible' range]				
Bilan Humique provisionnel (mg/ha)	-280		[Bar chart showing -280 in the 'Très faible' range]				

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES

Élément	Valeur	Limite fixée par la réglementation
Cadmium		
Chrome		
Cobalt		
Cuivre		
Mercur		
Manganèse		
Nickel		
Plomb		
Zinc		

AUTRES ÉLÉMENTS

Autres éléments	Al échangeable (mg/kg)	Al total (mg/kg)	Si total (mg/kg)	Argent total (mg/kg)	Ca (mg/kg)	Calcium (mg/kg)	Mg total (mg/kg)	Fe total (mg/kg)	Mn total (mg/kg)	Bary total (mg/kg)	Cl (mg/kg)
	14.6										



VALLEIX THIERRY - EXPERT FONCIER ET AGRICOLE
11 RUE DE LA POUGERE - CHADRAT
63450 ST SATURNIN

VALLEIX THIERRY
11 RUE DE LA POUGERE
CHADRAT
63450 SAINT-SATURNIN

N° LABORATOIRE
11780386

MARQUE
REFERENCE : 10H2
N° LOT
N° SCELLE / CODE BARRE
REFERENTIEL
TYPE PRODUIT
N° ECR DE COMMANDE : NR

Date : 07/09/2018 09/10/2018

Détermination	Méthode	Résultat sur sec	Unité sur sec	Résultat sur brut	Unité sur brut
PC		162			
Chlore aqueux	NF EN 9297	113.90	mg/100g		
* Soufre SCOTT	Méthode interne	62.499	mg/kg		

* : L'analyse a fait l'objet d'une vérification.

DIRES



Caroline HOGHER
Associé
Cabinet de Marseille
04 91 22 12 12
04 91 22 12 12
04 91 22 12 12

Olivero Milano

Lionel Roux

3 Rue de Village
Marseille (13006)
Maire Castellan
Correspondance:
BP 10324
13017 Marseille Cedex 03
Tél : 04 91 42 94 95
Fax : 04 91 42 94 00
info@maimarsaille.fr
www.maimarsaille.fr

REFP
CABINET D'AVOCATS - 3, RUE DE VILLAGE

M. Thierry VALLEIX
Expert foncier et agricole
Rue de la Pougère - Chaduat
63450 Saint-Saturnin

PAR MAIL : thierry.valleix.pou@sfr.fr

Marseille, le 30 novembre 2018

AFF. Cne de Lançon Provence c/ Chambre d'Agriculture 13
N/REF. 2171
V/REF. SAS Centrale de Font de Leu c/ Chambre d'agriculture
TA Marseille N° 179282/0

DIRE RECAPITULATIF : PRE RAPPORT du 15/11/2018

Monsieur l'expert,

Dans cette affaire, vous rappelant intervenir aux intérêts de la commune de Lançon Provence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les observations de la commune suite à votre pré-rapport du 15 novembre dernier.

L'équipe municipale et, en particulier, son Maire, agriculteur de profession, soutient ce projet de centrale photovoltaïque par choix et conviction en faveur des énergies renouvelables et de la transition énergétique. Parallèlement, cette même équipe municipale demeure particulièrement vigilante à la protection des terres agricoles et soutient les activités agricoles sur son territoire.

Par rapport à ces objectifs affichés, le projet de la SAS Font de Leu présente le double avantage de permettre la pérennisation et la diversification d'une activité agricole existante sur la commune, en l'occurrence viticole (Domaine de Calissane), avec la production d'énergie renouvelable ... Et, le site choisi n'était pas le fruit du hasard : les terrains concernés sont inaptes à l'activité agricole et n'ont aucun potentiel agronomique. C'est ce que le porteur du projet et la commune ont toujours soutenu avec force et au-delà de le soutenir, l'avaient justifié par de précédentes études de sol.

Vos opérations d'expertise viennent donc assoir cette position commune et confirmer les conclusions des études antérieures réalisées pour le compte de la commune et de la SAS Font de Leu.

Vos pré-conclusions sont ainsi dépourvues d'ambiguïté et la commune vous remercie de votre prise de position claire :

« La couverture pédologique de la parcelle de Font de Leu (tènement foncier, objet de l'expertise) est relativement homogène. (...) toutes les études pédologiques, les analyses de terre et observations terrains vont dans le même sens, à savoir : (...) le caractère sodique des sols rencontrés et les traces d'hydromorphie rendent la mise en culture annuelle de ce type de sol très difficile. Le potentiel agronomique est fortement limité (...) » p. 22

idem pour la culture pluriannuelle (pas d'enracinement possible des plantes)

« Toutes les études de sol réalisées sur cette parcelle (tènement foncier dans son ensemble) mettent donc en avant son faible potentiel agronomique » p. 23

« Ces analyses de terre [celles réalisées dans le cadre des opérations d'expertise] confirment les caractéristiques décrites dans les analyses précédemment réalisées (...) »

« Dans notre description des sols de Font de Leu, nous avons mis en évidence les fortes contraintes pesant sur ces derniers du fait de leur caractère sodique et sodique. Une mise en valeur par des cultures ne pourrait être envisagée que par la double contrainte d'une forte irrigation et d'un drainage efficace. Il est impossible que les investissements nécessaires à la mise en œuvre de ces pratiques puissent aboutir à une rentabilité acceptable. Dans ces conditions, la seule activité agricole envisageable est le pastoralisme (...). Dans ces conditions, le temps de présence des moutons sur le site de Font de Leu ne peut être que limité à quelques semaines par an. Il ne peut s'agir que d'un pâturage d'appoint. »

Eh, après un bref rappel des dispositions de la zone Ne du PLU de la commune, approuvé par délibération du 12/12/2017, vous concluez en ces termes :

« Force est de constater que le règlement du PLU rend compatible le pastoralisme tel que nous l'avons évoqué plus haut avec la vocation du zonage »

C'est limpide.

Il ressort également de votre pré-rapport (cf. p. 12 à 15 : compte-rendu des échanges entre vous-même et les parties qui ont eu cours lors votre accord du 12 juin 2018) que la Chambre d'Agriculture ne fait aucun lien entre la réalité de la qualité des sols et leur classement au sein du PLU ; en effet, elle tient une posture dogmatique (le principe du non déclassement des zones A) et cela même contre l'évidence, pendant que la commune, elle, développe une politique pragmatique face à ses objectifs politiques : lorsque des terrains n'ont pas de potentiel agronomique, ils n'ont pas à être classés en zone A ... c'est du pur bon sens et la simple application des dispositions combinées des articles R123-7 du code de l'urbanisme et L311-1 du code rural et de la pêche maritime ...

La commune de Lançon Provence entend réaffirmer ici que son PLU, approuvé le 13/12/17 et cela après une procédure de révision de 3 ans, a pris en considération les critiques de son précédent PLU (2013) issues des décisions juridictionnelles antérieures l'ayant sanctionné. Ainsi, sans se dédouaner des décisions rendues, ce « nouveau » PLU porte le projet politique pour le territoire de la commune, celui destiné aux lançonnois et contient des ambitions fortes.

En effet, si la commune a clairement fait le choix de la protection de ses zones agricoles et naturelles, qui représentent près de 95 % de la superficie totale de son territoire dans son PLU, elle a également fait celui de valoriser et donc favoriser le développement de la production d'énergie solaire (à l'exclusion de l'éolien). La commune poursuit également des objectifs tels que la préservation de la qualité et de la diversité de ses paysages et le respect voir le développement d'activités telles que le tourisme ou le pastoralisme ...

La commune se trouve donc face à ce qui semble devoir être considéré comme un dilemme inextricable, où l'on fait s'opposer, parfois artificiellement comme en l'espèce, une politique d'encouragement de ce type d'énergie et une politique de protection des espaces naturels et agricoles.

Que la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône protège les espaces agricoles à potentiel agronomique, c'est son rôle, notamment dans les zones à forte pression foncière ... Mais, pour reprendre les propres termes de Mme FONTES lors de votre accord du 12 juin, la commune « ne comprend pas l'acharnement » de la Chambre à s'opposer à ce projet alors même qu'elle reconnaît « la validité des études et analyses existantes mais estime que la construction de panneaux photovoltaïques fera perdre le caractère agricole des terrains. » ...

Quel est l'intérêt de conserver le classement en zone A, de terres sans aucun potentiel agronomique et qui, il importe de le rappeler, étaient précédemment classées en zone NC du POS de la commune, si ce n'est par soumission à un dogme et par reconnaissance d'une orthodoxie ...

Je vous remercie de considérer la présente comme un dire au sens des dispositions de l'article R621-7 du CJA que je vous remercie de bien vouloir annexer à votre rapport.

Mes contradicteurs me lisent en copie.

Je vous prie de croire en l'expression de mes salutations distinguées.

Carine ROGER

Carine ROGER
Avocat
Barreau de Marseille
3 Rue de Village
13008 Marseille
Tél : 04 91 48 04 05
Fax : 04 91 42 04 00
www.rip-avocats.com

Olivier Blanc
Avocat
3 Rue de Village
13008 Marseille
Tél : 04 91 48 04 05
Fax : 04 91 42 04 00
www.rip-avocats.com

3 Rue de Village
Marseille (13008)
Mélina Costello
Correspondance :
07 10 28 4
04 77 48 04 05 (Cedex 28)
Tél : 04 91 48 04 05
Fax : 04 91 42 04 00
www.rip-avocats.com

Jean DEBEAURAIN
Docteur en Droit
Spécialiste en Droit Immobilier et Rural

Julien DUMOLLE
DEA Droit Social

Frédéric BERENGER
Docteur en Droit
Spécialiste en Droit Immobilier et Rural

Aime DEBEAURAIN
Diplôme Supérieur de Notariat

AVOCATS ASSOCIES

Nicolas TAGNON
Master II Urbanisme et Immobilier

Emilie MURACCIOLI
Master II Droit des Affaires

Guille LABBE
Master II Droit Economique

Johnan LE MAREC
Master I Droit des Affaires

Justine DUVISSEBURG
Master II Droit Pénal et Sciences Criminelles

AVOCATS

Monsieur Thierry VALLEIX
EXPERT JUDICIAIRE
Rue de la Pougère
Châbrat
63450 ST SATURNIN

Par mail: thierry.valleix.jur@stfr.fr

Aix en Provence, le 6 décembre 2018

N/réf. : 1712001/JDU/NT
V/réf. : SAS CENTRALE PV DE FONT DE LEU /
CHAMBAGRI 13

REF. : CHAMBRE D'AGRICULTURE -
SAS CENTRALE PV FONT DE LEU -
REFERE EXPERTISE

Monsieur l'Expert, Cher Monsieur,

J'ai bien reçu votre pré-rapport et vous en remercie.

Celui-ci appelle de la part de la Chambre d'Agriculture les présentes observations.

En réponse à vos chefs de missions vous estimez que les terres ont des caractéristiques de sols salique et sodique. Vous précisez qu'il s'agit de terres difficiles à valoriser, car, dans des conditions sèches, il faut les irriguer pour lessiver le sodium en profondeur.

Selon vous, la seule activité agricole envisageable serait le pastoralisme. Celle-ci serait compatible avec le zonage du terrain et le règlement du PLU.

En premier lieu, je rappelle que la Chambre d'Agriculture ne conteste pas la qualité agronomique médiocre des sols.

Toutefois, il est admis que le terrain est laissé en friche depuis de nombreuses années. Selon votre rapport, l'expert du laboratoire Calys a lui-même indiqué que : « la fertilité est très basse car les sols n'ont jamais été cultivés ou très peu, sans apports de fertilisants ».

Par conséquent, pourriez-vous nous préciser si l'absence de mise en culture du terrain est la conséquence d'une mauvaise qualité des sols ou si, à l'inverse, la mauvaise qualité des sols est une conséquence de l'absence de mise en culture des parcelles, notamment au moyen de fertilisants et d'un système d'irrigation adapté.

En outre, pourriez-vous nous indiquer si la qualité des sols est susceptible de s'améliorer ? Dans quelle mesure ? Et par quels procédés ?

En deuxième lieu, vous indiquez que le pastoralisme serait la seule activité agricole envisageable sur le terrain.

Cela étant, vous semblez n'avoir envisagé que la pratique d'activités agricoles ayant un lien direct ou indirect avec les qualités agronomiques du sol sur lequel elles sont exercées.

Or, existe-t-il, selon vous, des activités agricoles qui peuvent être mise en œuvre sur un terrain, indépendamment des qualités intrinsèques des sols ? Le cas échéant, le terrain pourrait-il permettre l'exercice de telles activités ?

En troisième lieu, votre expertise appréhende le classement du terrain à travers l'analyse des qualités agronomiques des terres.

Or, aux termes de l'article R. 151-22 du code de l'urbanisme : « *Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles* »

En l'espèce, comme vous le savez, le terrain est inclus dans le site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et ses chaînes alentour ». Il s'agit d'une Zone de Protection Spéciale identifiée au titre de la directive Oiseaux.

Le SCOT Agglopolo Provence classe pour sa part le secteur de Font de Lou dans les « Espaces Agro Naturels d'indice 1 » des zones agricoles. Il s'agit d'espaces naturels qui ont une fonction écologique forte, notamment au regard des espèces protégées.

Par ailleurs, en ce qui concerne le potentiel économique du terrain, il ressort des Registres Parcelaires Graphiques, consultables sur le site *Géoportail*, que les parcelles sont déclarées au titre de la PAC. J'en déduis que le terrain n'est pas dépourvu de tout intérêt économique pour l'exploitation agricole.

Au regard de ces éléments, je vous remercie de bien vouloir nous confirmer, qu'en dehors du potentiel agronomique des terres, votre expertise n'envisage pas le classement du terrain sous l'angle des impératifs de protection des terres agricoles en raison de leur potentiel biologique ou économique.

En dernier lieu, vous indiquez que « *le règlement du PLU rend compatible le pastoralisme tel que nous l'avons évoqué plus haut avec la vocation du zonage* ».

Or une telle conclusion me paraît devoir être très nettement nuancée.

D'une part, il n'y a rien d'exceptionnel, en soi, à ce que le zone et le règlement du PLU permette d'exercer une activité agricole telle que le pastoralisme.

Il est en revanche beaucoup plus exceptionnel, et critiquable du point de vue de la Chambre d'Agriculture, que la vocation du zonage soit d'accueillir principalement un parc photovoltaïque.

D'autre part, comme exposé plus haut, votre analyse du terrain ne tient pas compte de nombreux éléments pour vous permettre d'apprécier la légalité du classement des parcelles en zone Ne dans le PLU de la commune de Lançon-Provence.

C'est parfaitement normal puisque vos missions ne portent pas sur l'étude du terrain au regard des critères de l'article R. 151-22 du code de l'urbanisme, ni sur la compatibilité de la zone Ne avec les documents d'urbanisme supérieurs, ni sur les incidences de la zone Ne sur l'environnement et le site Natura 2000, ni même sur la cohérence du zonage avec le PADD du PLU.

Par conséquent, il me paraît douteux, ou à tout le moins controversé, d'affirmer, dans le cadre d'éléments d'appréciation généraux, que le règlement de zone rendrait compatible le pastoralisme avec la vocation du zonage, en faisant totalement abstraction de la vocation principale du zonage Ne, qui n'est pas de permettre l'exercice d'une activité agricole, mais d'autoriser la création d'une centrale photovoltaïque.

Pour votre parfaite information, je vous joins une copie du recours en annulation qui a été introduit par la Chambre d'Agriculture devant le tribunal administratif de Marseille contre le Plan local d'Urbanisme de la commune de Lançon-Provence.

Je vous remercie de bien vouloir considérer les présentes comme un *Dire* à annexer à votre rapport et y apporter les réponses que vous estimerez nécessaires.

J'adresse naturellement copie des présentes à mes contradicteurs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Expert, Cher Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Julien DUMOLIE

PJ: REP

Copie pour information à :
Mme MAJLLET Geneviève - Par mail : genevieve.majllet@sudprovistes.fr
M. ROGER Carine - Par mail : roger@rppaouest.com



M. Thierry VALLEIX
Expert foncier et agricole
Rue de la Pougère - Chadrat
63450 Saint-Saturnin
PAR MAIL : thierry.valleix.pro@afp.fr

Marseille, le 10 décembre 2018

AFF. Cne de Lançon Provence c/ Chambre d'Agriculture 13
N/REF. 2171
V/REF. SAS Centrale de Font de Leu c/ Chambre d'agriculture
TA Marseille N° 179282/0

DIRE RECAPITULATIF : PRE RAPORT du 15/11/2018

Monsieur l'expert,

Dans cette affaire, vous rappelant intervenir aux intérêts de la commune de Lançon Provence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les observations de la commune suite à votre pré-rapport du 15 novembre dernier ainsi qu'au dire de la Chambre d'agriculture du 06/12/18.

SUR VOTRE PRE-RAPPORT (dire du 30/11/2018) :

L'équipe municipale et, en particulier, son Maire, agriculteur de profession, soutient ce projet de centrale photovoltaïque par choix et conviction en faveur des énergies renouvelables et de la transition énergétique. Parallèlement, cette même équipe municipale demeure particulièrement vigilante à la protection des terres agricoles et soutient les activités agricoles sur son territoire.

Par rapport à ces objectifs affichés, le projet de la SAS Font de Leu présente le double avantage de permettre la pérennisation et la diversification d'une activité agricole existante sur la commune, en l'occurrence viticole (Domaine de Calissane), avec la production d'énergie renouvelable ... Et, le site choisi n'était pas le fruit du hasard ; les terrains concernés sont inaptes à l'activité agricole et n'ont aucun potentiel agronomique. C'est ce que le porteur du projet et la commune ont toujours soutenu avec force et au-delà de le soutenir, l'avaient justifié par de précédentes études de sol.

Vos opérations d'expertise viennent donc assoir cette position commune et confirmer les conclusions des études antérieures réalisées pour le compte de la commune et de la SAS Font de Leu.

Vos pré-conclusions sont ainsi dépourvues d'ambiguïté et la commune vous remercie de votre prise de position claire :

« La conversion pédo-logique de la parcelle de Font de Leu (tènement foncier, objet de l'expertise) est relativement homogène. (...) toutes les études pédo-logiques, les analyses de terre et observations terrain ont dans le même sens, à savoir : (...) le caractère sodique des sols rencontrés et les traces d'hydromorphie rendent la mise en culture annuelle de ce type de sol très difficile. Le potentiel agronomique est fortement limité (...) » p. 22

idem pour la culture pluriannuelle (pas d'enracinement possible des plantes)

« Toutes les études de sol réalisées sur cette parcelle (tènement foncier dans son ensemble) mettent donc en avant son faible potentiel agronomique » p. 23

« Ces analyses de terre [celles réalisées dans le cadre des opérations d'expertise] confirment les caractéristiques héritées dans les analyses précédemment réalisées (...) »

« Dans notre description des sols de Font de Leu, nous avons mis en évidence les fortes contraintes pesant sur ces derniers du fait de leur caractère sodique et sodique. Une mise en valeur par des cultures ne pourrait être envisagée que par la double contrainte d'une forte irrigation et d'un drainage efficace. Il est impossible que les investissements nécessaires à la mise en œuvre de ces pratiques puissent aboutir à une rentabilité acceptable. Dans ces conditions, la seule activité agricole envisageable est la pastorale (...) ». Dans ces conditions, le temps de présence des moutons sur le site de Font de Leu ne peut être que limité à quelques semaines par an. Il ne peut s'agir que d'un pâturage d'appoint. »

Carine ROGER
Avocat
Bureau de Marseille
01 50 01 13 01
01 50 01 13 02

Olivier Blanc
Avocat
Bureau de Marseille
01 50 01 13 01
01 50 01 13 02
Lionel Roux
Avocat
Bureau de Marseille
01 50 01 13 01
01 50 01 13 02

3 Rue de Village
Marseille (13005)
Mélina Castellano
Correspondance :
BP 10324
13177 Marseille Cedex 20
Tél. : 04 91 48 94 05
Fax : 04 91 48 94 02
log@repe-avocats.com
www.repe-avocats.com

Niant ainsi le principe de séparation des législations puisque ce sont les articles L. 414.1 à L. 414.7 et R. 414.1 à R. 414.29 du Code de l'environnement qui sont consacrés à la désignation et à la gestion des sites Natura 2000 en France et non le code de l'urbanisme

Nier l'évidence à ce point interpelle et interroge sur les véritables objectifs poursuivis par la Chambre d'agriculture dans cette affaire. Chambre d'agriculture qui est particulièrement bien placée pour connaître les difficultés des exploitations agricoles même lorsqu'elles bénéficient de qualité de sols remarquable ...

Qui ferait de tels investissements nécessaires à une culture hors sol ? la Chambre d'agriculture ?

Comment soutenir, sans renier son rôle de proximité, sans se renier tout court, que ces parcelles, vue par des Hauts fonctionnaires à Bruxelles, ne sont pas dépourvues de tout intérêt économique pour l'exploitation agricole alors que vous avez clairement indiqué qu'« il est impossible que les investissements nécessaires à la mise en œuvre de ces pratiques [forte irrigation et drainage efficace des terres] puissent aboutir à une rentabilité acceptable. » ...

Etait précisé que le chambre d'agriculture ne justifie pas de ce classement au titre de la PAC.

Surtout et pendant que vous avez précisément défini le cadre de votre mission en rappelant la notion d'activité agricole, par référence aux dispositions de l'article L311-1 du code rural et de la pêche maritime « Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans la prolongation de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation », la chambre d'agriculture vous rappelle les termes des dispositions de l'article R151-22 du code de l'urbanisme « Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. ».

Sans potentiel biologique amenant à une activité agricole ... C'est bien la zonage N qu'il convient d'appliquer.

Et la commune se permet alors de rappeler les termes des dispositions de l'article R151-24 du code de l'urbanisme qui prévoient :

« Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »

Le positionnement de la Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône est absolument incompréhensible.

Et cela pendant que la question de la transition énergétique est particulièrement prégnante : l'actualité nous le rappelle chaque jour ces derniers mois et surtout ces dernières semaines suite aux décisions du gouvernement.

Ne serait-ce que ce samedi 08/12/18 une marche a été organisée à Marseille, et partout en France, en marge de la COP24 ... Il s'agit d'une marche pour le climat, pour la convergence pour une transition écologique solidaire pour la justice sociale et environnementale ... Une marche qui a réuni des centaines de milliers de personnes.

Tandis que le paquet énergie climat a été adopté au niveau européen que la directive efficacité énergétique est exécutoire afin d'assurer la transition énergétique pour une croissance verte mais également afin de consolider la sécurité d'approvisionnement en électricité de l'Europe et à l'heure où la France s'engage dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique, à l'heure où la France entend réduire sa facture énergétique par la transformation du modèle énergétique national, au lendemain de l'adoption d'objectifs ambitieux par le conseil Régional dans le cadre de

Carine ROGER
Avocat
Bureau de Marseille
01 50 01 13 01
01 50 01 13 02

Olivier Blanc
Avocat
Bureau de Marseille
01 50 01 13 01
01 50 01 13 02
Lionel Roux
Avocat
Bureau de Marseille
01 50 01 13 01
01 50 01 13 02

3 Rue de Village
Marseille (13005)
Mélina Castellano
Correspondance :
BP 10324
13177 Marseille Cedex 20
Tél. : 04 91 48 94 05
Fax : 04 91 48 94 02
log@repe-avocats.com
www.repe-avocats.com

Et, après un bref rappel des dispositions de la zone Ne du PLU de la commune, approuvé par délibération du 12/12/2017, vous concluez en ces termes :

« Force est de constater que le règlement du PLU veut compatible le pastoralisme tel que nous l'avons évoqué plus haut avec la vocation du zonage »

C'est limpide.

Il ressort également de votre pré-rapport (cf. p. 12 à 15 : compte-rendu des échanges entre vous-même et les parties qui ont eu cours lors votre accord du 12 juin 2018) que la Chambre d'Agriculture ne fait aucun lien entre la réalité de la qualité des sols et leur classement au sein du PLU ; en effet, elle tient une posture dogmatique (le principe du non déclassement des zones A) et cela même contre l'évidence, pendant que la commune, elle, développe une politique pragmatique face à ses objectifs politiques : lorsque des terrains n'ont pas de potentiel agronomique, ils n'ont pas à être classés en zone A ... c'est du pur bon sens et la simple application des dispositions combinées des articles R123-7 du code de l'urbanisme et L311-1 du code rural et de la pêche maritime ...

La commune de Lançon Provence entend réaffirmer ici que son PLU, approuvé le 13/12/17 et cela après une procédure de révision de 3 ans, a pris en considération les critiques de son précédent PLU (2013) issues des décisions juridictionnelles antérieures l'ayant sanctionné. Ainsi, sans se déroger des décisions rendues, ce « nouveau » PLU porte le projet politique pour le territoire de la commune, celui destiné aux lançonnois et contient des ambitions fortes.

En effet, si la commune a clairement fait le choix de la protection de ses zones agricoles et naturelles, qui représentent près de 95 % de la superficie totale de son territoire dans son PLU, elle a également fait celui de valoriser et donc favoriser le développement de la production d'énergie solaire (à l'exclusion de l'éolien). La commune poursuit également des objectifs tels que la préservation de la qualité et de la diversité de ses paysages et le respect voir le développement d'activités telles que le tourisme ou le pastoralisme ...

La commune se trouve donc face à ce qui semble devoir être considéré comme un dilemme inextricable, où l'on fait s'opposer, parfois artificiellement comme en l'espèce, une politique d'encouragement de ce type d'énergie et une politique de protection des espaces naturels et agricoles.

Que la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône protège les espaces agricoles à potentiel agronomique, c'est son rôle, notamment dans les zones à forte pression foncière ... Mais, pour reprendre les propres termes de Mme FONTES lors de votre accord du 12 juin, la commune « ne comprend pas l'acharnement » de la Chambre à s'opposer à ce projet alors même qu'elle reconnaît « la validité des études et analyses existantes mais estime que la construction de panneaux photovoltaïques fera perdre le caractère agricole des terrains. » ...

Quel est l'intérêt de conserver le classement en zone A, de terres sans aucun potentiel agronomique et qui, il importe de le rappeler, étaient précédemment classées en zone NC du POS de la commune, si ce n'est par soumission à un dogme et par reconnaissance d'une orthodoxie ...

EN REPLIQUE AU DIRE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU 06/12/18 :

La Chambre d'agriculture, insatisfaite de vos conclusions exposées au sein de votre pré-rapport du 15/11/18, vous demande dans son dire du 06/12/18 de répondre à diverses questions ... qui peuvent se résumer ainsi :

- Les terres sont infertiles mais y aurait-il un moyen d'améliorer leur fertilité ?
- Les terres sont infertiles mais ne pourrait-on pas développer une exploitation hors sol ?
- Les terres sont infertiles mais seraient prétendument inscrites, vue de Bruxelles, comme non dépourvues de tout intérêt économique pour l'exploitation agricole au titre de la PAC ?
- Les terres sont infertiles mais protégées au titre de NATURA 2000, dès lors n'y aurait-il pas lieu de procéder au classement de ces parcelles dans le PLU de la commune en zone agricole « sous l'angle des impératifs de protection des terres agricoles en raison de leur potentiel biologique ou économique » ...

Carine ROGER
Avocat
Bordeaux de Marseille

Olivier Titani

Ugoel Piquet

3 Rue de Village
Marseille (13005)
Mme Castellana
Correspondance :
BP 10324
13177 Marseille Cedex 20
Tel : 04 91 48 94 95
Fax : 04 91 42 94 93
rogue@ripi-avocats.com
http://www.ripi-avocats.com

→ il s'agit de s'interroger sur l'historique et les caractéristiques du terrain : si celui-ci n'a bénéficié d'aucun investissement majeur, alors on pourra passer au troisième critère.

* Critère 3 : intérêt agricole de la terre pour les exploitations du secteur
Avant de réorienter le foncier vers un autre usage, il convient de s'assurer que ce foncier n'intéresse plus les agriculteurs. La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) interviendra le cas échéant pour exercer son droit de préemption.

→ il s'agit d'évaluer la pression foncière agricole locale : si l'intérêt n'est pas démontré, alors on pourra passer au quatrième critère.

* Critère 4 : espace à potentiel agronomique ou pastoral adapté au secteur
Comme en matière de remembrement, le potentiel agricole est déterminé par comparaison avec des parcelles choisies comme référence (représentatives des natures de cultures et des qualités de sols).

→ Ce dernier critère a fait l'objet de plusieurs études.

Le secteur de Font de Leu ne répondait pas à ces critères et a, ainsi été classé en zone Ne.

Par ailleurs, le SCOT protège les espaces naturels et agricoles contre l'urbanisation. La question se pose clairement : l'implantation d'une centrale photovoltaïque répond-elle au critère de l'urbanisation ? et la protection mis en place par le SCOT a-t-elle vocation à s'appliquer ?

Dans le langage courant « urbaniser » signifie aménager en agglomération, qui a les caractéristiques d'une ville, se transformer en ville ou aménager les villes ...

Néanmoins, il est vrai que le juge administratif a développé une définition beaucoup plus large de l'urbanisation et il considère comme telle « toute transformation du paysage par la construction de bâtiments, quelle que soit leur affectation » (conclusions L. Touvet sur CE 15/10/1999, N° 198578). De manière générale, l'urbanisation est constituée à partir du moment où un permis de construire est délivré (CE, 09/11/1994, N° 121297 et 1410808). Appliquant cette ligne jurisprudentielle, la Cour Administrative d'appel de Bordeaux a jugé que l'implantation de panneaux photovoltaïques pouvait constituer une extension de l'urbanisation, « même si ces panneaux sont seulement fixés sur supports métalliques à plus d'un mètre du sol » (CAA Bordeaux, 04/04/2013, N° 12BX00153).

Pour autant, il faut bien prendre en compte la spécificité de ces équipements (pas de création de surface plancher et pas d'imperméabilisation des sols) et leur nécessaire implantation.

Enfin, l'activité proposée, comme vous l'avez très justement souligné, permet une réversibilité de l'occupation qui est en adéquation avec la volonté de protection actuelle sur le long terme.

Dans ces conditions, s'il paraît opportun de privilégier l'implantation de ces installations dans des espaces sans enjeux, voire en déprise, et c'est le sens des orientations générales du SCOT, leur implantation au sein d'espaces agricoles et naturelles n'est pas interdite, c'est également le sens des orientations du SCOT.

A cet égard, il faut bien noter que le SCOT :

- Au titre de la protection des espaces agricoles et naturels, protège les exploitations contre la spéculation foncière et assure une lisibilité aux économies agricoles ; or, les projets de centrale photovoltaïque ne créent pas de surface plancher ni n'imperméabilisent les sols, et permettent surtout aux exploitants agricoles de diversifier leurs revenus et de pérenniser ainsi leur exploitation agricole, sans spéculation foncière

« L'orniture des espaces naturels et agricoles détermine l'enveloppe fermée des espaces qui ne doivent pas être urbanisés. Cet engagement dans la constitution de limites assure de la lisibilité aux économies agricoles et forestières du SCOT et leur permet ainsi d'investir durablement et de limiter autant que possible les effets négatifs de la spéculation foncière.

Le DOG identifie les espaces qui sont protégés au titre de leurs caractéristiques écologiques, paysagères, culturelles, patrimoniales et économiqes. »

Carine ROGER
Avocat
Bordeaux de Marseille

Olivier Titani

Ugoel Piquet

3 Rue de Village
Marseille (13005)
Mme Castellana
Correspondance :
BP 10324
13177 Marseille Cedex 20
Tel : 04 91 48 94 95
Fax : 04 91 42 94 93
rogue@ripi-avocats.com
http://www.ripi-avocats.com

son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT), la commune de Lançon-Provence entend affirmer son orientation en faveur de cette politique.

CABINET D'AVOCATS - 3, RUE DE VILLAGE

La commune de Lançon Provence s'engage en faveur des énergies renouvelables afin de combattre, à son échelle, le chômage par la croissance verte, de valoriser de nouvelles technologies, de conquérir de nouveaux marchés dans le domaine des énergies renouvelables, du transport propre, du bâtiment durable et de l'efficacité énergétique, et d'améliorer la compétitivité des entreprises et des exploitants agricoles en leur permettant de diversifier leurs activités et donc leurs revenus.

La commune pose à nouveau la question :

Si l'implantation de centrales photovoltaïques n'aboutit pas dans des communes du sud de la France, avec un fort ensoleillement, dès lors que les communes d'implantation sont favorables à leur réalisation, et cela sur des terres improductives et dépourvues d'intérêt agronomique et donc d'intérêt économique en vue d'une exploitation agricole, alors l'engagement au niveau national et régional vers une croissance verte ne sera qu'un leurre et qu'un pis-aller.

A l'échelle du PLU, le développement de l'énergie photovoltaïque (en dehors des projets individuels privés) fait partie des grandes orientations du PADD.

La commune de Lançon Provence a choisi de favoriser non pas tous les types d'énergies renouvelables mais seulement la filière solaire à l'exclusion de l'éolien, qui est incompatible avec des objectifs tels que la préservation des paysages et le développement de l'activité touristique.

Le SCOT et le PLU de la commune ont clairement fait le choix de favoriser le développement de l'énergie solaire mais également de protéger les zones agricoles et naturelles.

Sur la compatibilité du zonage Ne du Plu de la Commune avec le SCOT, il convient de souligner que le **DOG du SCOT admet la possibilité que les documents d'urbanisme communaux autorisent, ponctuellement, la réalisation d'ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement de services collectifs ou répondant à un intérêt collectif**, au sein des espaces identifiés par le SCOT comme espaces à protéger de l'urbanisation, y compris dans les espaces d'indice 1 tels que celui de Font de Leu. ; or, le projet de centrale photovoltaïque de Font de Leu répond clairement à un intérêt collectif puisqu'il répond à un effort de production global d'électricité que la commune entend promouvoir, et ne sert pas aux seuls besoins d'autoconsommation d'un foyer ou au seul usage privé de son propriétaire ou de son gestionnaire.

Surtout, le classement du Scot de ce secteur en zone agro-naturelle de 1^{ère} catégorie doit être relativisé justement par la qualité très médiocre des terres agricoles.

Ainsi, votre expertise confirme les multiples études agro-économiques réalisés sur ces terrains. Votre expertise comme les précédentes études concluent au fait qu'une valorisation agricole autre qu'une pratique conduite en extensif semble vouée à l'échec. Vous avez ajouté qu'une telle activité, compte tenu des investissements, ne pouvait pas être rentable.

Le classement de ce secteur en zone N, identifié par le SCOT en tant que zone d'espace agro naturel d'indice 1 n'implique pas obligatoirement l'occupation agricole des terres concernées ; une telle occupation obéit à plusieurs critères.

Les critères de définition des surfaces agricoles à protéger selon le SCOT peuvent être hiérarchisés de la manière suivante:

• Critère 1 : terre cultivée, pâturée, en jachère et toute surface déclarée à la PAC

Une surface cultivée est un terrain de support de culture annuelle ou pérenne.

Une jachère est l'état d'une terre cultivable (temporairement au repos).

Un espace pâturé est un espace nécessaire à l'alimentation du troupeau sur un cycle annuel ou pluriannuel.

→ il s'agit d'évaluer la situation en place du terrain : si celui-ci n'a fait l'objet d'aucune déclaration depuis au moins 10 ans, alors on pourra passer au second critère.

• Critère 2 : terre ayant fait l'objet d'une amélioration foncière

Une terre qui a fait l'objet d'aménagements fonciers, souvent financés par de l'argent public, permettant d'en améliorer les conditions d'exploitation (remembrement, irrigation, drainage...) doit être protégée.

N° SIRET : 489 159 643 00018

Carine ROGER

Avocat

Bureau de Marseille

13177 Marseille Cedex 03

Tel : 04 91 48 94 38

Fax : 04 91 48 94 09

carine.roger@carine-roger.com

www.carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

R.P.P.
CABINET D'AVOCATS - 3, RUE DE VILLAGE

La position de la Cour Administrative d'Appel de Marseille dans l'affaire de Font de Leu semble être un parangon de ce décalage théorie - Droit / Pratique lorsqu'elle affirme qu'il n'est pas établi que ce type d'installation n'est pas incompatible avec la proximité des zones urbaines.

Si les centrales photovoltaïques ne sont pas directement incompatibles avec le voisinage des zones habitées tels que pourraient l'être des industries classées SEVESO par exemple, il est illusoire, ne serait-ce que pour une raison foncière ou de simple rationalité de production, d'envisager l'implantation d'une centrale solaire en zone urbaine.

Certes, il est logique de vouloir préconiser prioritairement l'implantation de ces installations dans des friches urbaines ou industrielles ou sur d'anciens sites pollués [ce qui est préconisé dans le SCOT de l'agglomération mais la commune de Lançon-Provence n'a aucun délaissé anthropisé]. Mais il paraît peu vraisemblable d'imaginer que ces seuls sites, souvent rattrapés d'ailleurs par l'urbanisation comme en témoigne la dialectique sur la reconversion des sites et sols pollués, suffisent à répondre aux objectifs de la France en matière de promotion des énergies renouvelables.

Si la ferme solaire photovoltaïque pour la SAS Font de Leu sur une terre improductive ne peut être créée dans la zone la plus ensoleillée de France, où le sera-t-elle ?

Je vous remercie de considérer la présente comme un dire au sens des dispositions de l'article R621-7 du CJA que je vous remercie de bien vouloir annexer à votre rapport.

Mes contradicteurs me lisent en copie.

Je vous prie de croire en l'expression de mes salutations distinguées.

Carine ROGER

Carine ROGER

Avocat

Bureau de Marseille

13177 Marseille Cedex 03

Tel : 04 91 48 94 38

Fax : 04 91 48 94 09

carine.roger@carine-roger.com

www.carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

carine.roger@carine-roger.com

3 Rue de Village

Marseille (13005)

Mélie Castellani

Correspondance :

BP 10324

13177 Marseille Cedex 03

Tel : 04 91 48 94 38

Fax : 04 91 48 94 09

carine.roger@carine-roger.com

www.carine-roger.com

N° SIRET : 489 159 643 00018

www.carine-roger.com

Carline ROGER
Avocat
Bureau de Marseille
04 91 42 01 00
04 91 42 01 09
carline.ripped@orange.fr

Oliver Diane

Longf Roux

3 Rue de Village
Marseille (13006)
Métro Castellane
Correspondance:
BP 10324
13177 Marseille Cedex 20
Tél : 04 91 42 01 00
Fax : 04 91 42 01 09
rippe@orange.fr
www.rippe-avocats.com

Au titre de la préservation des zones agricoles (partie 3 du SCOT), n'interdit pas les équipements d'intérêt général :
« Les équipements d'intérêt général et les infrastructures routières sont admis en zone agricole sous réserve d'être limités et justifiés par des nécessités techniques quant à leur localisation. »

Au titre des grands projets d'infrastructures énergétiques (partie 9), recommande de privilégier les sites déjà anthropisés et n'interdit pas leur implantation en zones naturelles ou agricoles
« En matière de développement du photovoltaïque, et conformément aux prescriptions de l'Etat et de la doctrine retenue dans les Bouches-du-Rhône, les projets doivent privilégier les sites déjà anthropisés : délaissés industriels, délaissés d'autoroute ou de voies SNCF, sols pollués, toitures de zones d'activités artisanales et commerciales, parking, bâti agricole contemporain, anciennes carrières, décharges. L'implantation dans les espaces agricoles et naturels est déconseillée et ne pourra être envisagée qu'en l'absence de solutions alternatives et sous réserve du faible impact du projet (les études d'incidences seront à mener par les porteurs de projets). Ces projets doivent être pensés à l'échelle intercommunale. »

Or, sur le territoire de la commune de Lançon-Provence, il n'existe pas d'opportunités telles que d'anciennes friches industrielles, d'anciens terrains militaires, d'anciennes carrières ou décharges réhabilitées, des talus de carrières, des délaissés de voirie ... Ainsi, en l'absence de terrains anthropisés de nature à accueillir un projet de centrale photovoltaïque, la réflexion s'est donc portée sur des espaces agricoles et naturels, zones dans lesquelles de telles implantations ne sont pas interdites.

En l'état actuel de la réglementation, aucun zonage POS / PLU n'est spécifiquement prévu pour l'implantation de projets de ce type. Toutefois, plusieurs critères permettent de poser la problématique :

- ces centrales sont particulièrement consommatrices d'espace, néanmoins les panneaux solaires ne créant pas de surface de plancher et ne créent pas d'imperméabilisation du sol, permettant ainsi de cumuler leur installation avec une activité de type pastoralisme
- les puissances mises en jeu permettent de considérer ces centrales comme des installations de production d'électricité à l'échelle industrielle, mais sans risque particulier comme pourrait l'être un établissement SEVESO ;
- les investissements afférents étant très importants, les centrales ont une durée de production de l'ordre de 25 ans ; celles-ci s'inscrivent donc dans la durée ;
- elles présentent un intérêt collectif parce qu'elles produisent de l'énergie renvoyée sur le réseau public.

Sur la commune de Lançon-Provence, plusieurs sites ont été identifiés dont les terres n'offrent aucune potentialité notamment en termes agronomiques.

Sur la protection NATURA 2000, il est possible de rappeler simplement l'autonomie des législations entre elles et qu'en l'occurrence, la mission de l'expert concerne la législation de l'urbanisme.

La commune soutient ce projet en termes d'emploi, de diversification des activités économiques présentes sur la commune, et surtout en faveur du positionnement sur l'énergie renouvelable. Or, dans le domaine seule l'énergie solaire est envisageable dans cette région.

Si l'arsenal juridique des normes législatives et réglementaires est insuffisant pour favoriser ces projets, il existe néanmoins quelques outils.

Force est de constater que le Code de l'urbanisme est encore lacunaire s'agissant des énergies renouvelables et qu'il ne répond pas parfaitement à la réalité des choses et aux objectifs affichés des politiques publiques.

Ces lacunes conduisent à de sempiternels débats sur la place du photovoltaïque et à des décisions des Juridictions administratives éloignées d'une réalité souvent plus complexe.

On relève surtout une difficulté notable née du décalage entre les politiques affichées et la réalité du terrain.

Geneviève MAILLET
Bâtonnier de l'Ordre des Avocats
Membre du conseil de l'Ordre
Spécialiste en Droit Commercial des
Affaires et de la Concurrence

Michel DOSSETTO
Ancien Lauréat du stage
Spécialiste en Droit du Travail
Spécialiste en Droit Commercial des
Affaires et de la Concurrence

Antoine BERNHEIM
DEA Droit social

Nicolas AURIOL
Master Droit des affaires

Nathan DJIAN
Master II Droit privé et Sciences
Criminelles

En partenariat avec
Catherine BARRAQUAND
Avocat aux Barreaux
de Paris et Marseille
Consultant en Droit public des affaires

Avocats au Barreau de Marseille

IN/146 : LES SAS CENTRALE PV FONT DE LEU / Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône et CBN PACA
Vos refs : TA 1702808- Référé
CIV. 1475A01786

DIRE À EXPERT

Monsieur l'Expert,

Dans cette affaire, vous rappelant intervenir aux intérêts de la SAS « Centrale Pv de Font de Leu », je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les observations de cette dernière. En préambule, il faut rappeler que les parcelles n'ont pas pu, depuis une dizaine d'années, être exploitées.

Il est noté en page 13 du pré-rapport que Madame FONTES, représentante de La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, « reconnaît la validité des études et

BELARI MAILLET-DOSSETTO 69, Rue Saint-Perréol - 13006 Marseille - RCS Marseille 807 782 710

Tel : 04.91.35.06.18 - Fax : 04.91.33.27.12

Les documents à inclure réduits ou écopiés sur papier recyclé sont à joindre au dossier de la procédure.

Document communiqué en vertu de l'article 636 du Code de Commerce et de l'article 1043 du Code de Procédure Civile. Le présent communiqué est diffusé sous le numéro de référence 15. Adresse électronique: info@belari-maillet-dossetto.com

analyses existantes mais estime que la construction des panneaux fera perdre le caractère agricole des terrains ».

La Chambre d'Agriculture n'a pas renié ses propos.

Mieux encore, elle indique qu'elle ne « conteste pas la qualité agronomique médiocre des sols ».

Cependant, elle tente insidieusement et par tout moyen de chercher un intérêt agricole aux parcelles visées par l'expertise.

1. Tout d'abord, elle demande si la mauvaise qualité des sols explique l'absence de mise en culture du terrain ou l'inverse.

L'expert a clairement répondu en reprenant en cela les études précédentes.

Il est énoncé clairement que l'un des principaux problèmes est bien la trop forte teneur en sodium des parcelles.

Or, cette teneur s'explique scientifiquement par les remontées de sel sous l'effet de l'évaporation due à la chaleur des eaux de l'Étang de Berre.

Il s'agit d'un problème « structurel », lié non pas à l'inactivité de l'homme mais à l'activité de la nature.

2. Ensuite, la Chambre d'Agriculture questionne l'Expert afin de savoir si oui, par quels procédés et dans quelle mesure la qualité des sols pourrait être améliorée.

Or, il est important de noter que cette réponse a déjà été donnée par l'Expert qui écrit page 28 de son pré-rapport qu'il est « impossible que les investissements nécessaires à la mise ne œuvre de ces pratiques puissent aboutir à une rentabilité acceptable ».

Il n'y a donc pas de débat.

3. LA Chambre d'Agriculture poursuit en demandant si d'autres activités agricoles sont envisageables indépendamment de la qualité des sols.

C'est une question encore une fois particulièrement orientée. Elle l'est d'autant plus que le pré-rapport mentionne en sa page 27 que « les teneurs élevées en matière organique peuvent également être interprétées comme un blocage des activités biologiques et notamment des micro-organismes dus, a priori, à la concentration élevée en sodium échangeable ».

Le pré-rapport note aussi l'absence totale d'activité de macro-organismes.

Il n'y a donc pas d'autre activité que celle du sel.

De plus, il existe un problème de toxicité sodique qui ajoute à la prudence, et ce, d'autant plus que Monsieur RAMBAUD dans sa note du 6 décembre 2018 a clairement rappelé que le potentiel économique N'EXISTE PAS.

On peut difficilement être plus clair.

4. La Chambre d'Agriculture écrit, à tort et de façon très affirmative, que les RPG, consultables sur le site Géoportail font ressortir que les parcelles sont déclarées au titre de la PAC. Cette assertion erronée ne résiste pas à l'analyse. Les parcelles visées sont indiquées comme étant inexploitable depuis 2014 et n'ouvrent droit à aucune aide ni aucune attribution de Droits à Paiement de Base.

5. S'acharnant à vouloir contre toute évidence un classement en zone agricole, la Chambre d'Agriculture fait référence à la Directive Oiseaux.

Pourtant le pré-rapport révèle clairement qu'il ne peut y avoir aucune activité agronomique, économique, ni même biologique.

Pour s'en convaincre, il convient de s'en remettre aux termes du pré-rapport pris en sa page 27 et déjà cités plus haut : « les teneurs élevées en matière organique peuvent également être interprétées comme un blocage des activités biologiques et notamment des micro-organismes dus, a priori, à la concentration élevée en sodium échangeable ».

Il n'y existe aucun nichage de quelque animal que ce soit.

Comment peut-on parler des espèces protégées quand aucune d'elles n'a été rencontrée sur les parcelles ou encore même que les espèces les plus communes (tels des vers de terre) fuient ces terres ?

6. Enfin, aucune des décisions de justice qui ont été rendues concernant le zonage du PLU ou le permis de construire alors accordé à la concluyente n'a été un coup d'arrêt, au contraire.

Ainsi, les décisions rendues par la Cour administrative d'appel de Marseille le 21 février 2017 concernant le PLU de LANÇON-PROVENCE (n°15MA03558) et les permis de construire délivrés à la société CENTRALE PV DE FONT DE LEU (n°15MA03128, 16MA00492, 15MA03127 et 16MA00493) confirment les jugements d'annulation rendus par le Tribunal administratif de céans le 2 juillet 2015 pour les motifs suivants :

- insuffisance de l'étude d'impact et de l'évaluation environnementale « notamment en ce qui concerne l'Aigle de Bonelli et l'Outarde Canepetière »,
- insuffisance de motivation et présence de contradictions au sein du rapport de présentation du PLU concernant le classement de la zone Ne,
- absence de justification quant à la compatibilité du classement avec le SCOT AGGLOPOLE PROVENCE,
- erreur manifeste d'appréciation concernant le classement du secteur en zone Ne (Productions n°8, 9 et 10).

Les 3 premiers motifs sanctionnent des vices de procédure, auxquels il a été dûment remédié dans le cadre du nouveau PLU de la commune de LANÇON-PROVENCE, approuvé à l'unanimité par délibération du 13 décembre dernier (Production n°11).

La délibération précise à cet égard :

« Outre les modifications de détail apportées au dossier ayant trait aux observations de forme ou à certaines observations de fond, ces réponses sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- o intégration dans le PADD de la nécessité d'étudier, avec les opérateurs, les possibilités d'augmenter le débit puis, à terme de déployer la fibre optique dans le parc d'activités des Sardenas,
- o interdiction des extensions à vocation d'habitat sur captage privé dans l'attente du déploiement des réseaux ; limitation des extensions des constructions à usage d'activité à 20%,
- o mise en œuvre de garanties supplémentaires de préservation des paysages dans le STECAL n°1,
- o apport de précision sur les changements de destinations autorisés dans le STECAL n°2,
- o simplification du règlement de la zone agricole pour s'appuyer sur la notion de nécessité avec l'exploitation,
- o renforcement de l'évaluation environnementale dans le rapport de présentation, notamment sur les zones Natura 2000 impactées de manière notable,
- o reclassement de la Coudoulette-sud en zone Na,
- o suppression des possibilités d'extension et d'ajout d'annexes pour les grandes demeures,
- o prescription de la nécessité d'une étude d'évaluation des risques de séismes ou de liquéfaction et mouvements de terrains dans les OAP.

Par rapport aux observations complémentaires faites lors de l'enquête publique, la Commune prend en compte les modifications suivantes :

- o complétude du dossier par une évaluation environnementale sur le projet de Camp Long en réponse à l'observation de la MRAe sur l'insuffisance de l'évaluation environnementale du PLU,
- o extension des mesures de protection dans le centre historique, conformément aux recommandations de l'ABF,
- o modification de l'OAP concernant la zone 1AU2a pour assouplir la règle de hauteur (élévation attendue à R+3 maximum), et préciser les contraintes paysagères à respecter.

Ne sont pas prises en compte les modifications des documents impliquant une compétence supra communale (cartes du zonage d'assainissement, servitudes d'utilité publique). »

Quant au motif tiré de l'erreur manifeste d'appréciation, il est articulé en trois branches :

- la contradiction entre le classement et le parti d'urbanisme retenu dans le PADD,
- la situation du terrain au sein de la ZPS « Garrigues de Lançon et chaînes alentour », eu égard notamment à l'Aigle de Bonelli et l'Outarde Canepetière,
- la nécessité de préserver le caractère agricole de la zone.

Les deux premières considérations retenues ont été régularisées, la première par l'approbation du nouveau PLU, la 2^{ème} par la délivrance, le 25 juin 2015, d'un arrêté de dérogation signé de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de

l'énergie, portant précisément « sur la perturbation intentionnelle et la destruction de spécimens et les destruction, altération ou dégradation des aires de repos ou des sites de reproduction de l'espèce protégée de l'Outarde canepetière *Tetrax tetrax* ainsi que sur la perturbation intentionnelle de l'espèce protégée Aigle de Bonelli *Aquila fasciata* », pour une superficie de 34,77 ha (Production n°12).

La dérogation est motivée comme suit :

« Considérant que la réalisation du projet de ferme photovoltaïque de Font de Leu sur la commune de Lançon-de-Provence dans le département des Bouches-du-Rhône constitue une raison impérative d'intérêt public majeur de nature économique, qui a pour finalité le développement d'activités photovoltaïques prévues au Plan régional de la région Provence-Alpes-Côte-D'Azur pour répondre à des enjeux de production des énergies renouvelables et de développement du territoire de Provence-Alpes-Côte-D'Azur, validés par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) ;

Considérant après analyse des solutions alternatives que la solution retenue est celle présentant le moins d'impacts environnementaux et offre la meilleure solution pour satisfaire les divers enjeux ;

Considérant que le demandeur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet sur les espèces protégées telles qu'elles sont décrites dans le dossier de demande de dérogation et ses compléments, complétées ou précisées par les prescriptions du présent arrêté ;

*Considérant que la présente dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable dans leur aire de répartition naturelle, des populations de l'Outarde canepetière *Tetrax tetrax* ainsi que de l'Aigle de Bonelli *Aquila fasciata*, du fait des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prescrites et notamment de la maîtrise foncière associée à une gestion écologique appropriée et de la création d'habitats favorables »*

La durée de validité de cette dérogation a été prolongée par arrêté du 1^{er} février 2017, jusqu'au 25 juin 2019 (Production n°13).

Cette dérogation fait d'ailleurs l'objet d'un contentieux en appel.

Ainsi la nécessité de protection du site eu égard à la présence alléguée de l'Aigle de Bonelli et de l'Outarde canepetière a bien été prise en compte, et de nouvelles études environnementales ont également été réalisées.

Plus largement, la problématique environnementale, à laquelle la requérante comme la commune attachent une attention toute particulière est étudiée avec le plus grand sérieux.

Pour votre parfaite information, je vous joins une copie de deux notes rédigées par Monsieur Hugues RAMBAUD, Expert près la Cour d'Appel de RIOM, qui confirme le caractère inexploitable des sols.